

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34*

Objet 1-1 : Finances – Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

I. Rappel du contexte

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) comprenant :

- un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 MARS 2023, précédé d'une commission de finances élargie le 17 MARS 2023.

II. Objet de la délibération

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en conseil communautaire (Cf Annexe 1-1).

Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale ainsi que les orientations 2023, au travers des principaux postes budgétaires.

Suite à la présentation, le Conseil Communautaire est invité à engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2023, qui sera soumis au vote de l'assemblée le 30 Mars 2023.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2023 et après en avoir débattu,

Le Conseil Communautaire,

- **Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,**
- **Charge la Présidente d'établir le projet de budget primitif 2023, conformément à ces orientations.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_FL71_11-DE



Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour 2023

Introduction sur le rapport présenté

PREAMBULE – p.3

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER en FRANCE – p3

- Du point de vue macro-économique
- Du point de vue des Finances Locales

2. LOI DE FINANCES 2022 - PRINCIPALES DISPOSITIONS – p4

2.1. Principales mesures de la Loi de Finances 2022 pour les EPCI – p5

- Filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques
- Le FPIC
- Suppression de la CVAE

3. RETROSPECTIVE FINANCIERE – p6

3.1. Le budget Principal : Administration Générale – p6

- Evolution des recettes de fonctionnement
 - Recettes réelles de fonctionnement
 - La Fiscalité : évolution du produit
 - Les Dotations : évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Endettement

3.2. Les budgets annexes financés par le budget principal : évolution des charges et des produits réels de fonctionnement – p11

- Voirie
- Activités Economiques (hors Zones d'Activités)
- Equipements Communautaires

3.3. La Capacité d'Autofinancement globale – p16

3.4. La gestion de la dette de la Collectivité : Les caractéristiques de la dette – p18

- La capacité de désendettement
- L'en-cours de la dette
- L'annuité de la dette
- L'extinction de la dette

4. LES ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2023-2026 - p20

6. LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2023 – p28

5.1 Maîtriser les dépenses : quels % d'évolution ?

- Pour les charges à caractère général
- Pour les charges de personnel

5.2 Quelle politique d'investissement ?

5.3 Quel niveau d'endettement ?

5.4 Quel niveau de participation sur les budgets annexes ?

7. QUELLE FISCALITE POUR 2023 ? - p29

CONCLUSION - p29

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) comprenant :

- un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2023.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 MARS 2023 précédé d'une commission de finances élargie le 16 MARS 2023

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER en FRANCE

➤ Du point de vue macro-économique

- Le rapport d'orientations budgétaires 2023 intervient dans un contexte d'incertitude sur le plan économique et financier au niveau international, qui influe directement sur l'économie nationale.
- 2022 aura été l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6%.
- En 2023, le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2%. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

- Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation atteinte en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité ainsi que le carburant,
- En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.
- Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au projet de loi initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle aurait été plus élevée sans les mesures prises par le Gouvernement : le bouclier tarifaire sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants qui ont permis ainsi de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation en moyenne annuelle, via une moindre hausse des prix de l'énergie.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait à +1 %. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

L'inflation en 2023 est estimée à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire

2. LOI DE FINANCES 2023 - PRINCIPALES DISPOSITIONS

- La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent le projet de loi de finances (PLF) pour 2023.
- **Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi.** Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.
- **Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement au bénéfice des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.** Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.
- **Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA,** qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).
- Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros,** aussi appelé "*fonds vert*", doit venir soutenir les projets de transition écologique des

collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

2.1. Principales mesures de la Loi de FINANCES 2023 impactant les collectivités

Après avoir envisagé de plafonner la revalorisation des valeurs locatives à 3,5% en 2023, le Gouvernement a finalement choisi d'appliquer la formule de révision prévue par la loi (=7,1% de revalorisation des bases en 2023).

Deux dispositifs pour protéger les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie :

- ❖ Un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques :
 - pour les collectivités les moins favorisées en termes de potentiel financier (potentiel financier inférieur à deux fois le potentiel moyen), en cas de baisse de plus de 15% de l'épargne brute. Le soutien de l'Etat sera alors égal à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».
 - L'amortisseur électricité : La prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, dès lors qu'une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prendra alors en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil. (Diminution directe sur le montant à payer).

- ❖ Concernant le **FPIC** deux aménagements importants ont été décidés :
 - Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux dont la pression fiscale était faible (effort fiscal agrégé inférieur à 1) ne pouvaient bénéficier des ressources du fonds même s'ils faisaient partie des territoires les moins favorisés. Cette condition est supprimée.
 - En cas de perte de l'éligibilité, le dispositif de garantie non renouvelable à hauteur de 50% de la dernière attribution reçue est remplacé par un dispositif dégressif sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

- ❖ Suppression de la **CVAE**.
 - Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023.
 - Pour les entreprises, la suppression de la CVAE se fait sur deux années. (8 milliards d'allègements)
 - Pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année. La compensation en 2023 sera calculée sur la base de la moyenne de la CVAE des années 2020, 2021 et 2022 et 2023. La dynamique de la ressource sera assurée par un fonds national de l'attractivité des territoires qui sera réparti entre les différentes collectivités en tenant compte de paramètres locaux afin de maintenir un intérêt à accueillir de nouvelles activités économiques.

3. RETROSPECTIVE FINANCIERE**3.1. Le budget Principal : Administration Générale**

- **Evolution des recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent l'ensemble des recettes inscrites au compte administratif, desquelles il convient de déduire les opérations d'ordres (Amortissements des subventions et virements entre sections, résultats antérieurs)

CHAP	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% N-1
013	Atténuations de charges	49 989,89 €	62 373,51 €	33 187,31 €	13 732,09 €	12 934,19 €	18 307,51 €	41,54%
70	Produits des domaines	681 536,99 €	466 784,30 €	413 285,90 €	1 259 662,25 €	1 204 941,89 €	1 237 980,59 €	2,74%
73	Impôts et taxes	5 134 458,81 €	5 239 796,38 €	5 424 200,23 €	5 711 270,04 €	5 745 450,96 €	6 153 879,03 €	7,11%
74	Dotations, subventions et participations	1 163 585,93 €	1 114 177,40 €	1 137 695,54 €	1 177 313,69 €	1 155 624,91 €	1 226 607,92 €	6,14%
75	Produits de gestion courantes	0,00 €	0,00 €	5 376,29 €	4 857,47 €	1 248,96 €	8 068,76 €	
77	Produits exceptionnels	1 492,71 €	1 492,71 €	116 087,80 €	1 414,68 €	7 044,94 €	51 465,83 €	
	Total	7 031 064,33 €	6 884 624,30 €	7 129 833,07 €	8 168 250,22 €	8 127 245,85 €	8 696 309,64 €	7,00%

A noter, le chap 013 fluctue d'une année sur l'autre, en fonction des remboursements des rémunérations des agents titulaires, en situation de maladie, ..

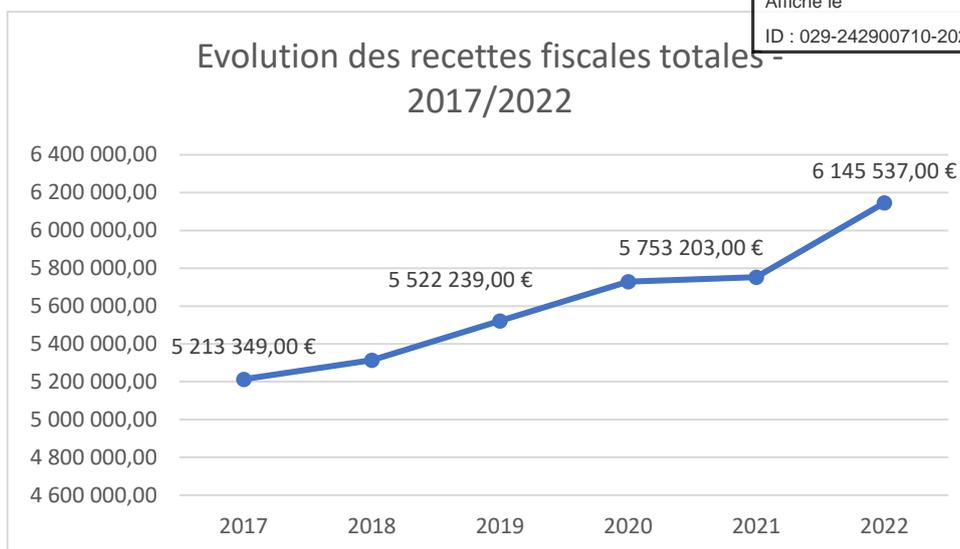
Sur les chapitres 73 et 74, l'évolution est due à une augmentation de la fraction de TVA (compensation TH) et l'encaissement de subventions.

- **La Fiscalité : évolution du produit**

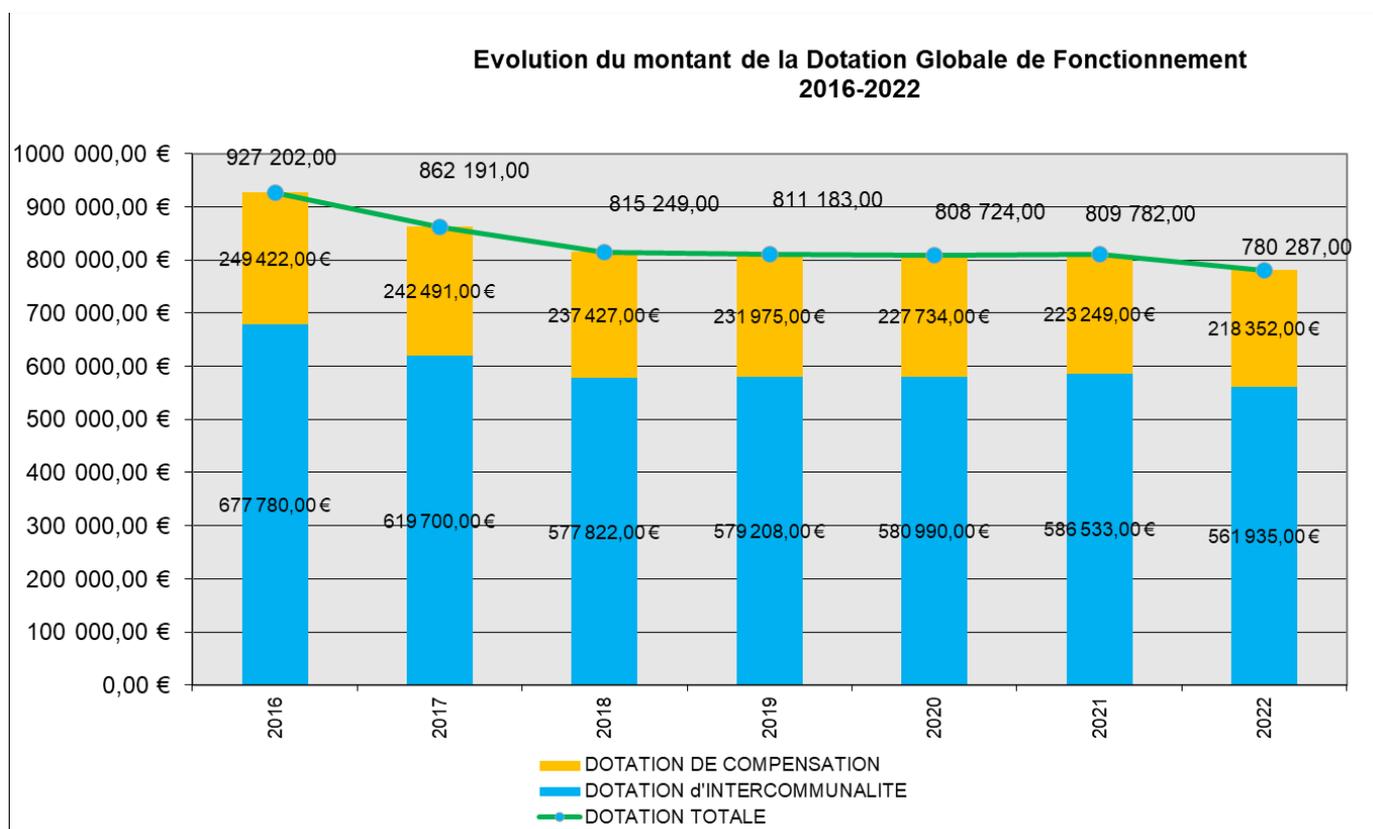
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	TOTAL	5 213 349,00	5 314 393,00	5 522 239,00	5 728 756,00	5 753 203,00	6 145 537,00
73111	Contributions directes Fiscalité	3 784 533,00	3 913 262,00	4 075 593,00	4 126 768,00	1 499 806,00	1 583 705,00
73112	CVAE	404 218,00	389 580,00	414 571,00	501 373,00	450 819,00	477 502,00
73113	TASCOM	151 394,00	163 121,00	146 920,00	160 206,00	149 984,00	154 852,00
73114	IFER	144 863,00	131 659,00	114 066,00	166 320,00	172 711,00	185 014,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	25 255,00	5 591,00	41 351,00	12 553,00	65 061,00	56 842,00
73223	FPIC	506 560,00	510 309,00	506 556,00	527 465,00	552 317,00	558 736,00
7382	Fraction de TVA					2 644 843,00	2 899 400,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe pro	1 525,00					
74833	Réduction bases créations établissements	88,00	431,00	16 763,00	0,00	206 894,00	29 778,00
74834	Compensation au titre des exo des taxes foncières	4 331,00	200 440,00	2 884,00	23 513,00	10 768,00	199 708,00
74835	Compensation au titre des exo des taxes habitations	190 582,00		203 535,00	210 558,00	0,00	0,00

Comme exposé l'an passé, les effets de la réforme fiscale (disparition progressive de la taxe d'habitation) apparaissent à partir de 2021. L'augmentation décidée en 2021 pour 2022 sur le taux du foncier permet de maintenir le produit fiscal annuel.

La taxe d'habitation, la taxe foncière sur les ménages et les entreprises sont de l'ordre 1.5 M€ en 2022, avec une compensation de l'Etat par un versement de TVA de 2.9 M€.



○ **Les Dotations : évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**



La loi de finances de 2014 a institué la première baisse historique des dotations aux collectivités locales. Le "Pacte de confiance et de responsabilité" introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que leur verse l'Etat.

Dès 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a vu le montant de sa DGF diminuer progressivement.

2018-2021 : Stabilité de la DGF

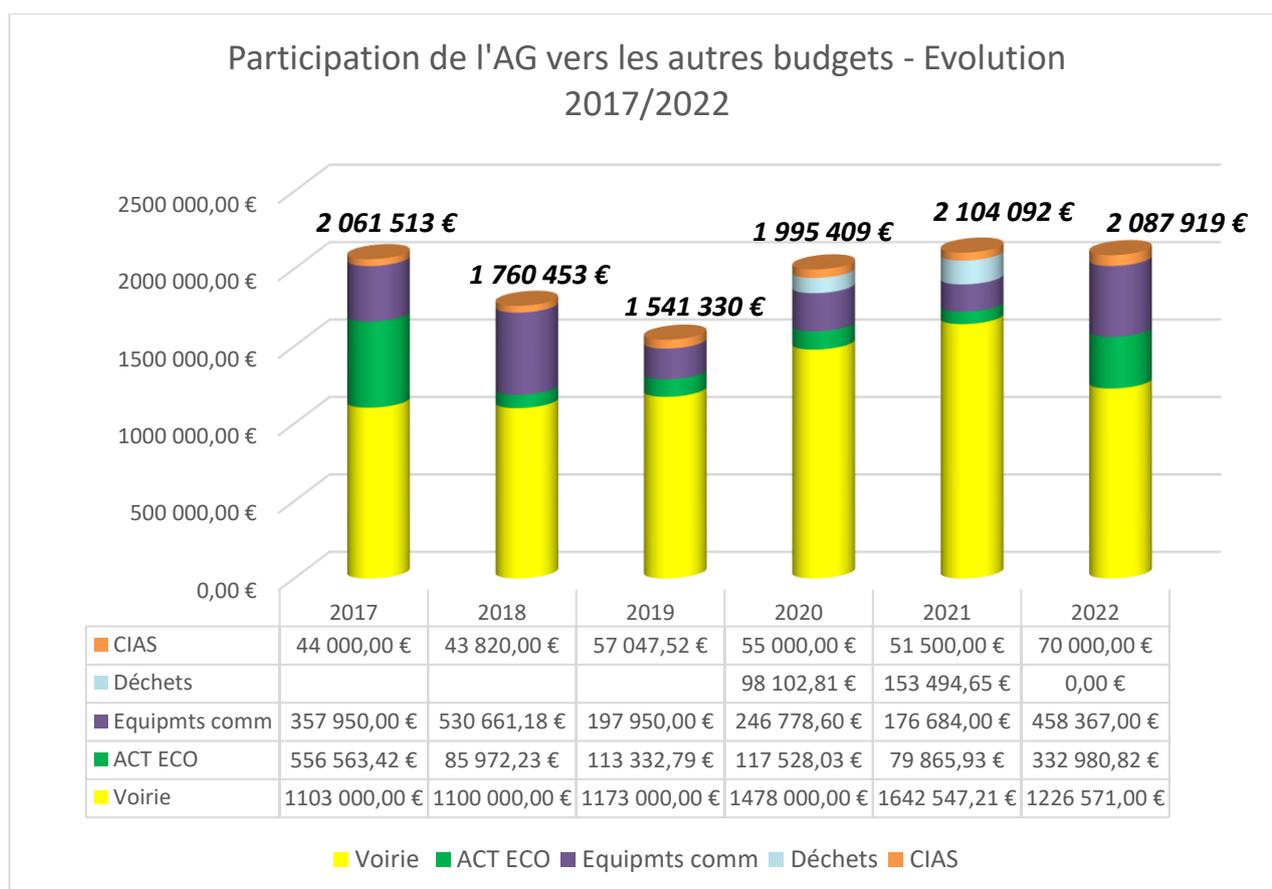
On observe en 2022 à nouveau une baisse de 3.7% de l'ensemble des dotations DGF et Intercommunalité.

▪ **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent l'ensemble des dépenses du compte administratif, déduction faite des opérations d'ordre, que sont les amortissements de l'actif, et les écritures de cession.

CHAP	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% N-1
011	Charges à caractère général	431 330,63 €	404 650,82 €	441 663,46 €	386 572,59 €	377 722,44 €	498 095,68 €	31,87%
012	Charges de personnel	1 124 599,38 €	1 062 962,84 €	1 192 674,74 €	1 995 514,76 €	2 019 787,86 €	2 282 447,18 €	13,00%
014	Atténuations de produits	2 049 109,69 €	2 056 192,05 €	2 056 708,20 €	2 083 214,92 €	2 052 405,16 €	2 030 201,28 €	-1,08%
65	Charges de gestion courante	1 832 606,85 €	1 884 493,47 €	2 016 933,03 €	2 282 918,30 €	2 555 031,70 €	2 310 573,01 €	-9,57%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	22 953,74 €	22 725,88 €	21 670,68 €	20 598,40 €	-4,95%
67	Charges exceptionnelles	915 141,69 €	616 633,41 €	318 907,79 €	462 409,44 €	366 549,93 €	834 842,47 €	127,76%
	Total	6 352 788,24 €	6 024 932,59 €	6 049 840,96 €	7 233 355,89 €	7 393 167,77 €	7 976 758,02 €	7,89%

Ces participations ont évolué ainsi depuis 2017 :

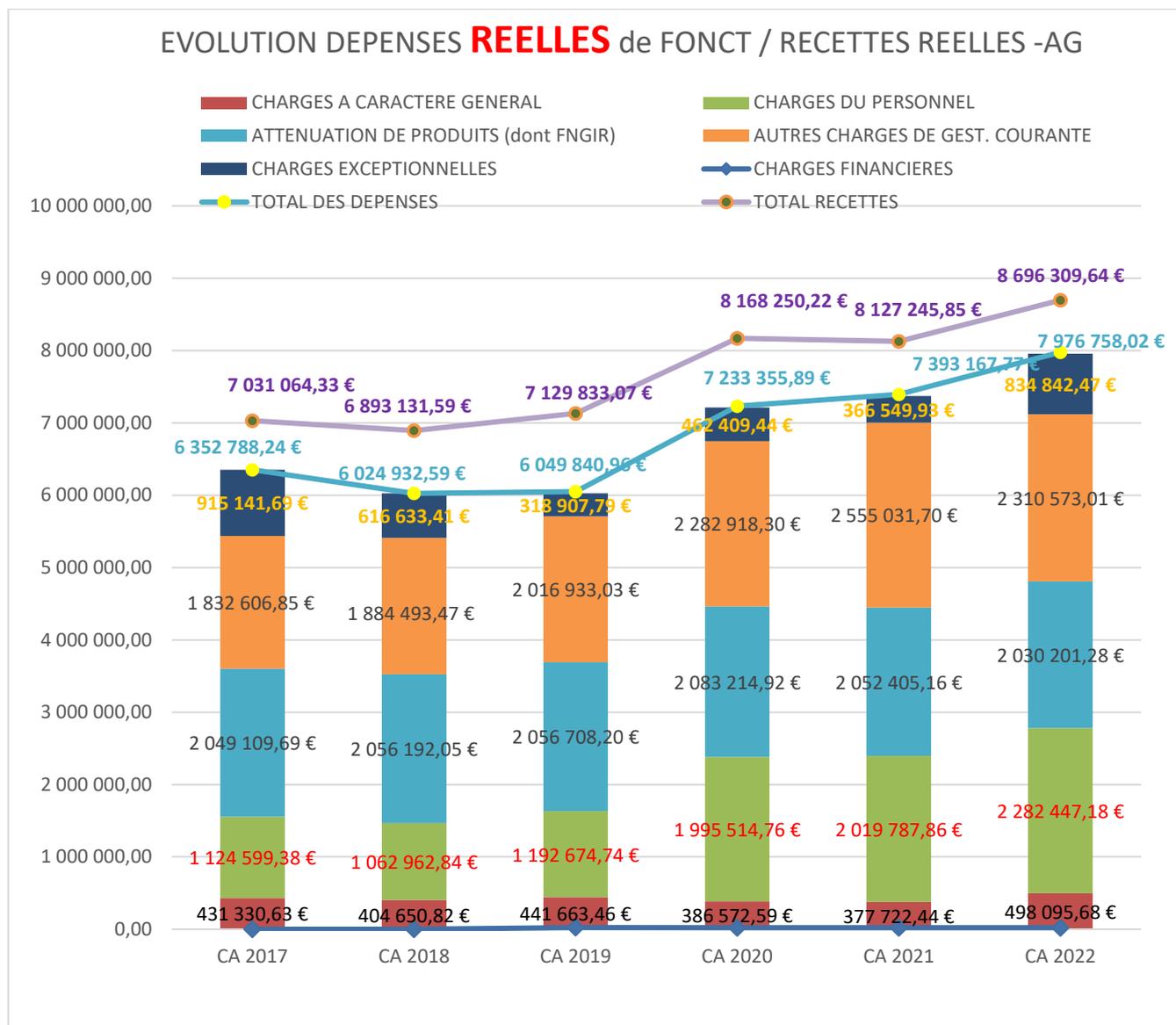


Leur montant impacte de manière significative la situation financière de la Collectivité, soit de l'ordre de 2 M€ au total, sur les 2 dernières années.

Toutefois, elles reflètent également le soutien de la Collectivité à équipements communautaires et au développement économique.

A noter qu'il n'y a pas eu de versement effectué sur le budget DECHETS en 2022. Son financement a été assuré par la redevance et produits divers.

Le graphique ci-après représente le rapport entre **Dépenses Réelles de Fonctionnement et Recettes Réelles de Fonctionnement** de 2017 à 2022.



Les charges à caractère général ont augmenté de 30% en 2022 et concernent notamment les fluides, les études (Citémétrie 53 040 €) et les publications, la maintenance (+ 10 000 €), les honoraires (Rhizome, RGPD).

Les charges de personnel sont en augmentation si on compare le CA 2021 à celui de 2022, mais on peut souligner la maîtrise de ces dépenses dans la mesure où elles avaient été inscrites au Budget primitif de 2022 (2,4M€), en prévision de recrutements à finaliser, de recrutements nouveaux liés aux projets 2022 et à l'application de la mesure RIFSEEP, mise en place en 2022 (150 000€).

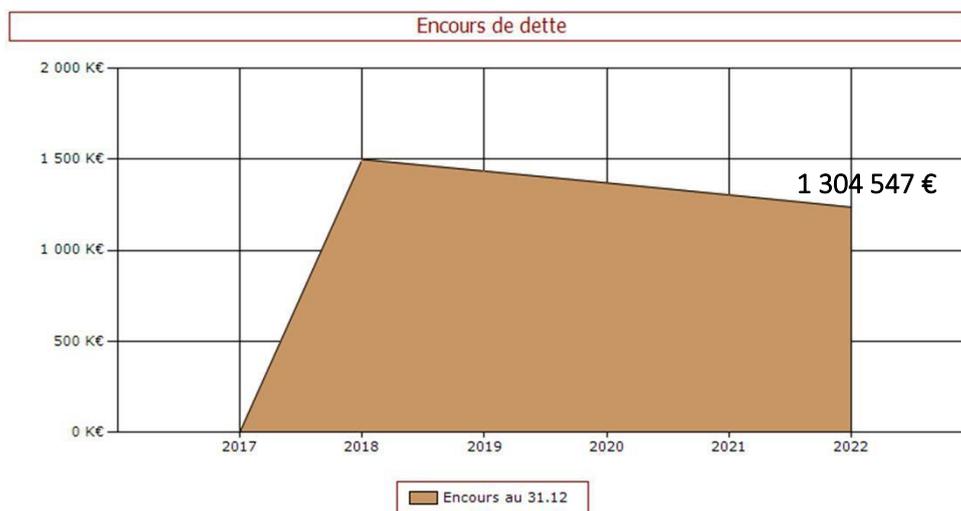
On notera également sur 2022 l'augmentation du point d'indice à hauteur de 3.5%, dès juillet et non prévu.

L'évolution des charges exceptionnelles concernent essentiellement la participation du budget principal aux budgets « Equipements communautaires » et « Activités économiques »

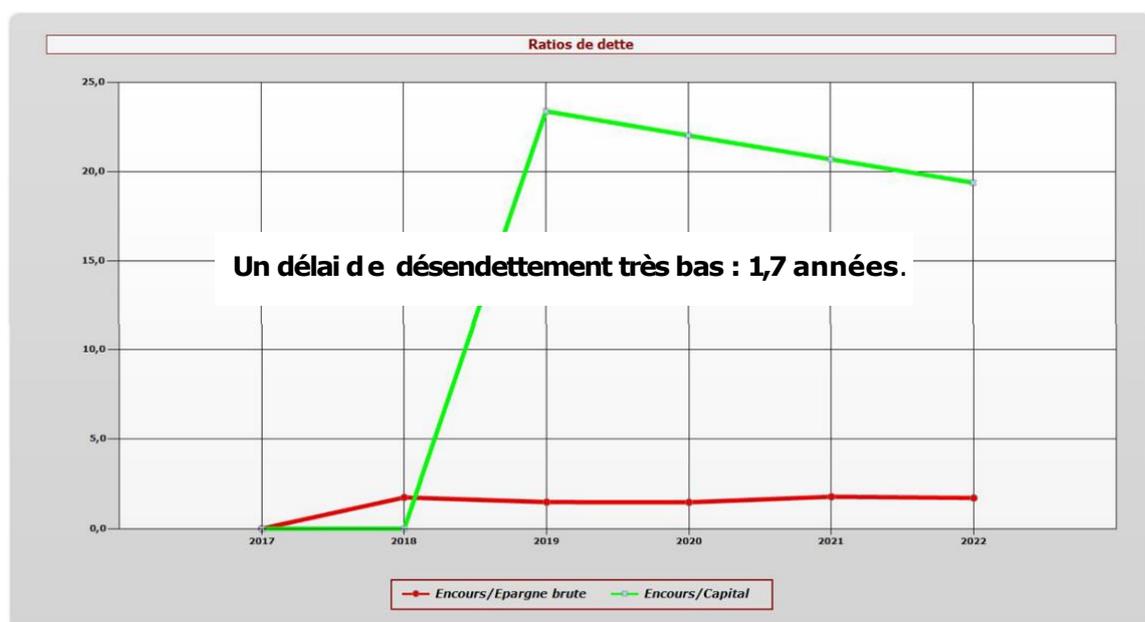
Endettement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31.12	0	1 500	1 436	1 371	1 305	1 237

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	0	0	64	65	66	67
Intérêts	0	0	23	23	22	21
Annuité de dette totale	0	0	87	88	88	88

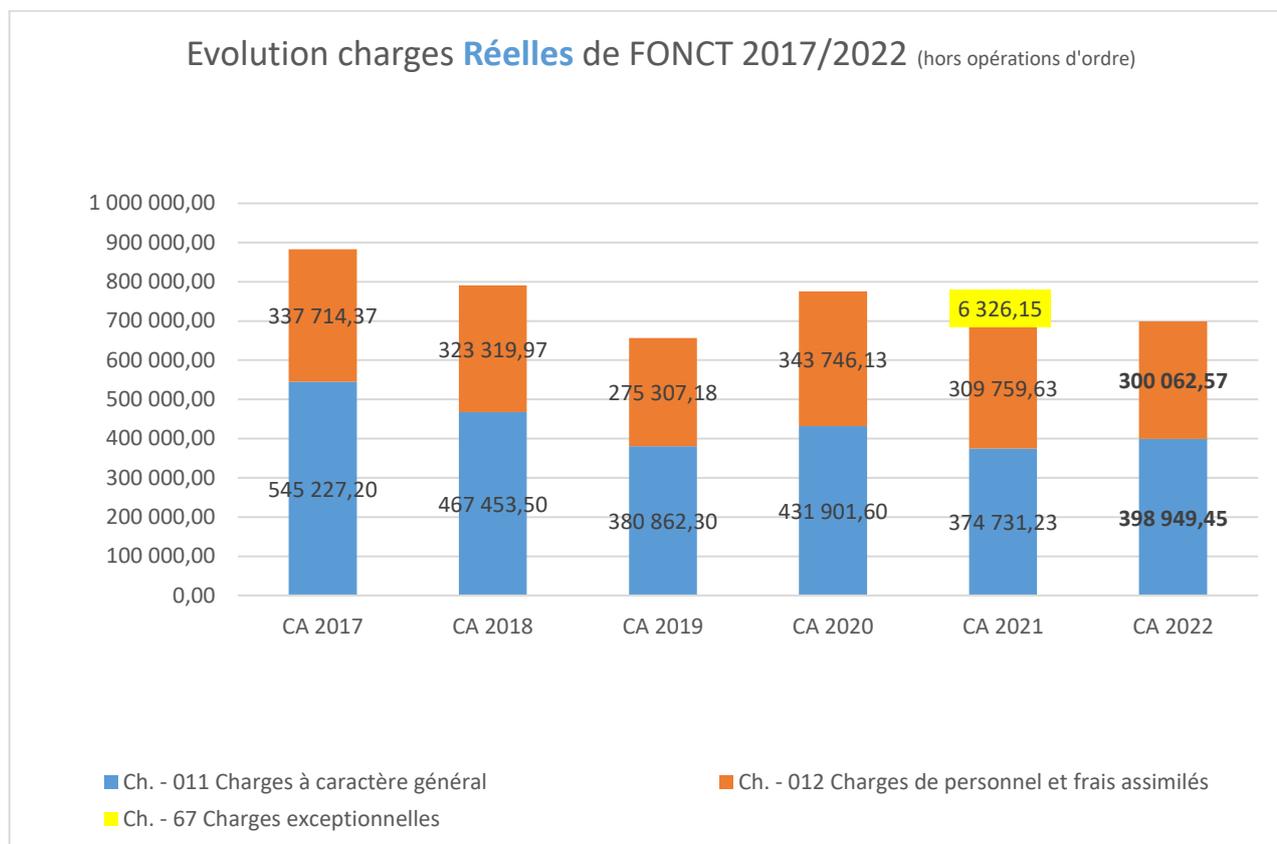


K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31.12	0	1 500	1 436	1 371	1 305	1 237
Epargne brute	678	858	965	928	730	720
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	0,0	1,7	1,5	1,5	1,8	1,7



3.2. Les budgets financés par le budget principal : évolution des charges et des produits réels de fonctionnement

▪ VOIRIE



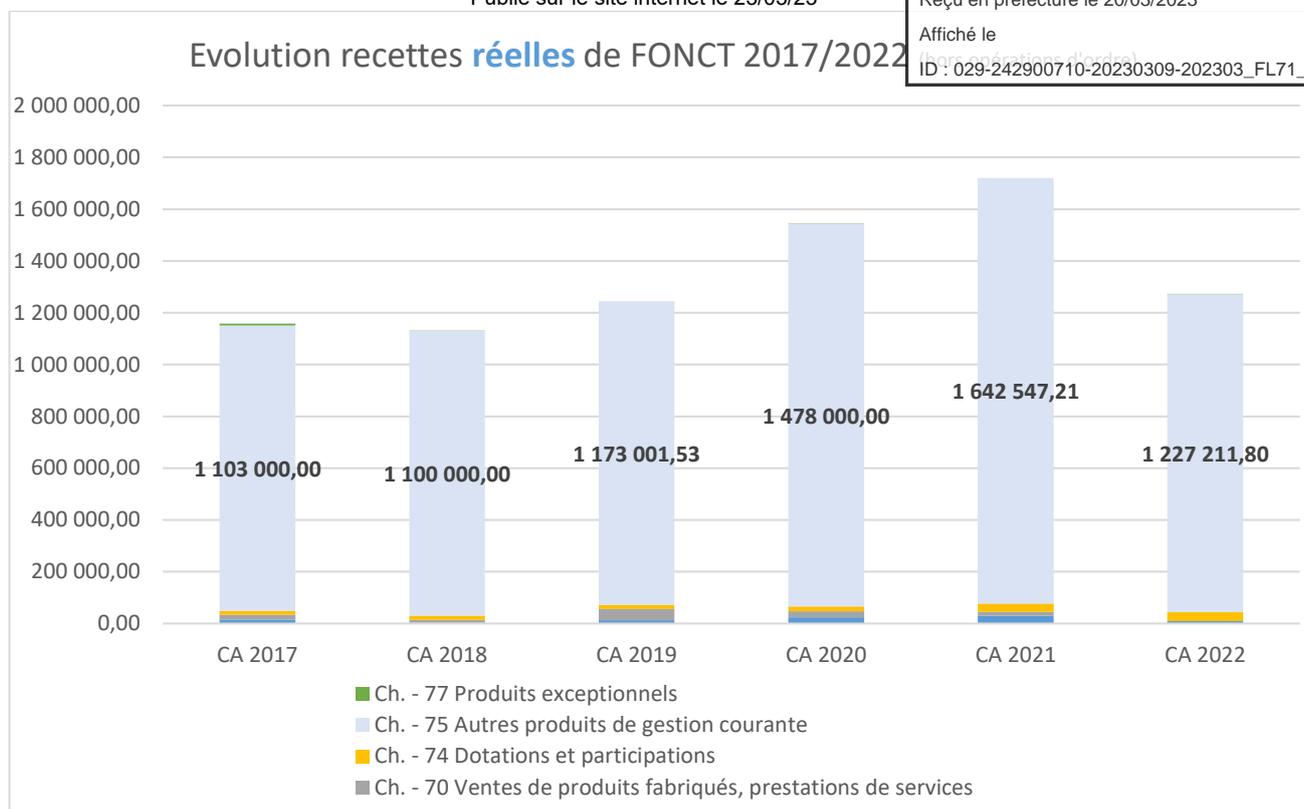
L'ensemble des moyens du service voirie est mobilisé sur la remise à niveau et le maintien en état des 493 km de RIC. Cette gestion comprend 3 axes principaux :

- Les revêtements de chaussée : gravillonnage et enrobés
- La gestion de l'évacuation de l'eau des chaussées et le maintien des gabarits routiers : dérasements, assainissement en traverse, entretien des fossés
- La surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

Ces axes sont menés en interne par la régie voirie et en externe par l'intervention d'entreprises dédiées, via des marchés publics. Le service voirie intervient aussi dans d'autres domaines impactant la sécurité des voies l'égavage et le fauchage des accotements, la signalisation verticale et horizontale dédiée à la sécurité, la réalisation d'aménagements de sécurité.

Sur 2022 on note une augmentation des charges (en fonctionnement et en investissement), notamment due aux hausses exceptionnelles et imprévisibles des coûts des hydrocarbures, subies par les entreprises et répercutées sur le budget

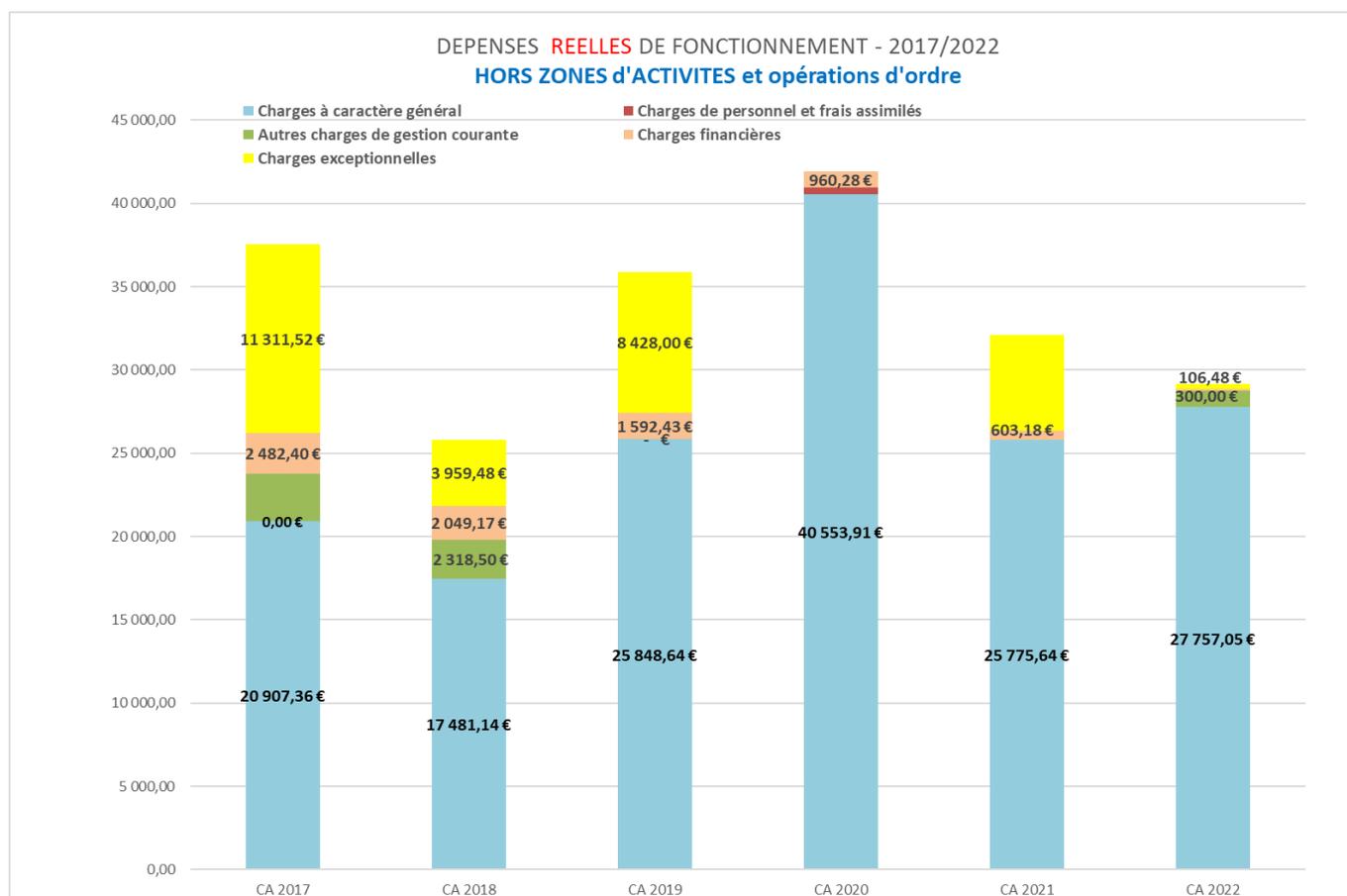
Les charges de personnel du service sont en très légère baisse par rapport à 2021. Compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter, l'équipe d'intervention n'était toujours pas au complet sur 2022.



Une diminution sur le chapitre 75 doit être considérée avec précaution cette année, en raison du contexte inflationniste, qui n'a pas permis l'exécution en totalité des travaux inscrits au programme 2022, Ce qui explique la diminution de la participation du budget AG de la communauté de communes :

- Le chapitre 75 représente la participation du budget Administration Générale. C'est cette recette qui permet d'assurer l'équilibre du budget Voirie.

ACTIVITES ECONOMIQUES (hors Zones d'Activités Économiques)



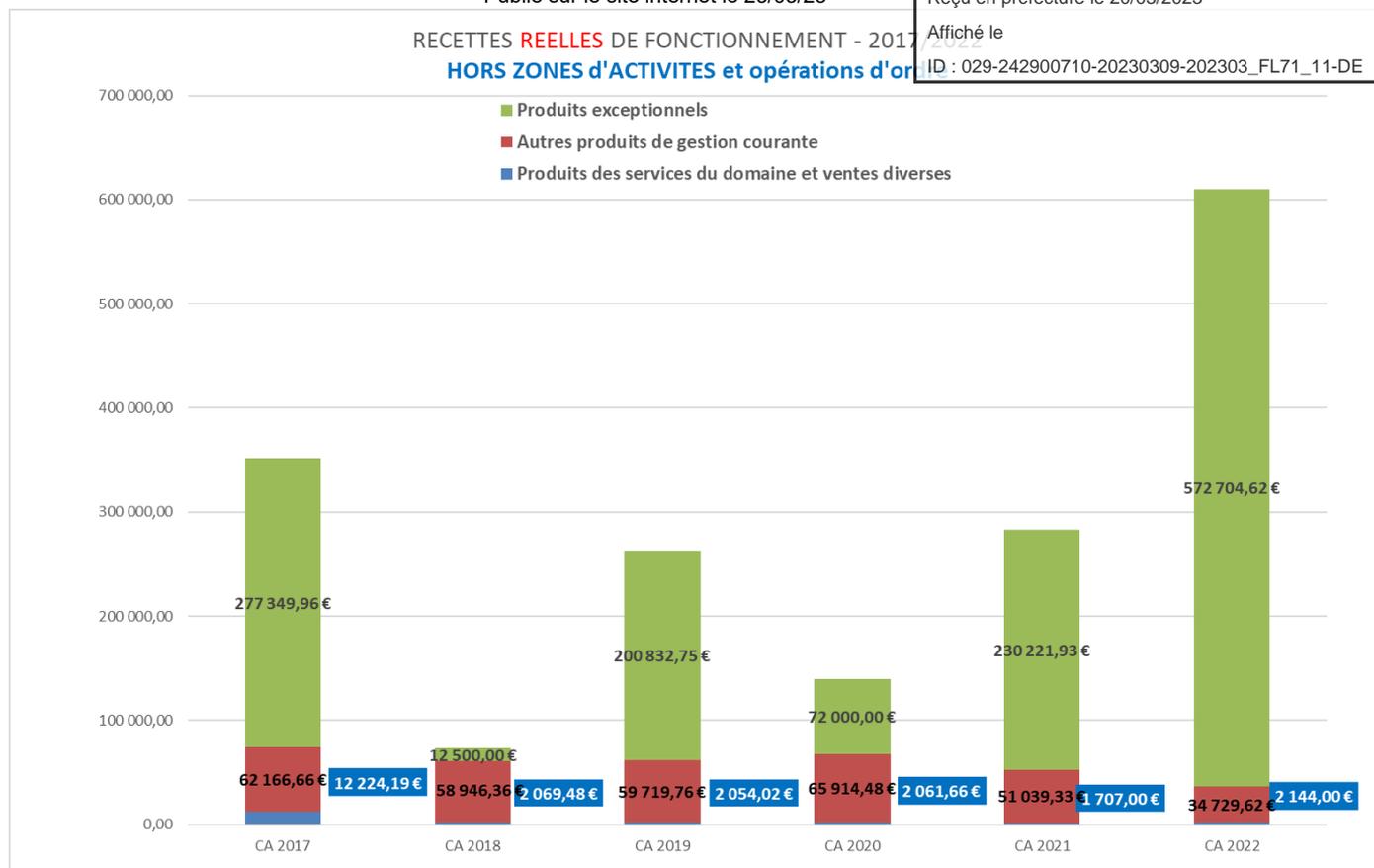
Les charges à caractère général sont maîtrisées.

Pour mémoire : en 2020 l'augmentation était due à la prise en charge d'honoraires d'avocats dans le cadre d'un contentieux engagés par les gérants d'un des commerces communautaires.

Les charges financières sont peu significatives puisque l'emprunt est arrivé à terme en 2022.

Les principales recettes de ce budget sont les loyers correspondent aux commerces communautaires (chapitre 75) et à l'atelier relais de Kerandoaré (fin location en juillet 2021, qui explique la variation de recettes).

Le chapitre 77 évolue de manière irrégulière car il intègre pour l'essentiel la participation versée par le budget Administration Générale, dimensionnée au gré des besoins de financement du budget Activités Economiques, mais également des recettes relatives aux ventes de biens (cession du bâtiment AEM ZA de Kerganet en 2022 pour 348 217,23 €).



▪ EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

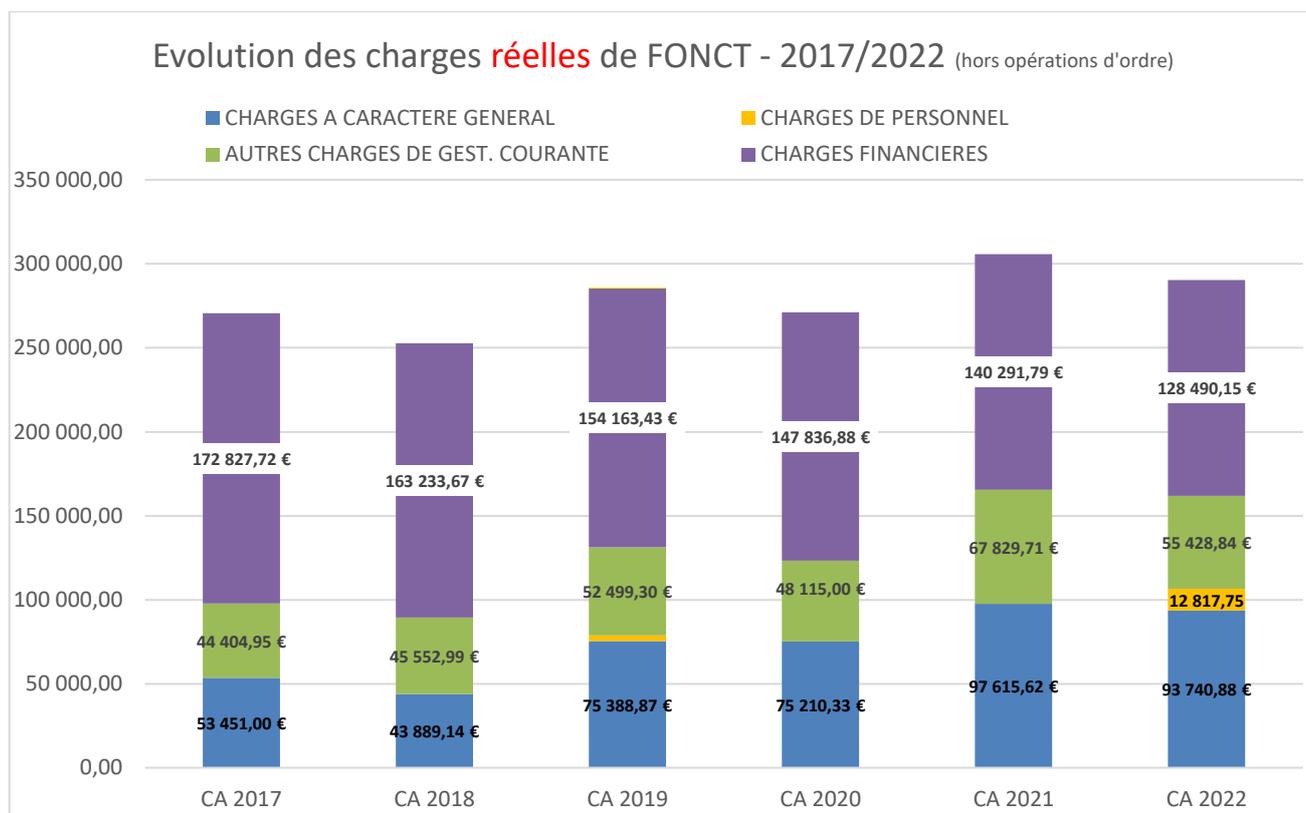
Le service bâtiment a pour mission la construction, la réhabilitation et la maintenance des bâtiments et commerces communautaires. L'ensemble est intégré au budget général (AG).

Le périmètre comprend :

- La salle Avel Dro à Plozevet
- La Halle Raphalen (y compris l'usine et le futur bâtiment La Sirène) à Plonéour Lanvern
- La salle multi fonction à Plogastel St Germain
- Le pôle nautique de Penhors à Pouldreuzic
- Les locaux de la CCHPB à Pouldreuzic
- Les locaux de la MSAP à Pouldreuzic
- Les locaux des Services Techniques Communautaires à Pouldreuzic
- 3 commerces communautaires :
 - * Couleur Pays à Plovan (café, salle de réception et commerce de proximité)
 - * Le Barmad à Gourlizon (café et commerce de proximité)
 - * Ty Mo Jet à Peumerit (café et commerce de proximité)

Les actions proposées pour 2022 ont été réalisées. Un agent polyvalent a été recruté et les tournées de coordinations de travaux sur les bâtiments ont été faites sur les mois de septembre et octobre 2022.

Pour rappel, la gestion de ces équipements a été confiée par convention aux Communes. Celles-ci participent au financement de la construction des équipements par le versement d'un fonds de concours.



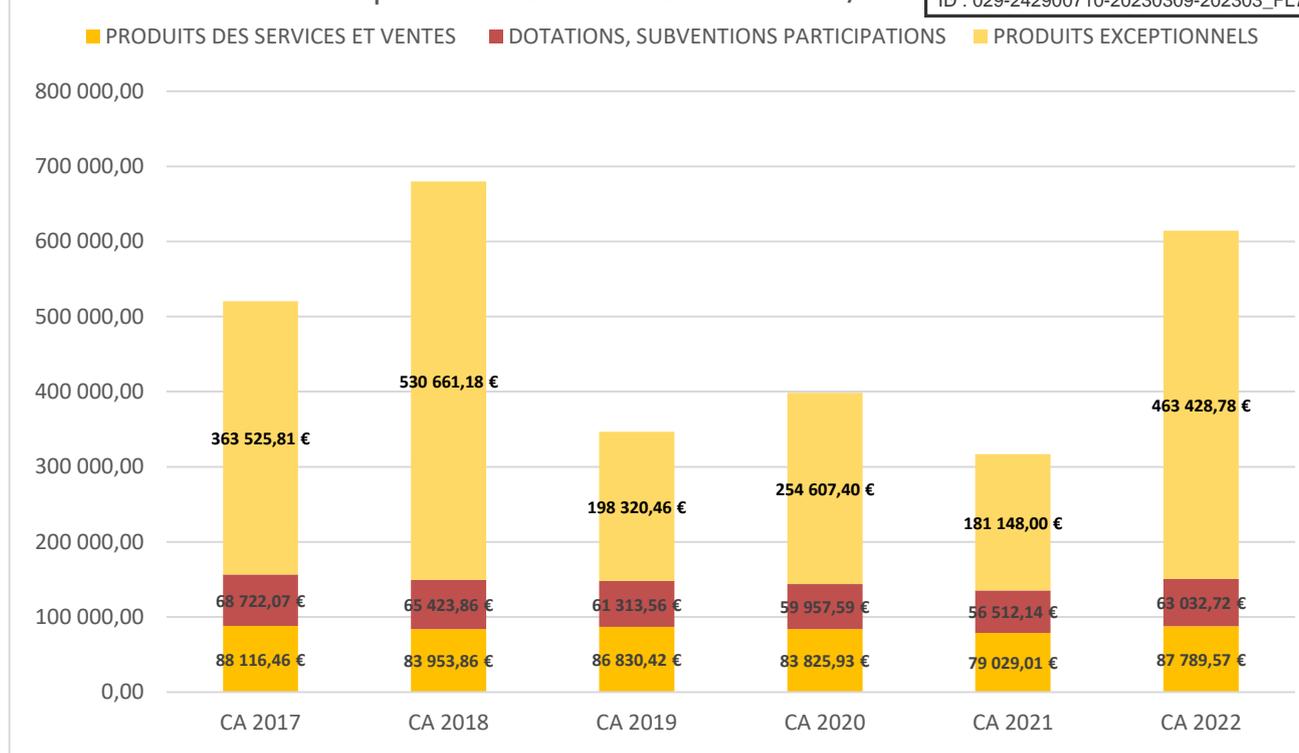
Les charges à caractère général intègrent les dépenses d'entretien et de maintenance sur les Equipements Communautaires qui demeurent à la charge de la Cté de Communes (contrats de maintenance des matériels, entretien du bâti notamment). Leur augmentation en 2021 est due à la mise en place de contrats de maintenance et à des dépenses d'entretien rendues nécessaires, ainsi qu'au vieillissement des locaux. On notera une stabilité en 2022, avec même une légère baisse.

Les autres charges de gestion courante sont en légère diminution par rapport à 2021 : elles représentent les fonds de concours annuels versés par la Communauté de Communes aux Communes sur le résultat de fonctionnement de l'équipement.

Pour mémoire : L'année 2021 supporte le fonds de concours de la salle de PLOGASTEL pour les années 2018, 2019 et 2020 (15 000 €), ainsi qu'une augmentation de la participation pour la Halle Raphalen.

On peut également noter une baisse régulière des intérêts sur emprunts sur la période.

Evolution des produits réels de FONCT - 2017/2022



Le chapitre 70 – produits des services et ventes - enregistre la recette annuelle sur la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le site Raphalen à Plonéour-Lanvern. On observe une augmentation de 11%/2021

Le chapitre 74 correspond au fonds des concours des Communes sur la construction des équipements, pour la part correspondant aux intérêts à rembourser sur les emprunts contractés par la Cté de Communes (Pour l'Avel Dro, le Pôle Nautique et la Halle Raphalen).

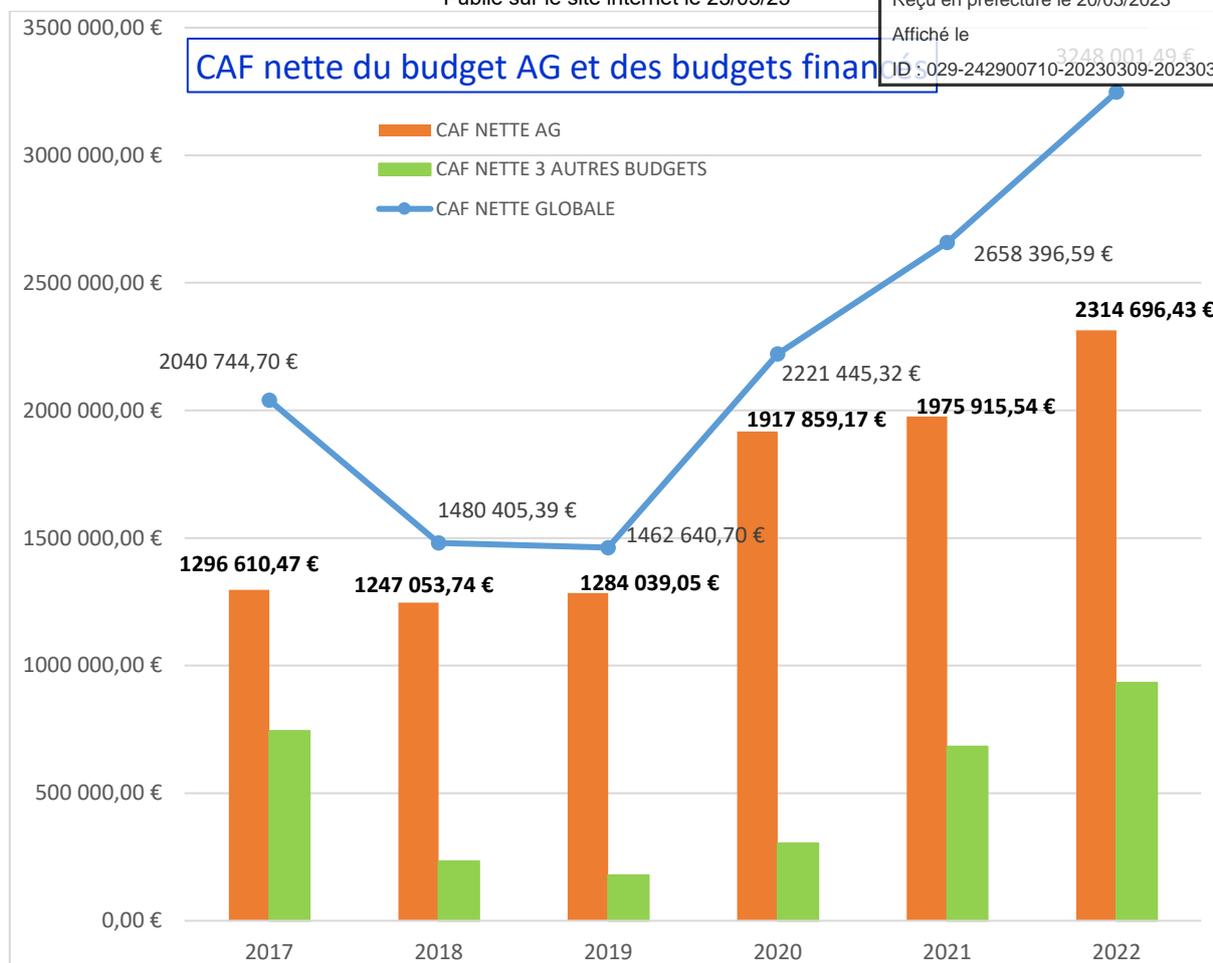
La participation du budget général au budget Equipements Communautaires est enregistrée au chapitre 77 et évolue au gré des besoins de financement.

3.3. La Capacité d'Autofinancement globale

La Capacité d'Autofinancement (CAF) permet à la Collectivité d'investir.

La CAF brute est le résultat de l'exercice augmenté des amortissements sur les actifs et diminué des amortissements de subventions.

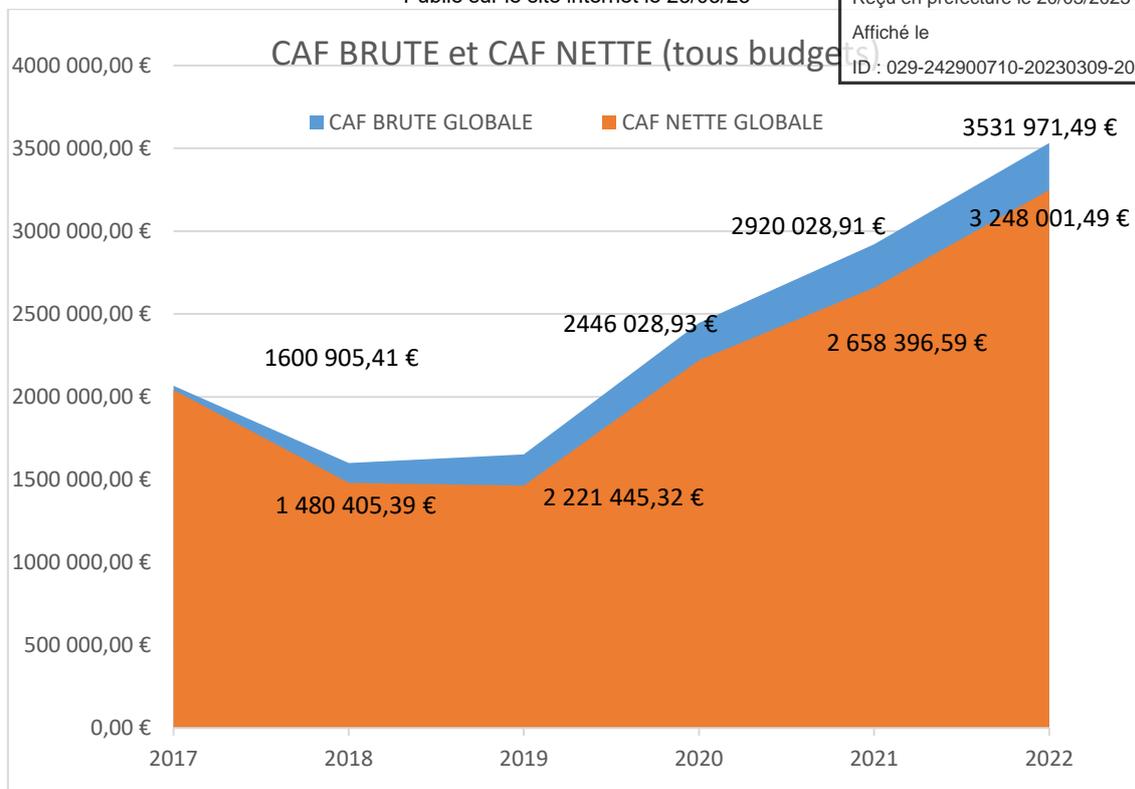
La CAF nette est la CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette et augmenté du fonds de concours versés par les Communes sur les équipements communautaires, pour la part représentant le remboursement du Capital de la dette.



Le territoire souffre d'un déficit d'autofinancement par rapport à la moyenne : un déficit d'épargne lié du fait d'une faible pression fiscale sur le territoire, jusqu'à aujourd'hui.

Il est impératif de maintenir la CAF au moins à son niveau actuel et de la faire progresser sur les années à venir.

Ainsi, en 2022, la CAF nette de la collectivité est de 3 248 001 €. Sa progression est due essentiellement aux Budgets Activités économiques (ventes de terrains). Quant au budget Voirie, elle diminue quasi de moitié due au fait que la participation du budget général a diminué cette année.



3.4. La gestion de la dette de la Collectivité : Les caractéristiques de la dette

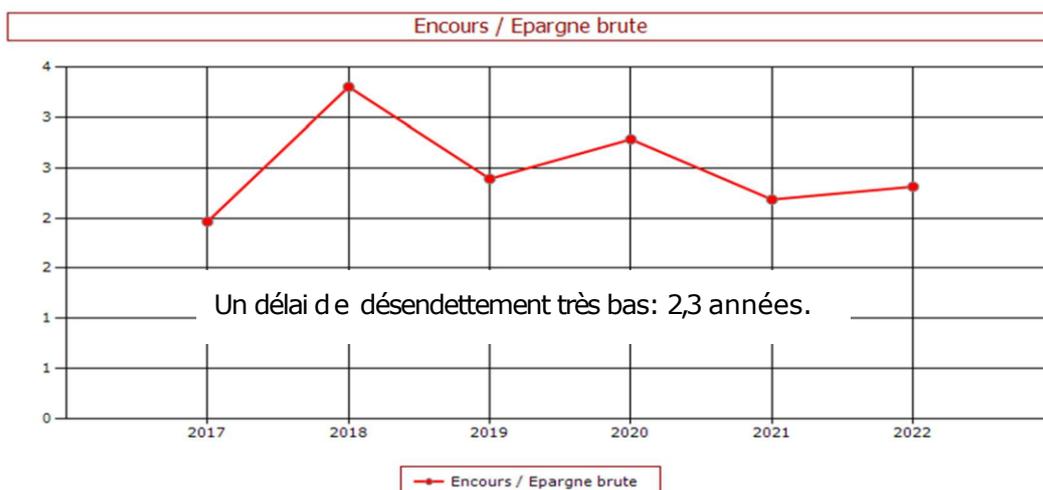
- La capacité de désendettement

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

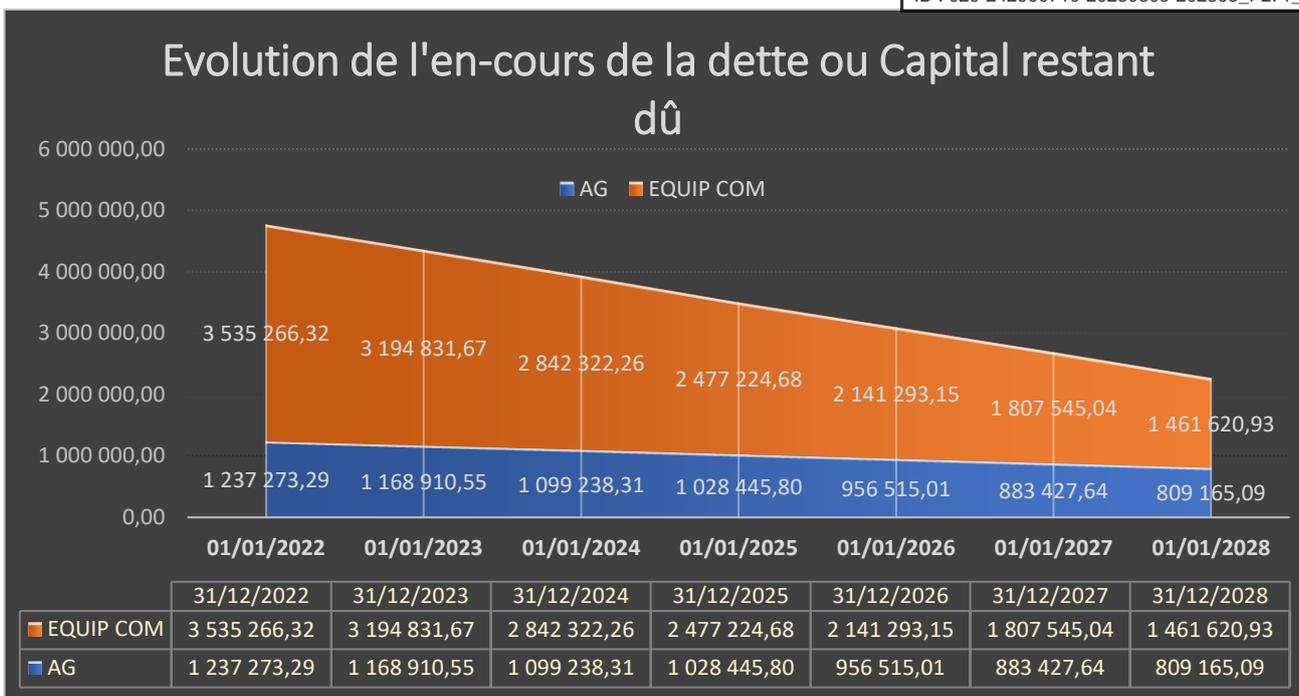
Montant (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	3 922	5 180	4 864	5 608	5 212	4 807
Epargne brute	1 995	1 567	2 033	2 013	2 384	2 077
Encours / Epargne brute (en années)	2,0	3,3	2,4	2,8	2,2	2,3

Il est peu élevé pour la Communauté de Communes.

Inférieur à 8 années, il est considéré comme acceptable ; très bon s'il est entre 0 et 5.



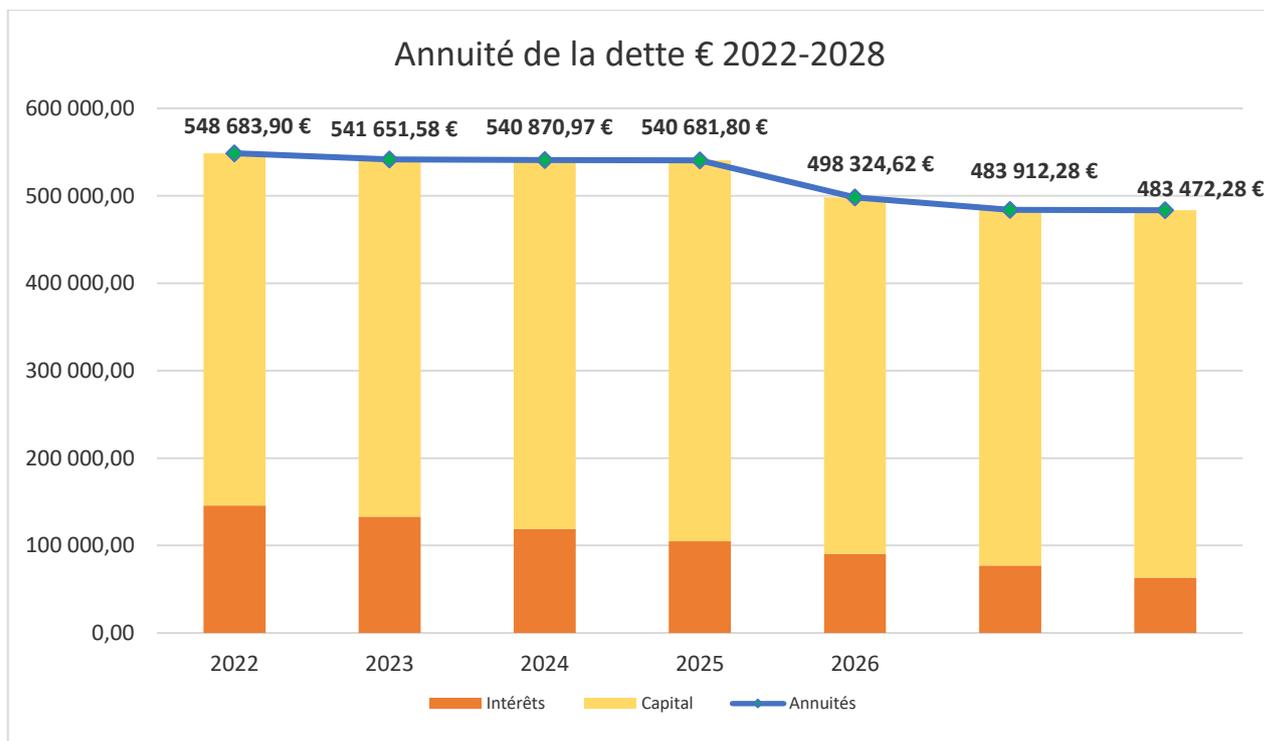
▪ **L'en-cours de la dette**



Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 4 363 742 € et atteindra 2 270 786 € à fin 2026 si aucun emprunt n'est réalisé d'ici là.

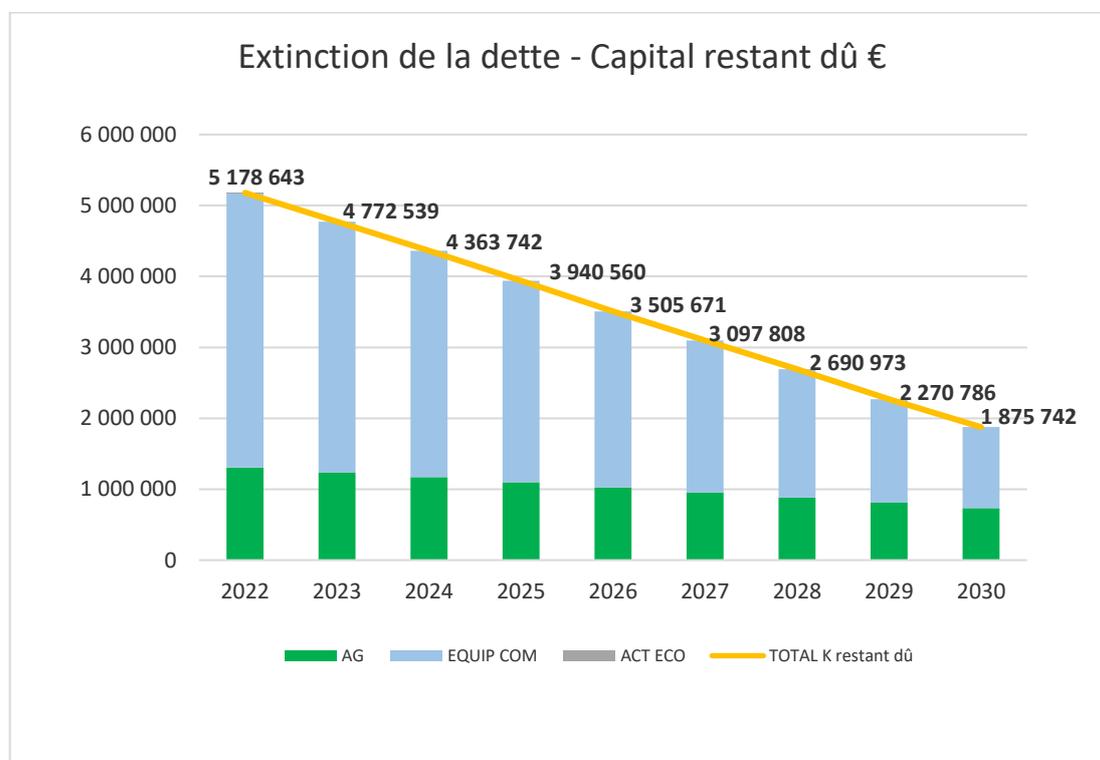
La majorité de la dette est portée par le budget Equipements Communautaires (1 emprunt par équipement). Le budget général ne porte qu'un emprunt contracté en 2018 pour un montant de 1.5 m° d'€ pour le financement de la construction de l'extension du siège administratif.

▪ **L'annuité de la dette**



Sur la période considérée, l'annuité de la dette demeure à hauteur de importants ont été réalisés dernièrement : 1.5 M° d'€ en 2018 sur l'AG en 2020 sur les équipements communautaires (salle de Plogastel Saint Germain).

▪ L'extinction de la dette



A l'horizon 2026, à la fin du mandat actuel, la dette sera libérée de 2 M€ de capital. Sur le mandat, c'est le montant des emprunts que la collectivité pourrait réaliser connaissant l'extinction de la dette actuelle et maintenir la situation actuelle.

A plus long terme :

- En 2030, un capital de 3.7 M€ aura été remboursé,
- En 2041, l'ensemble de la dette existante sera remboursé.

4. LES ORIENTATIONS POLITIQUES sur la période 2023-2026

La réalisation du projet de territoire implique la préservation de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets indispensables au développement du territoire. La mise en œuvre d'outils de concertation et de coordination pour rationaliser la gestion publique locale, optimiser les ressources, mieux les partager et coordonner l'utilisation du levier fiscal s'avère également indispensable tout comme le partage des compétences entre communes, EPCI et syndicats.

La communauté de communes doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local, dans le cadre d'un plan de relance volontariste.

Comme l'année dernière, l'élaboration du budget global de fonctionnement de l'ensemble des services et chacun devra contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire.

La prospective financière laisse apparaître une capacité d'autofinancement égale à 3.2 M€ pour 2023 en fonction des hypothèses retenues suivantes dans le cadre de l'élaboration du BP 2023 :

- Une prévision d'évolution de la pression fiscale de 7.1%
- Une prévision d'une diminution du montant de la DGF et un FPIC stable pour 2023
- La maîtrise des dépenses de la masse salariale à périmètre constant (hors GVT)
- Une stabilisation des charges de fonctionnement des services à périmètre constant (hors fluide, carburant)
- Un maintien global des participations financières aux associations.

La forte inflation attendue pour les années à venir (revalorisation du point d'indice, énergie, travaux..) va peser sur la dynamique des dépenses alors même que les recettes devraient fortement ralentir d'ici 2026 (DMTO au point haut, baisse de la DGF). La suppression de la TH remet en cause la politique fiscale. Son remplacement par de la TVA accentue la variabilité des ressources de la communauté de communes. Le levier fiscal se résumant essentiellement à la variation du FB et impose une coordination des politiques fiscales.

Tout cela impose de définir une stratégie coordonnée pour maintenir l'ensemble des acteurs du territoire (communes/EPCI) sur une trajectoire financière et fiscale soutenable et nécessite d'avancer ensemble sur les questions de partage des ressources et sur les leviers à actionner, comme le partage de la taxe d'aménagement sur les ZA, la taxe GEMAPI, la TASCOM, toutes trois validées en Conseil communautaire de septembre dernier, pour permettre d'assurer la prise en compte et la poursuite de nos investissements.

Ainsi, la communauté de communes, garante de la mise en œuvre de projets communs structurants, engagera en 2023 **un travail de réactualisation de son projet de territoire**, renforçant ainsi la définition d'un projet d'avenir commun.

Cette démarche se voit également renforcée par **la construction d'un pacte financier et fiscal**, dont les objectifs sont les suivants :

- Maîtriser le développement territorial et les charges induites : En préservant la capacité de la communauté de communes à assurer le financement de toutes les compétences communautaires et à maîtriser la trajectoire financière du budget communautaire.
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des politiques communales
- Favoriser les mutualisations pour un meilleur service public.

Pour ce faire, la coopération intercommunale s'appuie donc sur les valeurs fondatrices et les principes communs, réaffirmés dans le Pacte de gouvernance, élaboré à la fin d'année 2022.

Aussi, la construction du budget 2023 a été élaborée à partir des objectifs suivants :

- Répondre aux enjeux fondamentaux du territoire au travers du logement, de la qualité de vie au quotidien pour les familles, les aînés, les plus fragiles,
- Protéger les ressources dans le respect des enjeux environnementaux,
- Construire dans le respect des valeurs, la richesse des diversités, le lien entre les personnes,
- Promouvoir l'inventivité pour relever les défis d'un projet volontariste en termes d'aménagement du territoire, de transition énergétique, de mobilités, de gouvernance entre les collectivités du territoire HPB.

En 2023, la communauté de communes poursuivra l'ensemble des actions et s'engagera dans de nouveaux projets sur les questions de l'aménagement social :

En matière d'aménagement du territoire et d'environnement :

- La proposition d'aller vers un PLUI en 2024,
- L'élaboration du nouveau PLH, ainsi que le programme d'actions pour la future OPAH,
- La participation aux travaux de révision du SCOT,
- La définition et la mise en place d'actions pluriannuelles, relatives aux Mobilités, avec le recrutement d'un chargé de mission,
- Le renfort des actions de sensibilisation et de prévention, en lien avec la préservation du littoral,

En matière d'action sociale et de cohésion sociale :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire sur les besoins en matière d'accueil et de maintien au domicile des personnes âgées,
- La définition du périmètre quant à la prise de compétence culture et l'écriture du projet culturel,
- Le renforcement des services proposés par la maison France services, au plus près des habitants.

Une présentation des orientations politiques 2023 par délégation se trouve en page 31 du présent rapport.

5 - Les conséquences de la Loi de Finances pour la Communauté de Communes

- **Les conséquences sur le FPIC** (*Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales*)

Selon les critères d'éligibilité au FPIC, la Communauté de Communes ne sera plus éligible à la totalité du FPIC dès 2027, année pour laquelle la recette sera compensée en partie par une garantie de sortie, dégressive de 2027 à 2030.

DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION FPIC

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indice synthétique (attribution)	1,1166	1,1087	1,0993	1,0918	1,0845	1,0782	1,0681
Seuil d'éligibilité des EI	1,0783	1,0783	1,0783	1,0783	1,0783	1,0783	1,0783
Eligibilité attribution FPIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION AU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL (EI)

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Population DGF	20 916	21 018	21 119	21 219	21 319	21 419	21 519
x Indice synthétique (attribution)	1,1166	1,1087	1,0993	1,0918	1,0845	1,0782	1,0681
x Valeur de point	23,92	23,80	23,92	24,04	24,17	24,29	24,41
= FPIC - Attribution brute de l'EI	559	555	555	557	559	0	0
Garantie de sortie	0	0	0	0	0	503	391

- **Les conséquences sur la DGF** (*Dotation Globale Forfaitaire*)

Comme déjà évoqué lors des précédents DOB, la révision des mécanismes de péréquation fait que la DGF n'évolue plus selon la même dynamique que les années passées.

Ainsi :

- La Communauté ne sera plus considérée comme un territoire « très pauvre » et ne sera plus protégée par le versement d'une garantie spécifique.
Ceci est notamment la conséquence de l'augmentation des revenus des habitants sur le territoire, composante du calcul de l'effort fiscal.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation de base	129	134	137	141	143	145	147
Dotation de péréquation	360	360	361	366	369	372	373
Dotation d'intercommunalité spontanée	489	494	497	506	512	517	520
Garantie	73	43	15	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	562	536	512	506	512	517	520
Dotation de compensation (DC)*	218	217	212	208	203	198	194
DGF	780	753	724	714	715	716	714

Evolution nominale	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
DGF	-1,5%	-3,5%	-3,8%	-1,5%	0,2%	0,1%	-0,2%

Evolution des charges – éléments clefs

A compétences constantes

Charges du 011

- Dépenses d'énergie en 2023 : 55 K€ (+ 130%)
- Autres charges : inflation prévisionnelle de 2023 à 2028

Charges du 012

- 2 669 K€ en 2023 (+17%) , 3% en 2024 puis 2,5% ensuite

Charges du 014

- AC / FNGIR inchangés (scénario de base avant ajustement)

Charges du 65

- Participation budget voirie 1,5 M€ en 2023 / 2% par an ensuite
- Autres charges : inflation prévisionnelle de 2023 à 2028

Charges du 67

- 200 K€ de subventions d'équilibre pour les zones d'activités/action économique
- 450 K€ de subventions d'équilibre pour le budget équipements communautaires
- Budget OM complètement autonome / la REOM équilibre le budget

Investissement : 930 K€ d'investissement par an (OPAH / déploiement fibre / matériel / informatique)

Nouvelles dépenses simulées

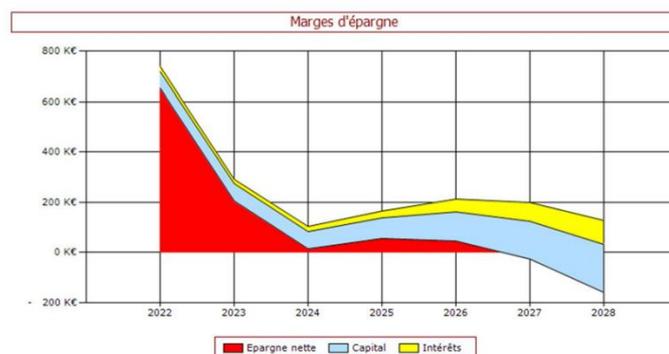
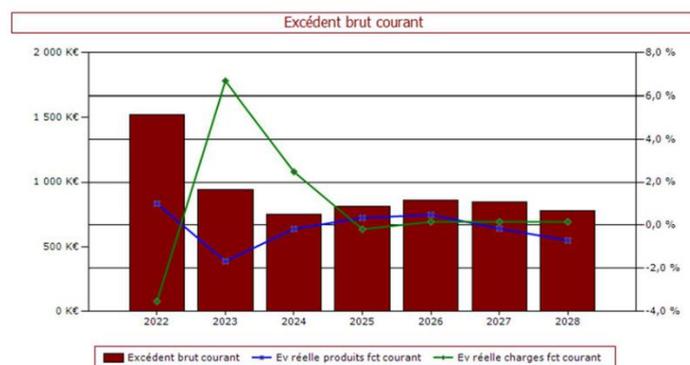
- **Mobilité**: à court terme 1/2 poste 35 K€ / à terme 300 K€ par an 50% fonctionnement 50% invest.
- **PLUH** : 35 K€ en fonctionnement / 60 K€ an en investissement (3 € par habitant)
- **Gemapi** : progressivement passage de 180 K€ de dépenses à 400 K€ par an (dont 120 K€ en invest)
- **Projet culturel** : 100 K€ par an en fonctionnement

SCENARIO 1 : Résultats à taux constant

Epargne

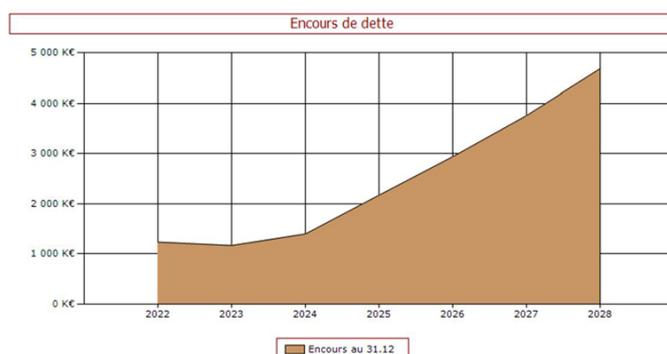
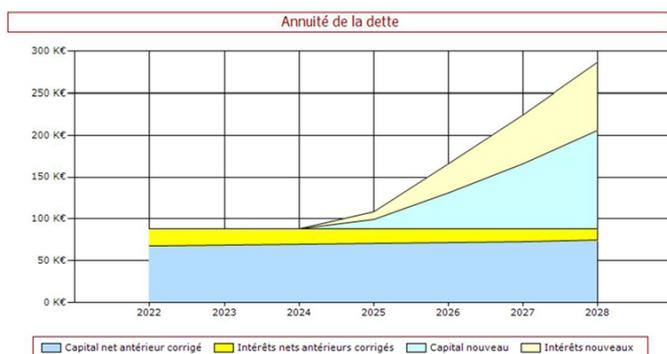
K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	8 645	8 865	9 115	9 338	9 548	9 699	9 799
- Charges de fct. courant	7 121	7 924	8 365	8 524	8 687	8 853	9 022
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 524	941	750	814	861	846	777
+ Solde exceptionnel large	-783	-648	-648	-648	-648	-648	-648
= Produits exceptionnels larges*	51	2	2	2	2	2	2
- Charges exceptionnelles larges*	835	650	650	650	650	650	650
= EPARGNE DE GESTION (EG)	740	293	102	166	213	198	129
- Intérêts	21	20	18	27	51	73	95
= EPARGNE BRUTE (EB)	720	273	84	139	162	125	34
- Capital	67	68	70	82	115	151	192
= EPARGNE NETTE (EN)	652	205	15	57	46	-26	-159

Une forte baisse de l'épargne – ressources inadaptées au projet affiché

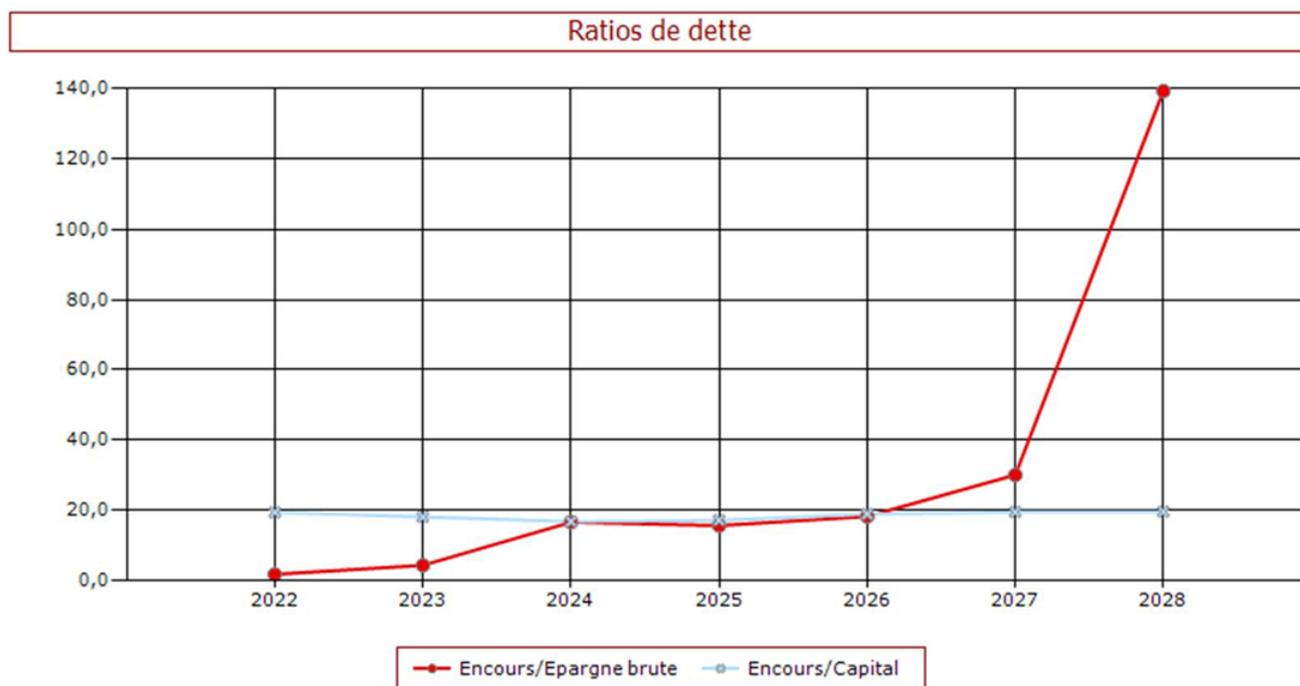


Endettement

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12	1 237	1 169	1 400	2 175	2 943	3 764	4 694
K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital	67	68	70	82	115	151	192
Intérêts	21	20	18	27	51	73	95
Annuité de dette totale	88	88	88	109	166	224	287



K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12	1 237	1 169	1 400	2 175	2 943	3 764	4 694
Epargne brute	720	273	84	139	162	125	34
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	1,7	4,3	16,6	15,6	18,2	30,1	139,3



Investissement

Moyenne 2023/2028	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 184	100,0%
Financement des investissements	959	81,0%
Epargne nette	23	2,0%
Ressources propres d'inv. (RPI)	217	18,4%
Subventions yc DETR / DSIL	29	2,4%
Emprunt	689	58,2%
Variation de l'excédent global	-225	-19.0 %

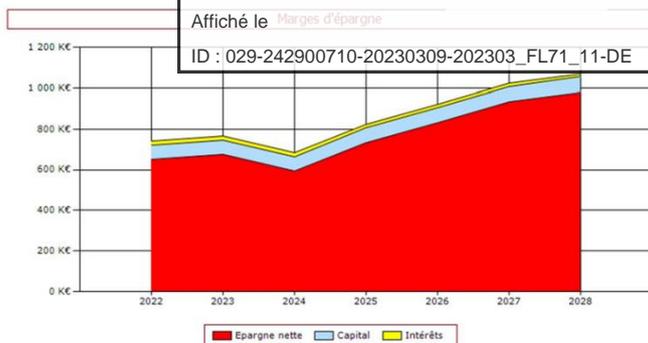
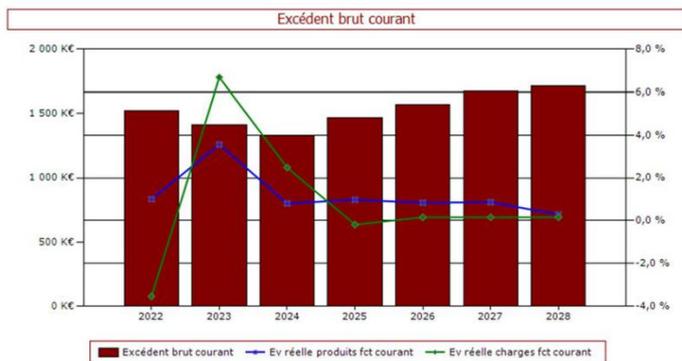
Scénario 2 : Résultats en utilisant un ensemble de leviers fiscaux

Leviers actionnés → objectif = anticiper la perte du FPIC + financer les dépenses nouvelles

- Vote d'une **taxe additionnelle sur les logements vacants** : 35 K€ de produits supplémentaires
- Hausse du tarif de la **TASCOM** étalée sur 3 ans : 30 K€ de produits supplémentaires
- Vote d'une **taxe GEMAPI** : 180 K€ en 2023 jusqu'à 400 K€ en 2028 (progressif)
- Hausse de la **pression fiscale directe** (liaison des taux) : 288 K€ de produits supplémentaires

Epargne

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	8 645	9 338	9 695	9 996	10 255	10 525	10 740
- Charges de fct. courant	7 121	7 924	8 365	8 524	8 687	8 853	9 022
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 524	1 414	1 331	1 471	1 568	1 672	1 717
+ Solde exceptionnel large	-783	-648	-648	-648	-648	-648	-648
= Produits exceptionnels larges*	51	2	2	2	2	2	2
- Charges exceptionnelles larges*	835	650	650	650	650	650	650
= EPARGNE DE GESTION (EG)	740	766	683	823	920	1 024	1 069
- Intérêts	21	20	18	17	16	15	14
= EPARGNE BRUTE (EB)	720	746	664	806	904	1 009	1 056
- Capital	67	68	70	71	72	73	74
= EPARGNE NETTE (EN)	652	678	595	735	832	936	982
EPARGNE NETTE hors Garantie FPIC)	652	678	595	735	832	936	474



Investissement

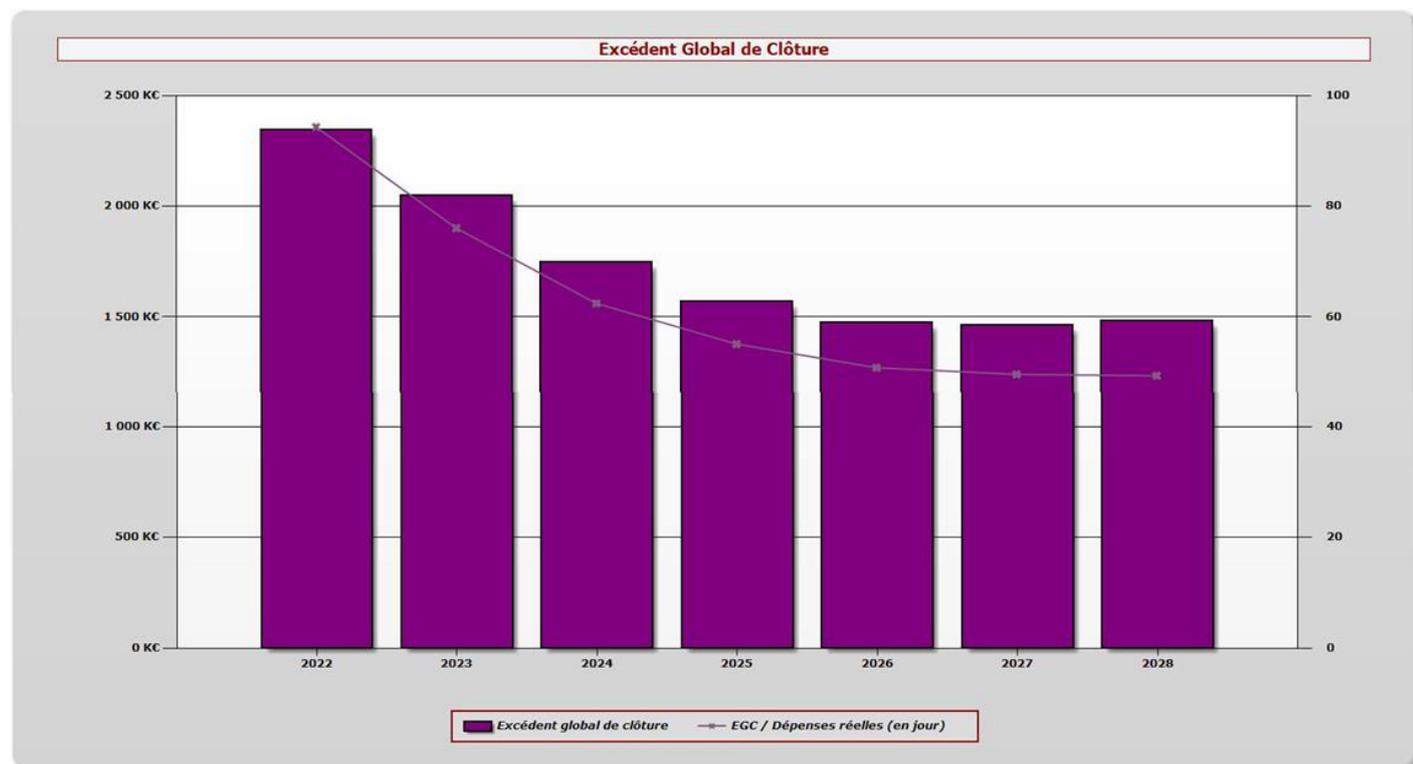
Moyenne 2023/2028	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 184	100%
Financement des investissements	1 039	88%
Epargne nette	793	67%
Ressources propres d'inv. (RPI)	217	18%
Subventions yc DETR / DSIL	29	2%
Emprunt	0	0%

Variation de l'excédent global

-144 -12,0 %

Excédent de clôture

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent global de clôture (EGC)	2 350	2 054	1 753	1 574	1 476	1 466	1 484



6. LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2023

5.1 Maîtriser les dépenses : quels % d'évolution ?

- **Pour les charges à caractère général**

Une augmentation est estimée à **18 %** due essentiellement aux fluides, carburant, matières premières.

- **Pour les charges de personnel**

Sur l'exercice 2023, l'augmentation du 012 (charges de personnel) est estimée à hauteur de **2,20%** / BP 2022.

5.2 Quelle politique d'investissement ?

La Communauté réalise actuellement 2.6 M€ d'investissement en moyenne par an.

Le rythme de ces investissements n'est pas linéaire du fait des investissements ponctuels importants réalisés sur les Equipements Communautaires.

La mise en place d'un **Programme Pluriannuel d'Investissement** est plus que jamais nécessaire afin de mettre en place un programme d'équipement en rapport avec les capacités de financement de la Communauté de Communes.

Le PPI formalisé et initié en 2021 nécessitera de travailler (élus/services) dans une logique de programmation pluriannuelle des dépenses.

5.3 Quel niveau d'endettement ?

La capacité de désendettement de la Collectivité est actuellement très favorable, soit 1.85 an sur 2021 et 1.7 an en 2022.

Afin de maintenir une politique d'investissement dynamique, la Collectivité pourrait avoir besoin de financement extérieur. Une capacité de désendettement à 5 ou 6 ans serait envisageable et demeurerait un indicateur favorable pour la Collectivité.

5.4 Quel niveau de participation sur les budgets annexes ?

Compte tenu du contexte financier et fiscal sur les prochaines années, il convient de réfléchir au niveau de ce que serait cette participation à l'avenir, sachant notamment que la plus forte contribution est donnée au budget VOIRIE (proposition faite de la fixer annuellement à 1.5 M€, reflet de l'intégration grandissante de la compétence au niveau communautaire).

Afin d'évaluer le niveau de ces financements dans les prochaines années, les programmes d'investissements pluriannuels sont indispensables.

7. QUELLE FISCALITE en 2023

Le tableau suivant présente l'évolution des recettes fiscales pour 2021 et 2022 et propose un scénario d'évolution pour 2023 qui permettrait de retarder d'un an la perte du FPIC :

	2021	2022	2023		2023	
			Aug° bases	%	Aug° bases + taux est° RCF	%
Impôts et taxes	5 131 981,00	5 538 736,00	5 848 132,32		6 109 897,00	
Contributions directes (hors rôles supp)	2 269 486,00	2 409 911,00	2 555 487,32	6,04%	2 817 252,00	16,90%
Impôts ménages	849 010,00	897 807,00	969 498,32	7,99%	1 231 263,00	37,14%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	622 185,00	656 786,00	684 139,00	4,16%	684 139,00	4,16%
CVAE	450 819,00	477 502,00	510 927,00	7,00%	510 927,00	7,00%
Produit des IFER	172 711,00	185 043,00	193 000,00	4,30%	193 000,00	4,30%
Produit de la TAFNB	24 777,00	25 332,00	25 459,00	0,50%	25 459,00	0,50%
Produit de la TASCOM	149 984,00	167 441,00	172 464,00	3,00%	172 464,00	3,00%
Produit TVA transférée	2 644 843,00	2 899 400,00	3 046 095,00	5,06%	3 046 095,00	5,06%
Compensations fiscales	217 652,00	229 425,00	246 550,00	7,46%	246 550,00	7,46%
Attribution FPIC	552 317,00	558 736,00	554 700,00	-0,72%	554 700,00	-0,72%
produit supplémentaire/2022 toutes taxes (hors FPIC)			309 396,32		571 161,00	
produit supplémentaire/2022 Impôts ménages /bases			71 691,32			
produit supplémentaire/2022 Impôts ménages /taux+bases					333 456,00	

La prospective fiscale pour 2023 est basée sur :

- Une augmentation des bases fiscales de :
 - o +7.80 % sur la TH
 - o +8.40 % sur le FB
 - o +6.90 % sur le FNB
 - o +4.20 % sur la CFE
- Une augmentation des taux de :
 - o Foncier Bâti de 1.60 à 2.20 %
 - o Foncier Non Bâti de 6.34 % à 7.00 %
 - o Taxe Habitation de 12.24 % à 15.60 %
 - o Pour les autres recettes fiscales, elles relèvent de la prospective réalisée par le Cabinet RCF

CONCLUSION :

A fin 2022, les indicateurs de suivi mettent en évidence une situation budgétaire saine pour la Communauté de Communes.

Cependant, les résultats annuels du budget Administration Générale ne cesse de se réduire.

Là où nous avons depuis 2016, des résultats annuels de l'ordre de + 600 000 € sur le fonctionnement, l'exercice 2022 fait apparaître un résultat bien moins important : 312 300 €.

Le maintien des résultats annuels jusqu'à 2020 permet aujourd'hui de disposer d'un résultat cumulé de 1 974 780 € qu'il conviendrait de préserver pour maintenir notre autofinancement.

Dans le contexte financier contraint, avec en ligne de mire, une maîtrise des compétences pour la communauté de communes (PLUI, culture, ...) et la création de nouveaux services, il est indispensable de :

- Concrétiser sur 2023, la mise en place du PACTE FINANCIER et FISCAL, entre communes et communauté, pour définir ensemble une trajectoire financière pour le territoire
- Définir des stratégies fiscales et/ou tarifaires coordonnées,
- Trouver des ressources nouvelles, pour assurer les nouvelles dépenses, malgré une perte de PFIC, à l'horizon 2027, en actionnant les leviers fiscaux (existants et nouveaux tels la TH logements vacants et résidences secondaires, le FNB terrains constructibles, la Taxe Gemapi....
- Rechercher, Développer des partenariats publics/privés dans le montage de nos projets,
- Développer une solidarité territoriale.

Orientations politiques 2023 par délégation

CULTURE

- Définition du périmètre de prise de compétence
- Ecriture du projet culturel en fonction des axes retenus dans le diagnostic culturel
- Signature de la Charte « Ya d'ar Brezhoneg » et plan d'actions 2023-2026
- Reconduction du poste chargé de mission culture
- Le poste chargé de mission lecture publique à reporter en 2024 → Conditionné à l'écriture du projet culturel, des recherches de subventions et du positionnement de la CCPBS en 2023

JEUNESSE

- Animation et suivi de la convention territoriale globale - phase diagnostic dès septembre 2023, pour préparer prochaine convention (2024-2029)
- Plan de transition/postes de chargé de coopération, pour le maintien de la subvention CAF : Evolution du 1ETP Chargé de coopération CC +0.45ETP Coordination enfance communal → vers 1.7ETP Chargés de coopération communauté de communes d'ici fin 2023
- Le 2nd poste chargé de coopération à reporter en 2024 → Travail en cours avec les communes de Plozevet et Plonéour sur la nouvelle organisation à construire d'ici 2024 et en attente des subventions CAF après cette réorganisation

COHESION SOCIALE

- Aller vers les habitants : Mise en place des permanences/ ateliers numériques dans les communes HPB
- Animation réseau des partenaires France services
- Renouvellement convention CLIC avec CCPBS 2023-2025
- Mise en place actions du Contrat Local de Santé
- Collaboration CCHPB et partenaires de la CPTS
- Augmentation des dépenses de personnel : 3ETP en 2023, suite à labellisation France services. A noter, 45% de subventions ETAT.
- Eu égard aux enjeux de demain, notamment sur la politique grand âge et son pilotage, un portage administratif sera indispensable à terme.

ENVIRONNEMENT

- Préparation du dossier de demande de classement en RNR → Recrutement chargé de mission :
12 000€ + 8 510€ pour étude scientifique
- Sensibiliser le plus grand nombre à la préservation de nos sites → Signalétique : 24 000€ (*projet subventionnable Région : 50%*) / Garde littoral et renfort saisonnier
- Mise en place d'un cycle de conférences, dont l'objectif est de permettre aux habitants d'agir pour la préservation de notre environnement : 7 000€
- Recrutement d'un renfort saisonnier sur les 2 mois d'été

- → L'action de destruction des nids de Frelons est maintenue en 2023 à 50% pris en charge par l'usager, montant plafond des dépenses pour une période plus courte (nombre de mois à définir et à partir de quand).

VOIRIE

- Entretien et préservation du Patrimoine : Maintien d'un budget de 1M d'€
- Régie voirie : Stabiliser et poursuivre l'organisation
- Mise en place d'une réflexion sur des méthodes alternatives aux pratiques actuelles : fauchage, granulats recyclés, enrobés tièdes ...
- Valorisation des heures de régie
- 1ETP (gestion des permissions de voirie et surveillance travaux de concessionnaires) → une création de poste ou une modification sur poste non pourvu

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Poursuite programme de travaux d'entretien des bâtiments communautaires et commerces de proximité : consolidation de la nouvelle organisation installée fin 2022, par la remise en fonctionnement de tableaux de bord et de suivi pour une recherche de pistes d'économie des fluides et par une présence plus marquée sur les sites tant dans le suivi des travaux entreprises que des opérations de maintenance.
- Audit énergétique lancé en 2022 avec le SDEF: Réalisation de la première tranche de travaux bâtiment France services: Isolation du vide sanitaire, remplacement des éclairages et de la verrière pour un montant estimé de 31 000 € TTC.
- Le chantier d'aménagement du bâtiment de la Sirène devrait s'achever sur l'année 2023, pour un montant de près de 480 000 € TTC.
- Mise à plat des conventions de gestion des équipements communautaires et baux des commerces de proximité
- Le service consolidera sa mission de support d'aide logistique et technique aux bâtiments gérés par le CIAS.
- Proposer un nouvel audit énergétique d'un bâtiment qui reste à définir.

SERVICE DECHETS

- Etude d'optimisation : choix du scénario retenu pour plan d'actions dès 2023
- Travaux nouvelle Déchèterie
- Analyse financière et prospective du budget Déchets pour maintenir l'équilibre du budget (sans participation du BP général)
- Malgré des efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement (budget à l'équilibre en 2022), certains articles sur lesquels la collectivité ne peut agir sont en augmentation en 2023, le carburant, l'incinération déléguée au syndicat Valcor ou encore le transport et le traitement des déchets collectés dans les déchèteries et sur les points tri.
- Inscription en investissement de 1 300 000 € HT pour les travaux de la nouvelle déchèterie : Emprunt
- Acquisition et renouvellement des équipements de collecte : conteneurs, fixateurs, caissons, colonnes de tri. : 100 000€

- Le financement du service est très majoritairement assuré par Les tarifs sont en constante croissance, l'exercice 2023 ne permet pas l'augmentation qu'il convient de calibrer.
- Travail sur le fichier des redevables : Hausse du nombre de contributeurs
- Mise en place du contrôle d'accès aux déchèteries dès cette année : + 1 ETP l'agent recruté pourrait être mutualisé sur les missions d'actualisation du fichier de redevables et le suivi des réclamations.

SERVICE CYCLE DE L'EAU : nouvelle organisation des services Eau potable et Assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

- Renfort de l'équipe (2ETP) par la création d'un 3ieme ETP

EAU POTABLE

- Poursuite des travaux sur les ouvrages de stockage : 180 000 €HT
- Travail sur la protection et le traitement de nos ressources : 645 000 €HT
- Maintien et développement de la gestion patrimoniale des réseaux : 827 000 €HT
- Poursuite des extensions dans le cadre du développement de l'urbanisme des communes : 150

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Pour l'assainissement collectif

- Travaux sur les ouvrages : 590 000 €HT
- Gestion patrimoniale : 700 000 €HT
- Extensions dans le cadre du développement de l'urbanisme des communes, dont le pluvial : 880 000 €HT

Pour l'assainissement non collectif

- Le service proposera en 2023 de s'entourer d'un AMO pour l'accompagner dans la gestion des modalités de traitement des ANC non conformes en particulier à risques sanitaires.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET ZA

- Extension de la zone de Kerandoare
- Commercialisation Zone de Menez Kerguelen
- Commerces communautaires (vente/ projet/ installation)
- Projets d'acquisitions foncières au regard de l'attractivité du territoire et de la prise en compte de l'application du ZAN

CULTURE

- Refonte du site internet : 12 000€
- Travail sur la charte graphique, l'identité visuelle, la ligne éditoriale, le plan de communication, pour une véritable stratégie de communication de la CCHPB
- Proposition de 2 magazines communautaires en 2023 : 20 000€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Maintien global des participations aux associations et aux institutionnels, à hauteur du montant alloué en 2022 : 575 000€

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 2

Objet 1-2 : Finances – Subvention Collège Henri LE MOAL – PLOZEVET : Transport piscine

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire, que le Collège Henri LE MOAL de PLOZEVET a sollicité, à titre exceptionnel, la Communauté de Communes, pour aider au financement du transport scolaire, organisé dans le cadre du programme scolaire «le savoir nager», au bénéfice des deux classes de sixième.

Pour rappel, l'acquisition du savoir nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire à la classe de sixième.

Après avoir sollicité les 3 Communautés de Communes voisines, les élèves du collège seront accueillis à la piscine AQUASUD, à PONT L'ABBE, du 20 mars au 16 juin 2023.

Toutefois, il n'a pas été possible de leur proposer un même créneau permettant de regrouper les 2 classes, ce qui implique 2 trajets par semaine, les mardis et jeudis.

Dans ces conditions, le montant pour assurer les 20 séances, représente un total de 3 780 €. Le Département participe au financement, à hauteur de 500 €/classe.

Considérant un reste à charge important pour le Collège Henri LE MOAL (2 780 €),

Considérant le caractère exceptionnel, nécessitant 2 transports, pour assurer le savoir nager, dispensé en 2023,

Après un avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 1^{er} décembre dernier,

Jocelyne PLOUHINEC, Dominique ANDRO et Franck PICHON ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix Pour, et 2 abstentions,

- **Autorise la Présidente, à verser, à titre exceptionnel, pour l'année 2023, une subvention au Collège Henri LE MOAL de PLOZEVET, d'un montant de 1 390 €, correspondant au transport d'une classe (10 séances), déduction faite de la participation du Département,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 2-1 : Commande Publique – Convention de groupement de commandes CCHPB-CIAS pour la passation de Marchés d'assurances

Le Vice-Président délégué, Franck PICHON, informe le Conseil Communautaire, que les marchés d'assurances de la Communauté de Communes et du CIAS arrivent à terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé la passation d'un groupement de commandes entre les deux entités afin de pouvoir procéder à la préparation des marchés en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et la mise en place de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (Cf Annexe 2-1).

Le marché à relancer concerne les assurances suivantes :

- Dommage aux biens,
- Flotte automobile,
- Responsabilité Civile,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Protection juridique.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Franck PICHON, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve une convention de groupement de commandes avec le CIAS,**
- **Autorise la Présidente, à signer cette convention.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.





**Communauté de Communes
Centre Intercommunal d'Action Sociale**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES

La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, sise 2A, rue de la Mer – 29710 POULDREUZIC, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, d'une part,

Dénommée ci-après la CCHPB,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du HAUT PAYS BIGOUDEN, sis 2A, rue de la Mer – 29710 POULDREUZIC, représenté par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 août 2020, d'autre part,

Dénommé ci-après le CIAS,

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui encadrent les dispositions relatives à la constitution des groupements de commandes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs sont :

- La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, et
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du HAUT PAYS BIGOUDEN.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la CCHPB est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1er de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le siège du coordonnateur est situé 2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister le CIAS dans la définition de ses besoins et de centraliser ces besoins,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'appel d'offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, etc.),
- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés,
- de signer et notifier le ou les marchés.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité. La mission du coordonnateur prend fin dès notification des marchés aux assureurs.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Le CIAS est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés,
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide du Cabinet d'Audit et de Conseil qui sera retenu pour l'assistance à la passation des marchés d'assurance,
- de communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tous changements, dans la nature des risques assurés et tous sinistres dans des délais lui permettant de respecter les dispositions contractuelles.

ARTICLE 6 : COMMISSION CONSULTATIVE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La Commission Consultative de la Commande Publique de la Communauté de Communes aura vocation à intervenir durant la procédure.

Elle est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, également Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et comprend 2 titulaires et 2 suppléants désignés par la CCHPB parmi ses membres et 1 titulaire et 1 suppléant désignés par le CIAS parmi ses membres.

Elle se réunira lors de la présentation de l'analyse des offres par le Cabinet d'assistance à la passation des contrats et émettra un avis sur les offres présentées, la décision finale étant du ressort du Président des membres du groupement à qui les instances délibérantes ont donné délégation pour la passation des marchés en dessous des seuils de procédure formalisée.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à en deux exemplaires à Pouldreuzic,

Le

<p>Pour la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN</p> <p>La Présidente, Josiane KERLOCH</p>	<p>Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du HAUT PAYS BIGOUDEN</p> <p>La Présidente, Josiane KERLOCH</p>
--	---

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 2-2 : Commande Publique – Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2022, jointe en Annexe 2-2 de cette délibération.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Conseil Communautaire du 9 mars 2023 - Marchés Publics conclus depuis le 24 novembre 2022								
OBJET DU MARCHÉ	PROCEDURE	N° LOT	Nature du lot	ENTREPRISES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	Accord cadre	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT
Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères	Appel d'Offres Ouvert	1	Châssis cabine	QUIMPER VI	07/12/2022		Non	160 000 € HT - 8000 € HT (reprise)
		2	Benne et basculeur	MATEC				89 600,00 €
MO création du système d'assainissement de Gourfizon (relance)	Adaptée			NCA ENVIRONNEMENT	28/02/2023		Non	34 845,00 €
Réhabilitation d'un centre de transfert en déchèterie et réhabilitation d'une déchèterie en plateforme de broyage de déchets végétaux	Adaptée	1	Voie et réseaux divers	LE ROUX	06/02/2023	Délai d'exécution de 12 mois	Non	776 108,15 €
		2	génie civil	JONCOUR				411 018,15 €
		3	Espaces verts et clôtures	JO SIMON				26 097,00 €
		5	Local DDS et caissons de réemploi	AGEC				64 945,00 €
Etude pré-opérationnelle diagnostic gérontologique	Adaptée			DMAV ETUDES CONSEILS FORMATIONS	14/02/2023		Non	12 972,00 €
Acquisition de 2 véhicules d'occasion	Adaptée (consultation)	1	Voiture	ATLANTIQUE AUTO	03/02/2023		Non	10 495,46 €
		2	Véhicule utilitaire	GARAGE DE LA BAIE				28 263,52 €
Marchés en cours de procédure								
Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales (Appel d'Offres Ouvert): en cours de notification								
Fourniture et transport d'émulsion de bitume : en cours d'analyse								
Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales- en cours de notification								
Réhabilitation d'un centre de transfert en déchèterie et réhabilitation d'une déchèterie en plateforme de broyage de déchets végétaux - lot 4 "Local des agents" - en cours de notification								
Travaux d'entretien sur les RIC - en cours								
Travaux de fauchage et d'élagage des dépendances vertes des voies communautaires sur le territoire du Haut Pays Bigouden - en cours d'analyse								
Acquisition de bennes de collecte en déchèterie - date limite de réception des offres : 17/03/2023								
Fourniture de composteurs individuels, de bioseaux et de pièces détachées- date limite de réception des offres : 03/03/2023								

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Héléne, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Héléne), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-1 : Eau – Projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille

Annule et remplace la délibération 3-1 du Conseil Communautaire du 15/12/22, visée en Préfecture le 20/12/22

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que le Projet de Territoire (PTE) pour l'Eau (PTE 2020-2025 et le Contrat Territorial 2023-2025) de l'Ouest-Cornouaille a été validé par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19) et la commission locale de l'eau du SAGE Ouest-Cornouaille (avis motivé du 04/07/19) – Cf Annexe 3-1.

Les documents sont aujourd'hui validés par les instances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne.

Dans la continuité de la présentation faite au printemps en Bureau Communautaire,

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 et le contrat territorial 2023-2025.**
- **Acte l'accompagnement agro-environnemental des jeunes agriculteurs (JA) et le développement des filières agricoles vertueuses pour l'environnement.**
- **Autorise la Présidente à signer le Projet de Territoire pour l'EAU (PTE).**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



ANNEXE 3-1

**PROJET DE TERRITOIRE
POUR L'EAU DE
L'OUEST CORNOUAILLE**

SECOND CONTRAT TERRITORIAL

2 0 2 3 - 2 0 2 5

QUESCO
OUEST CORNOUAILLE EAU



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL.....	3
ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS.....	3
ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE.....	5
. ARTICLE 4-1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE	
. ARTICLE 4-2 : FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL	
. ARTICLE 4-3 : ORGANISATION DE LA COORDINATION	
ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI.....	7
. ARTICLE 5-1 : BILANS ANNUELS	
. ARTICLE 5-2 : BILAN DE TROISIEME ANNEE	
. ARTICLE 5-3 : EVALUATION DE SIXIEME ANNEE - MODALITES D'UNE EVENTUELLE POURSUITE	
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT.....	9
. ARTICLE 6-1 : LE PORTEUR DE PROJET	
. ARTICLE 6-2 : LES AUTRES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATIARES DU CONTRAT	
ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS.....	10
. ARTICLE 7-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	
. ARTICLE 7-2 : LA REGION BRETAGNE	
ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES.....	11
ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES.....	11
. ARTICLE 9-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	
. ARTICLE 9-2 : LA REGION BRETAGNE	
ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU.....	12
ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	12
ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	12
ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT.....	13
. ARTICLE 13-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	
. ARTICLE 13-2 : LA REGION BRETAGNE	
ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL.....	13
. ARTICLE 13-1 : REVISION	
. ARTICLE 13-2 : RESILIATION	
ARTICLE 15 : LITIGE.....	14
ANNEXE 1 : STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE DE L'OUEST-CORNOUAILLE	
ANNEXE 2 : CARTE DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE	
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	
ANNEXE 4 : TABLEAU DES MISSIONS DE L'EQUIPE D'ANIMATION	
ANNEXE 5 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT	
ANNEXE 6 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025	

**SECOND CONTRAT TERRITORIAL
DE L'OUEST-CORNOUAILLE
2023-2025**



ENTRE :

Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO), représenté par M. Éric JOUSSEAUME, agissant en tant que Président conformément à la délibération du comité syndical du 17 septembre 2020, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représenté par M. Stéphane LE DOARE, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (CCPBS)**,

la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, représenté par Mme. Josiane KERLOC'H, agissant en tant que Présidente conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (CCHPB)**,

la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, représenté par M. Gilles SERGENT, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (CCSPR)**,

le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, représenté par M. Yves KERISIT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical du 31 juillet 2020, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (SIEG)**,

le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun, représenté par M. Henri GOARDON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical du 21 août 2020, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (SMENCS)**,

Douarnenez Communauté, représenté par M. Philippe AUDURIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (Douarnenez Communauté)**,

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Goyen, représenté par M. Alain TREGUER, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (AAPPMA du Goyen)**,

le Conservatoire du littoral représenté par Mme. Agnès VINCE, agissant en tant que Directrice, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (Conservatoire du littoral)**,

d'une part,

ET :

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du conseil d'administration du, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

la Région Bretagne, représenté par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président conformément à la délibération de la commission permanente du, désignée ci-après par **la Région**.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant les opérations de reconquête de la qualité de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille (territoire du SAGE Ouest-Cornouaille).

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat 2022-2024 signée le 5 mai 2022. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire
- l'historique des actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le SAGE le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre et les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation, adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le contrat porte sur le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°2009-0100 du 26 janvier 2009.

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter à la stratégie du territoire présentée en annexe 1.

La carte du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

De la même manière que le contrat territorial 2020-2022, le contrat territorial 2023-2025 s'inscrit dans le cadre plus large du projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025.

Compte tenu du bilan du contrat territorial 2020-2022, le comité de pilotage prescrit une réorientation partielle du projet agro-environnemental. Le contrat territorial 2023-2025 actualise, à mi-parcours, les orientations du projet de territoire pour l'eau.

Fondé sur la concertation des acteurs locaux, le contrat traduit l'accord intervenu entre les différents partenaires pour mettre en œuvre les actions visant l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des objectifs du SAGE Ouest-Cornouaille. Les orientations retenues pour ce second contrat territorial portent sur :

- **La reconquête de la qualité de l'eau.** Les priorités sont les suivantes :
 - . Reconquérir la qualité de l'eau (nitrates / pesticides) sur les captages d'eau potable prioritaires et sensibles (Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel, Kergamet et St-Renan).
 - . Limiter l'eutrophisation des masses d'eau, en réduisant le développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (site identifié dans la disposition 10 A-2 du SDAGE) et en réduisant le développement des cyanobactéries dans la retenue du Moulin Neuf (site identifié dans la disposition 3 B-1 du SDAGE).
 - . Limiter l'utilisation de pesticides et réduire leur transfert vers le milieu sur les zones arrière-dunaires des bassins de Penmarch et de la Torche.
 - . Contribuer à la restauration de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles classées en B (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, estuaire du Goyen, baie d'Audierne, zone de Toul ar Ster).

- **La restauration des milieux aquatiques.** Les priorités sont les suivantes :
 - . Restaurer la morphologie des cours d'eau. Les travaux porteront sur la finalisation de l'opération de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé et sur la renaturation du ruisseau de Saint Jean (masse d'eau proche du bon état).
 - . Restaurer la continuité écologique des cours d'eau au gré des opportunités et selon une logique aval/amont. Les travaux porteront sur : le barrage du Moulin Neuf (rivière de Pont-l'Abbé), l'aqueduc de Lessunus (Virgule - opération hors contrat), l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé), l'ouvrage routier de Quelordan (ruisseau de Saint Jean), l'ancien moulin de Kerham (Loc'h), l'ouvrage routier de Pen Ar Roz (Loch) et, sous réserve de l'accord du nouveau propriétaire, sur le moulin du Pouldon (ruisseau de Tréméoc). Les études porteront sur : le moulin de Bondivy (ruisseau de Trunvel), le moulin de Créménec (Virgule) et le moulin de Trégonguen (Virgule).
 - . Restaurer le fonctionnement des zones humides cultivées en amont sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.

- **Le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.**
 - . Poursuivre le suivi des pollutions diffuses sur les paramètres : nitrates et phosphore. Le suivi des pesticides sera inclus à l'étude portant sur les mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.
 - . Maintien d'un protocole d'analyses d'eau en cas de pollution accidentelle.

- **L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoires.**
 - . Poursuivre les opérations de communication à destination des habitants de l'Ouest-Cornouaille.

Les outils mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (PAEC 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille validé le 10 novembre 2022).
- Le programme Breizh bocage. Elaboration de la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille dans le cadre du contrat en 2023 et animation du programme Breizh bocage à partir de 2024 (hors contrat).
- Suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
- Etude portant sur les mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.

- Diagnostic bactériologique des exploitations agricoles sur les sous bassins identifiés par les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles.
- La déclaration d'intérêt général 2020-2024, relative aux travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau de l'Ouest-Cornouaille (Arrêté préfectoral du 8 juin 2020). Un avenant sera demandé pour prolonger la déclaration d'intérêt général jusqu'en 2025.
- Les outils fonciers en appui des actions. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable, la restauration des fonctionnalités des zones humides et des masses d'eau dégradées et lorsque l'usage actuel n'est pas compatible avec ces objectifs et ne peut pas évoluer durablement, la maîtrise de l'usage des terres sera recherchée via les outils fonciers (échanges, baux environnementaux, acquisition,).

Dans le cadre du plan de lutte mutualisé, contre les pollutions diffuses, sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille, d'autres outils comme par exemple les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pourront être mobilisés compte tenu des conclusions des diagnostics territoriaux des pressions en cours :

L'ajout d'opérations nouvelles nécessitera la signature d'un avenant au contrat, selon les modalités décrites à l'article 14.

En complément du programme d'actions, ici défini, le littoral de l'Ouest-Cornouaille peut faire l'objet d'acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral. Suite à ces acquisitions, le Conservatoire du littoral peut être maître d'ouvrage d'actions de restauration (études, plans de gestion et travaux) sur des zones humides et cours d'eau des bassins versants de l'Ouest-Cornouaille.

Il est rappelé que la CCPBS porte un projet de création de Réserve Naturelle Régionale (RNR des dunes et paluds bigoudènes) sur le site de la baie d'Audierne. Dans ce cadre, un plan de gestion sera élaboré.

La cellule de coordination portera une attention particulière :

- à la cohérence des politiques publiques en matière de développement économique, d'urbanisation et de préservation de l'environnement,
- à la bonne articulation entre le SAGE et le contrat territorial,
- à la transversalité des actions relevant du grand et du petit cycle de l'eau,
- à la transversalité des actions agro-environnementales, bocagères, et de restauration des milieux aquatiques.

Pour connaître les éléments de description des actions du contrat, se reporter à la feuille de route du territoire présentée en annexe 1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

ARTICLE 4-1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

- Fonctions du comité de pilotage
Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :
 - . valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
 - . valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
 - . valider le contenu du contrat,
 - . valider les éventuels avenants au contrat,
 - . valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,

examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

- Fréquence de réunion du comité de pilotage
Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.
- Consultation écrite du comité de pilotage
Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.
- Constitution du comité de pilotage
Il est présidé par le Président de OUESCO et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Ouest-Cornouaille, le Président de la CLE est représenté au comité de pilotage.

- Organisation du comité de pilotage
L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise à la validation préalable à l'Agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit à minima :
 - une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
 - un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
 - la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut s'appuyer sur l'expertise des groupes de travail (groupe de travail agricole, groupe de travail « milieux aquatiques », groupe de travail « milieux littoraux »). Les propositions issues des groupes de travail alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

ARTICLE 4-2 : FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Positionnés à l'interface du SAGE et du contrat territorial, les groupes de travail permettent d'élargir la concertation et de mobiliser l'expertise des acteurs par thématique.

Trois groupes de travail sont constitués :

- le groupe de travail agricole (GTA)
- le groupe de travail « milieux aquatiques » (GTMA)
- le groupe de travail « milieux littoraux » (GTML)

Un nouveau groupe de travail sur la gestion quantitative de la ressource en eau (GTGQ), sera constitué en 2023.

ARTICLE 4-3 : ORGANISATION DE LA COORDINATION

- Le porteur de projet est chargé de :
 - . assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - . rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - . suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

- L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3.1 ETP, exerçant les missions suivantes, coordonnées entre elles :
 - . coordination générale : 0.7 ETP,
 - . animation agro-environnementale : 1 ETP,
 - . animation « milieux aquatiques » : 1 ETP,
 - . suivi de la qualité de l'eau : 0.4 ETP.

A partir de 2023 et pour une durée d'un an, l'équipe d'animation sera exceptionnellement renforcée (0.6 ETP), pour élaborer la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille. A compter de 2024, l'animation bocagère (0.6 ETP) sera intégrée au programme Breizh bocage.

- L'équipe d'animation du contrat territorial et du programme Breizh bocage est complétée par l'équipe d'animation du SAGE, constituée de 1.3 ETP :
 - . coordination du SAGE : 0.7 ETP,
 - . appui à l'animation du SAGE : 0.6 ETP,

La totalité de l'animation du CT, du SAGE et de Breizh bocage est assurée par OUESCO.

Les missions des agents de l'équipe d'animation sont présentées en annexe 4.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

ARTICLE 5-1 : BILANS ANNUELS

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

ARTICLE 5-2 : BILAN DE TROISIEME ANNEE

Le premier contrat territorial, adossé à la stratégie et la feuille de route associée, a fait l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci a été présenté au comité de pilotage et à la CLE.

L'établissement du bilan permet de faire une synthèse des bilans annuels et de présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il permet d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

ARTICLE 5-3 : EVALUATION DE SIXIEME ANNEE ET MODALITES D'UNE EVENTUELLE POURSUITE

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : « un contrat territorial avec l'Agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ? »

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'Agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT

ARTICLE 6-1 : LE PORTEUR DE PROJET

OUESCO s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats « milieux aquatiques » et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser les bilans annuels de l'ensemble de actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement et de l'efficacité des actions,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'eau en cas de contentieux.

ARTICLE 6-2 : LES AUTRES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT

La CCPBS, la CCHPB et la CCCSPR s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats « milieux aquatiques » et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- associer OUESCO à l'élaboration des plans de gestion sur les espaces naturels sensibles et les sites Natura 2000, dont ils sont gestionnaires,
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif des 6 ans,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques dans le domaine de l'eau, de l'économie et de l'aménagement du territoire,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

La SIEG, le SMENCS, et Douarnenez Communauté s'engagent à :

- déléguer à OUESCO l'élaboration et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable qu'ils exploitent,
- financer le reste à charges des actions prévues dans le plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable qu'ils exploitent,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif des 6 ans,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

L'AAPPMA du Goyen s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,

- contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif des 6 ans,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

Le Conservatoire du littoral s'engage à :

- associer OUESCO à l'élaboration des plans de gestion des terrains dont il est propriétaire.
- prendre en compte les objectifs du SAGE en cas de mise en œuvre d'actions de restauration de zones humides et/ou de cours d'eau sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

ARTICLE 7-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- dans le cadre du partenariat Agence de l'eau Loire Bretagne et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation, conformément au document 11^e programme.

ARTICLE 7-2 : LA REGION BRETAGNE

S'engage à :

- intervenir selon les modalités financières de ses programmes votées annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondant aux budgets votés,
- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées).

ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 999 300 euros pour la période 2023-2025. Le coût retenu par l'Agence de l'eau est de 1 998 300 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'Agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 070 050 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 070 050 euros de subvention de l'**Agence de l'eau Loire Bretagne**, soit 54%
- 404 940 euros de subvention de la **Région Bretagne**, soit 20%
- 23 800 euros de subvention du **Département du Finistère**, soit 1%

Part de l'autofinancement :

- 269 510 euros de participation du **syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille**, soit 14%
- 195 000 euros de participation de la **communauté de communes du Pays Bigouden sud**, soit 10%
- 28 800 euros de participation de la **communauté de communes du Haut Pays Bigouden**, soit 1%
- 1 200 euros de participation de l'**association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Goyen**, soit 0%
- 6000 euros de participation de « **autre maître d'ouvrage** », soit 0%

Le plan prévisionnel de financement est présenté en annexe 5.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

ARTICLE 9-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'Agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

ARTICLE 9-2 : LA REGION BRETAGNE

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil Régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations d'investissement (travaux), des demandes spécifiques devront être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil Régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, telle que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé de réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.
- Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'Agence de l'eau et ne sont communiquées à aucun destinataire.
- Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

→ Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

· Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

· Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339
– 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

ARTICLE 13-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

ARTICLE 13-2 : LA REGION BRETAGNE

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatifs au contrat et à ses actions financées par la Région, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la région :

https://www.bretagne.bzh/JCMS/PREPROD_123928/logo-et-charte

Il s'engage également à faire mention de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

ARTICLE 14-1 : REVISION

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

ARTICLE 14-2 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à le

**Le Président du Syndicat mixte du SAGE
Ouest-Cornouaille**

Monsieur Éric JOUSSEAUME

**Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON

**Le Président
Du Conseil Régional de Bretagne**

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère**

Monsieur Maël de CALAN

**La Directrice
du Conservatoire du littoral**

Madame Agnès VINCE

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Bigouden Sud**

Monsieur Stéphane LE DOARE

**La Présidente de la Communauté de
Communes du Haut PaysBbigouden**

Madame Josiane KERLOC'H

**Le Président de la Communauté de
Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz**

Monsieur Gilles SERGENT

**Le Président
de Douarnenez Communauté**

Monsieur Philippe AUDURIER

**Le Président du Syndicat intercommunal
des eaux du Goyen**

Monsieur Yves KERISIT

**Le Président du Syndicat mixte des eaux
du Nord Cap Sizun**

Monsieur Henri Goardon

**Le Président de l'Association Agréée de
Pêche et de Protection des Milieux
Aquatiques du Goyen**

Monsieur Alain TREGUER

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-242900710-20230309-202303_CO88_31-DE

ANNEXE 1

STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025



STRATEGIE & FEUILLE DE ROUTE 2023-2025 DE L'OUEST-CORNOUAILLE

DOCUMENT ACTUALISE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SECOND CONTRAT TERRITORIAL (2023-2025)

PREAMBULE

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) a pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE. Il regroupe la Communauté de Communes Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz, Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG) et le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun (SMENCS).

Selon le principe de la solidarité hydrographique, le syndicat porte des missions de planification et des missions opérationnelles. Il assure :

- la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE au nom et pour le compte de la CLE,
- le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses,
- la création et la restauration du maillage bocager,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau*,
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques*.

**à l'exclusion des sites Natura 2000
et des ENS (espaces naturels sensibles).*

Pour atteindre le bon état des masses d'eau et répondre aux objectifs fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille, la CLE et le comité syndical de OUESCO ont souhaité s'engager dans un projet de territoire pour l'eau (PTE). Le PTE de l'Ouest-Cornouaille est défini pour une période de 6 ans et inclut deux contrats territoriaux (CT) de 3 ans.

Le CT 2020-2022 et le CT 2023-2025 s'adosent une stratégie et à une feuille de route.

La stratégie territoriale s'attache définir les enjeux, à identifier les actions adaptées pour répondre aux pressions et à garantir la transversalité entre les thématiques. Elle a été construite et validée collectivement :

- expertise et orientations techniques des groupes de travail : groupe de travail agricole, groupe de travail « milieux aquatiques », groupe de travail « milieux littoraux ».
- élaboration du projet en comité de pilotage,
- validation du projet par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19) et par la CLE (avis motivé de la CLE du 4/07/19).

La feuille de route permet la mise en œuvre de la stratégie. Ce document de cadrage précise les maîtrises d'ouvrage, le contenu du plan d'actions prioritaire ainsi que les moyens humains et financiers mis en œuvre.

Compte tenu du bilan du contrat territorial 2020-2022 et de l'état des lieux des masses d'eau 2019, le contrat territorial 2023-2025 actualise, à mi-parcours, les orientations du projet de territoire pour l'eau, de la stratégie et de la feuille de route du territoire.

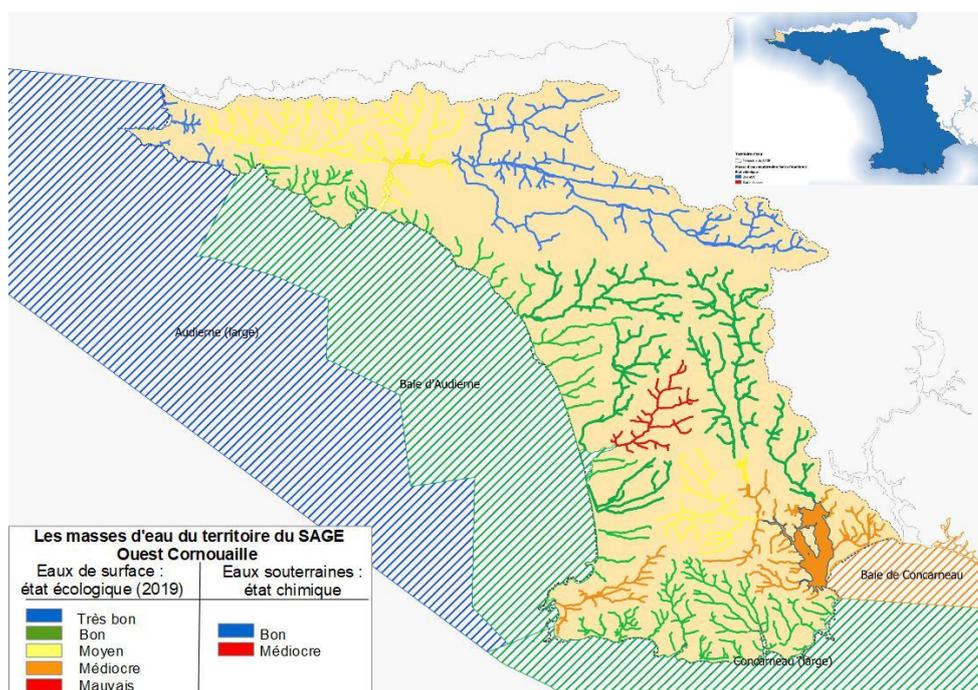
1 - LE TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL

L'action publique de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux aquatiques n'a pas toujours été structurée à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille. Historiquement, le bassin versant du Goyen et le bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé disposaient chacun de programmes propres excluant de fait les autres petits fleuves côtiers de l'Ouest-Cornouaille.

OUESCO a été créé en 2009, tout d'abord pour porter le SAGE Ouest-Cornouaille. En 2012, le SIEG et la CCPBS ont transféré à OUESCO leur activité de gestion de la qualité de l'eau des bassins versants pour fusionner les programmes de bassin versant à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille.

Le CT porte sur le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°2009-0100 du 26 janvier 2009, à savoir sur un territoire hydrographique de 550 km², compris entre la pointe du Raz et le littoral du Pays Bigouden Sud. Adossé à la baie d'Audierne, ce territoire est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers, dont les deux principaux sont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et pour certains, à forte valeur patrimoniale.

- population : 71000 habitants
- organisation territoriale : 5 EPCI, 35 communes
- organisation de la compétence GEMAPI : transfert de la GEMA à OUESCO, à l'exclusion des sites Natura 2000 et des ENS
- satisfaction des besoins en eau : la baisse estivale des niveaux d'eau combinée à l'augmentation de la population peut, certaines années, engendrer des dérogations aux débits réservés des cours d'eau et des restrictions d'usage
- système agricole dominant : polyculture élevage lait et porcs, bulbiculture sur le secteur de la Torche (450 exploitations, SAU : 28000 ha soit 50% du territoire)
- activités littorales : tourisme balnéaire, activités nautiques, conchyliculture, algoculture, pêche à pied, pêche côtière
- activités industrielles : agro-alimentaire (transformation des produits de la mer et des produits agricoles)
- linéaire de cours d'eau : 750 km (77% en ZAP anguille, 24% classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement)
- surface de zone humide : 5000 ha dont le site naturel de la baie d'Audierne labellisé Ramsar.
- linéaire côtier : 130 km
- Bon état : 20 masses d'eau, dont 60% conformes au bon état. Les masses d'eau du ruisseau de Saint-Jean et du ruisseau du Loc'h sont proches du bon état. Les masses d'eau du plan d'eau du Moulin Neuf, de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen et de la baie de Concarneau sont concernées par les objectifs moins stricts (atteinte partielle en 2027).



2 - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE

Code	Nom de la masse d'eau	SDAGE			Disposition du SDAGE 2022-2027	Objectifs SAGE (approuvé en 2016)	Actions PAOT 2016-2021	Observations complémentaires
		Etat	Risque	Objectif				
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audieme	Bon	/	2021	→ 6C-1 : délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires (Lannourec, Kergamet, Bromuel, Kerstrat, Lesaff).	→ Satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable du territoire en période d'étiage ou lors de pollutions. → Viser une [C] nitrate < 35 mg/l (2041).	→ Etude des pollutions agricoles. → Animation agricole. → Optimisation de la fertilisation.	→ Amélioration de l'état chimique de la masse d'eau de mauvais (EDL 2013) à bon (EDL 2019). → [C] moyenne en nitrates : 45 mg/l en 2019 > aux objectifs SAGE. → Délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires réalisée. → Réalisation des diagnostic territoriaux des pressions en cours de réalisation.
FRGG002	ME souterraine Baie de Douamenez	Bon	/	2015	/	/	/	→ Réalisation d'une demande de mise en cohérence de périmètre de la masse d'eau avec le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille.
FRGR1309	ME cours d'eau Ruisseau du Loch	Moyen	Morphologie	2027 (Proche Bon état)	/	→ Non dégradation de l'état nitrates. → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	/	→ Dégradation de l'état écologique de la masse d'eau de bon (EDL 2013) à moyen (EDL 2019). → Absence de dégradation morphologique constatée, limite méthodologique de l'I2M2. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → STEP prioritaire baignade : Cléden Cap Sizun , Plogoff.
FRGR0081	ME cours d'eau Rivière du Goyen	Très bon	/	2015	/	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux pluviales. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Réaliser une étude transversale. → Entretien des cours d'eau.	→ Amélioration de l'état écologique de la masse d'eau de bon (EDL 2013) à très bon (EDL 2019). → Concentration en nitrates (28 mg/l en 2021) < aux objectifs SAGE. → Cours d'eau en liste 1 et liste 2 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et partiellement en ZAP Anguille. → Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au cours du premier CT : moulin de Pennahan, ouvrage de Tromelin et ouvrages de l'ancienne pisciculture.
FRGR1282	ME cours d'eau Rivière de la Virgule	Bon	Continuité	2021	/	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Rétablir la continuité écologique.	→ Amélioration de l'état écologique de la masse d'eau de moyen (EDL 2013) à bon (EDL 2019). → [C] en nitrates (31 mg/l en 2021) > aux objectifs SAGE. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Réalisation des travaux de suppression de l'étang de Kerlever au cours du premier CT. → Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au cours du premier CT : moulin Coing, étang de Kerlever. → Réalisation d'une étude pour la renaturation du site de Lessunus au cours du premier CT. → STEP prioritaire conchyliculture : Plozévet.

FRGR1648	ME cours d'eau Ruisseau de Kergalan	Bon	Morphologie	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Non dégradation de l'état nitrates. → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Protéger les zones humides existantes. 	/	<ul style="list-style-type: none"> → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.
FRGR1265	ME cours d'eau Ruisseau de Trunvel	Mauvais	Continuité Morphologie	2027	/	<ul style="list-style-type: none"> → Non dégradation de l'état nitrates → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Protéger les zones humides existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire l'usage et limiter les apports de pesticides agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> → Labellisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Obtention d'un accord du propriétaire du moulin de Bondivy pour réaliser une étude portant sur la restauration de la continuité écologique → Réalisation sans autorisation d'ouvertures mécaniques du cordon littoral pour prévenir des inondations
FRGR1231	ME cours d'eau Ruisseau de St-Vio	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Non dégradation de l'état nitrates → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Protéger les zones humides existantes 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire l'usage et limiter les apports de pesticides agricoles. → Restauration et gestion des zones humides → Gérer les usages et la fréquentation sur le site naturel → Gestion de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> → Labelisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT. → Prélèvements d'eau (non autorisés) pour l'irrigation agricole dans l'étang de St Vio, en amont de la zone humide du Loch Ar Stang (site naturel de la baie d'Audierne) → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.
FRGR1214	ME cours d'eau Ruisseau de Penmarch	Médiocre	Morphologie Pesticides	2027	/	<ul style="list-style-type: none"> → Non dégradation de l'état nitrates → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées → Restaurer la morphologie du cours d'eau. → Protéger les zones humides existantes. → Rétablir la continuité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> → Restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> → Dégradation de l'état écologique de la masse d'eau de moyen (EDL 2013) à médiocre (EDL 2019). → Contexte de marais retro littoraux incompatible avec les critères de bon état morphologique, cours d'eau naturellement inadapté à l'accueil de salmonidés, limite méthodologique de l'IPR → [C] en pesticides fortement > aux objectifs du SAGE : Jusqu'à 6,3 µg/l en [C] cumulées pour une analyse → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Restauration de la continuité écologique à l'exutoire réalisée. → Présence de bovins dans le cours d'eau au niveau des marais. → STEP prioritaire pêche à pied : Penmarch. → Labelisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT.
FRGR1581	ME cours d'eau Rivière de Pont l'Abbé	Bon	/	2015	→ Bassin situé en amont d'un site 3B-1 (retenue sensible à l'eutrophisation)	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). 	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. 	<ul style="list-style-type: none"> → [C] en nitrates (27mg/l en 2021) < aux objectifs SAGE. → Réalisation d'une étude « Phosphore » au cours du premier CT. → Cours d'eau en liste 1 et liste 2 (Art L.214-17 du code de l'environnement)

					→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Viser le haut de la classe du bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Réaliser une étude transversale. → Entretien des cours d'eau.	
FRGR1580	ME cours d'eau Ruisseau de Lanvern	Bon	/	2015	→ Bassin situé en amont d'un site 3B-1 (retenue sensible à l'eutrophisation). → Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Viser le haut de la classe du bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	/	→ [C] en nitrates (26mg/l en 2021) < aux objectifs SAGE. → Réalisation d'une étude « Phosphore » au cours du premier CT.
FRGR1232	ME cours d'eau Ruisseau de St-Jean	Moyen	Morphologie Macropolluants Pesticides	2027 (Proche bon état)	→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux pluviales. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Entretien des cours d'eau. → Restauration des cours d'eau.	→ Cours d'eau recalibré sur partie importante de son linéaire. → [C] en pesticides (1.9µg/l) > aux objectifs du SAGE, mais < aux [C] observées sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Absence de système d'assainissement dans le bourd de Saint Jean Trolimon.
FRGR1631	ME cours d'eau Ruisseau de Tréméoc	Bon	/	2021	→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Entretien des cours d'eau. → Rétablir la continuité écologique	→ Travaux d'effacement de l'ouvrage du moulin du Pouldon non réalisé au cours du premier CT. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.
FRGL040	ME plan d'eau Retenue du Moulin Neuf	Moyen	Eutrophisation Continuité	2021	→ 3B-1 : Retenue sensible à l'eutrophisation, utilisée pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposée au stockage du phosphore particulaire.	→ Atteindre le bon état phosphore dans la retenue du Moulin Neuf. → Rétablir la continuité écologique.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion.	→ Unique ressource AEP du Pays Bigouden Sud. → Travaux de refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf non réalisés au cours du premier CT. → Nombreux impacts de la retenue sur la rivière de Pont-l'Abbé aval : réchauffement des température, eutrophisation, marnages journaliers des débits, déficit sédimentaire, dégradation morphologique, perturbation du peuplement piscicole.

FRGT13	ME transition Goyen	Moyen	Micropolluants	2027 (OMS)	/	<ul style="list-style-type: none"> → Atteindre le classement des zones conchylicoles en A (horizon 2028). → Atteindre le bon état chimique. → Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires. → Limiter le développement des phytoplanctons toxiques. 	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux pluviales. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Etude transversale. → Entretien des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT. → Etude INPEC « Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers » en cours → Labellisation « Port propre » du port d'Audieme. → STEP prioritaire conchyliculture : Beuzec Cap Sizun, Pont-Croix.
FRGT14	ME transition Rivière de Pont-l'Abbé	Médiocre	Eutrophisation	2027 (OMS)	→ 10A-2 : site de prolifération d'algues vertes sur vasière.	<ul style="list-style-type: none"> → Atteindre le classement des zones conchylicoles en A (horizon 2028). → Atteindre le bon état chimique. → Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires. → Limiter le développement des algues vertes et des phytoplanctons toxiques. 	<ul style="list-style-type: none"> → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Etude transversale. → Entretien des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT. → Réalisation de l'étude régionale IMPRO « Impact du sédiment sur la PROlifération de macroalgue sur vasière ». → Réalisation des travaux de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé aval au cours du premier CT. → Observation de blooms de phytoplanctons toxiques.
FRGC29	ME côtière Baie de Concarneau	Médiocre	Eutrophisation	2027 (OMS)	→ 10A-1 : site de prolifération d'algues vertes sur sable.	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter le développement des algues vertes. → Atteindre le bon état chimique. → Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade. → Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral. 	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> → Site concerné par la mesure 10A-1 du SDAGE (algues vertes sur sable) extérieur au territoire du SAGE. → Observation de blooms de phytoplanctons toxiques → STEP prioritaires pêche à pied / conchyliculture : Combrit, Pont-l'Abbé.
FRGC28	ME côtière Concarneau large	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Atteindre le classement des zones conchylicoles en A (horizon 2028). 	/	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT ;
FRGC26	ME côtière baie d'Audieme	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade. → Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral. 	/	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT. → Actualisation du profil de baignade de la plage du Loc'h → STEP prioritaire conchyliculture : Pouldreuzic, Plozévet.
FRGC24	ME côtière Audieme large	Très bon	/	2015	/	/	/	/

3 - LES ENJEUX DU CONTRAT TERRITORIAL

Le SAGE Ouest-Cornouaille identifie 6 enjeux déclinés en sous enjeux hiérarchisés.

Enjeux du SAGE Ouest-Cornouaille		Hiérarchisation
Organisation des maîtrises d'ouvrages		
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie	
	Qualité chimique	
	Envasement des estuaires	
	Algues vertes / Phytoplancton toxique	
	Macro-déchets sur les plages	
Exposition aux risques naturels	Submersion marine	
	Erosion du littoral	
Qualité des eaux	Nitrates (Goyen, Virgile, Pont-l'Abbé)	
	Phosphore (Pont l'Abbé amont)	
	Pesticides (Penmarch, Côtier 6)	
	Autres micropolluants	
	Matières organiques	
Qualité des milieux	Hydromorphologie des CE et continuité écologique	
	Zones humides	
	Plantes invasives	
Satisfaction des besoins en eau	Besoins / ressources et sécurisation	

<i>Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer</i>	
<i>Enjeu important, pour lequel la plus-value du SAGE est moyenne</i>	
<i>Enjeu réel, pour lequel la plus-value du SAGE est limité</i>	

En lien avec l'état des masses d'eau 2019 et le SAGE Ouest-Cornouaille, les enjeux stratégiques auxquels le second contrat territorial doit répondre, par la poursuite des actions ou la mise en œuvre de nouvelles actions, sont les suivants :

→ **La reconquête de la qualité de l'eau (nitrates/pesticides) sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.**

Le territoire du CT compte 5 captages d'eau potable prioritaires (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet et Lesaff) identifiés par la disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

Ces captages AEP sont également concernés par la problématique des métabolites de pesticides. Les détections de l'ESA métolachlore (métabolite du S-métolachlore) et de l'ASDM (métabolite du nicosulfuron) ont donné lieu à des non-conformités de l'eau distribuée.

Indispensable à la satisfaction des besoins en eau de l'Ouest-Cornouaille, ces captages doivent renouer avec la qualité de l'eau avant la fin de l'année 2027.

→ **La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé, du ruisseau de Lanvern, du ruisseau de Saint6Jean et du ruisseau de Tréméoc, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est sujet à la prolifération d'algues vertes sur vasière.

La masse d'eau de transition FRGT14 est classé en état médiocre en raison de l'eutrophisation

Le site est identifié par la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Pour les bassins versants de Pont-l'Abbé, de Lanvern, de Saint6Jean et de Tréméoc, le SAGE fixe comme objectif de réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité, en référence à l'année hydrologique 2014/1015, et d'atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l.

→ **La réduction des blooms de cyanobactéries dans la retenue du Moulin Neuf.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé (amont) et du ruisseau de Lanvern, la retenue du Moulin Neuf est exposée au stockage du phosphore et est sujet au bloom de cyanobactéries.

La masse d'eau « plan d'eau FRGL040 » est classé en état moyen en raison de l'eutrophisation.

Le site est identifié dans la disposition 3 B-1 du SDAGE Loire-Bretagne

Pour les bassins versants de Pont-l'Abbé et de Lanvern, le SAGE fixe comme objectif de viser le haut de la classe de bon état, soit une concentration en orthophosphates inférieure à 0.1 mg/l et une concentration en phosphore total inférieure à 0.5 mg/l.

→ **La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.**

Le suivi de la qualité de l'eau respectivement réalisé sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche, deux cours d'eau importants de substances actives de pesticides et de concentrations cumulées.

	Nombre de substances actives de pesticides différentes détectées	Concentrations cumulées maximales observées
Ruisseau de Penmarch	17 en 2018	6.30 µg le 11/08/2018
Ruisseau de la Torche	34 en 2019	5.97 µg/L le 07/05/2019

Données issues du suivi réalisé par OUESCO.

La masse d'eau plan d'eau FRGR1214 est classé en état médiocre en raison de sa morphologie et des pesticides.

Pour les ruisseaux de Penmarch et de la Torche, comme pour les autres cours d'eau du territoire, le SAGE fixe comme objectif de respecter, dans les eaux brutes, la norme des eaux distribuées et ceci pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).

→ **La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.**

Les zones conchylicoles de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, et de la zone de Toul ar Ster sont classées en B. Pour l'ensemble de ces zones conchylicoles (à l'exclusion du site de la rivière de Pont-l'Abbé amont), le SAGE fixe comme objectif de tendre vers le A pour l'ensemble des groupes de coquillages.

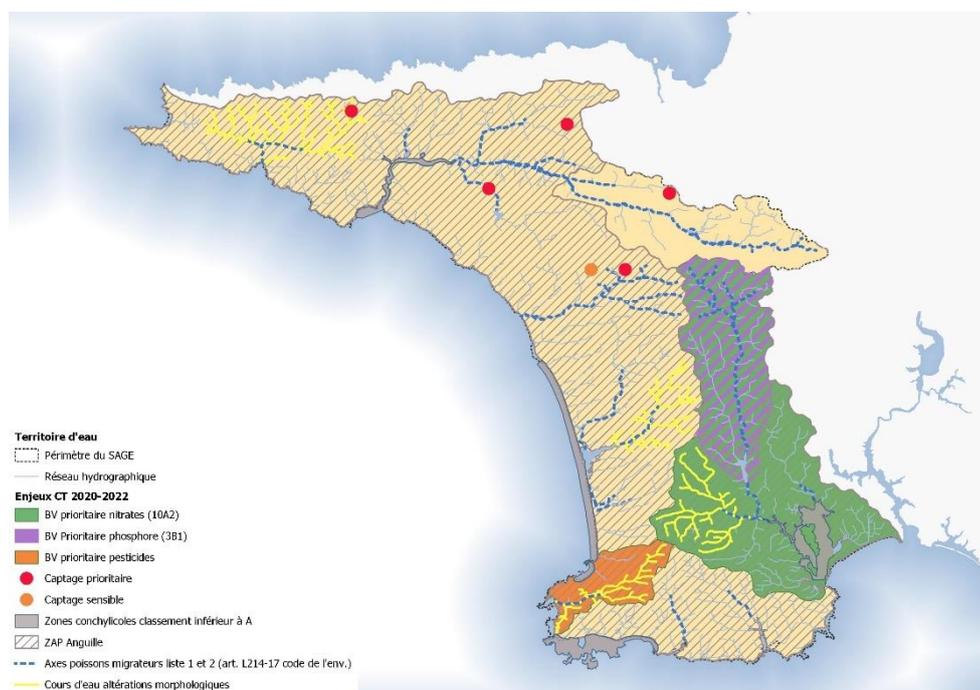
→ **La restauration de la morphologie des cours d'eau.**

Le ruisseau de Saint-Jean (masse d'eau de FRGR1232), le ruisseau de Trunvel (FRGR1265), le ruisseau de Penmarch (FRGR1214) et le ruisseau du Loc'h (FRGR1309) sont classés en état moyen en raison de leur morphologie.

→ **La restauration la continuité écologique des cours d'eau.**

De par sa situation géographique, le territoire de l'Ouest-Cornouaille porte une responsabilité de la préservation des poissons migrateurs en général et de l'Anguille et du Saumon en particulier.

Sur les 750 km de cours d'eau du territoire : 77% sont classées en ZAP anguille et 24% sont classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.



4 - LA STRATEGIE OPERATIONNELLE DU CONTRAT TERRITORIAL

L'ambition du PTE 2020-2025 de l'Ouest-Cornouaille consiste à passer d'une logique de programme multi-thématique à une logique de projet de territoire capable de satisfaire les exigences d'une gestion intégrée de l'eau.

Pour agir efficacement, la stratégie opérationnelle du contrat territorial a été élaborée selon les principes suivants :

- définir les orientations compte tenu des enjeux stratégiques,
- identifier les actions adaptées pour répondre aux pressions identifiées,
- territorialiser les actions en investissant les connaissances acquises,
- garantir une démarche transversale entre les thématiques du contrat territorial,
- renforcer les partenariats avec les autres politiques publiques territoriales.

La stratégie du CT 2023-2025 repose selon la méthode « Voir » « Comprendre » « Agir » présentée dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Conclusion du bilan du CT 2020-2023	Stratégie		
		Voir	Comprendre	Agir
Reconquête de la qualité de l'eau	Refonte du projet agro-environnemental : → Renforcer la territorialisation des actions. Préciser les sous bassins prioritaires au sein des zones d'actions prioritaires nitrates, phosphore et pesticides définies dans le projet de territoire pour l'eau 2020-2025. « Agir plus localement mais plus fortement », → Développer les actions durables relevant des solutions fondées sur la nature : création de linéaire bocager, mise en herbe des zones humides cultivées, infiltration des eaux pluviales des sièges d'exploitation agricole, stratégie foncière, ... Poursuite de l'accompagnement agro-environnemental des jeunes agriculteurs dans le cadre des conventions signées avec la CCPBS et la CCHPB.	→ Enjeu : reconquête de la qualité de l'eau (nitrates / pesticides) sur les captages d'eau potable prioritaires de l'Ouest-Cornouaille (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet, Lesaff).	→ 2022 : Définition des aires d'alimentation de captage (AAC) des gestionnaires. → 2022/2023 : Réalisation des diagnostics territoriaux des pressions des AAC sous maîtrise d'ouvrage.	→ 2023 : Elaboration d'un plan de lutte mutualisé contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage prioritaire et sensibles de l'Ouest-Cornouaille compte-tenu des conclusions des diagnostics des pressions. Outils mobilisables : acquisitions foncières, signature de baux environnementaux, PSE, MAEC, Breizh bocage, ... → 2024/2025 : Animation d'un plan de lutte mutualisé contre les pollution diffuses sur les aires d'alimentation de captage prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.
		→ Enjeu : réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.	→ 2021/2022 : Etude régionale IMPRO « Impact du sédiment sur la PROlifération de macroalgue sur vasière » finalisée en 2022 Conclusions : . Le rôle joué par les apports sédimentaires reste marginal dans la prolifération des ulves sur vasières, comparativement aux apports terrigènes. . Compte tenu des spécificités du site de la rivière de Pont-l'Abbé (petit bassin versant et grande vasière), les relargages d'azote par la vase peuvent contribuer à entretenir le phénomène d'eutrophisation à l'automne. . Les efforts de gestion pour réduire les flux totaux dans le système doivent se concentrer sur les bassins versants. → 2023/2024 : Mise en place d'un suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de la retenue de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc).	→ 2023/2024/2025 : Animation du PAEC sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. La mise en herbe des zones humides cultivées sera discutée avec l'ensemble des agriculteurs concernés. → 2023 : Elaboration d'une stratégie bocagère en considérant les enjeux de réduction des flux d'azote sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. → 2024/2025 : Animation du programme Breizh bocage à minima sur les bassins de Pont-l'Abbé amont, de Lanvern et potentiellement sur l'ensemble des bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. → 2025 : Elaboration d'un plan de lutte contre les algues vertes sur vasières compte-rendu des conclusions du suivi à haute résolution spatiale.
		→ Enjeu : réduction des blooms de cyanobactérie retenue du Moulin Neuf.	→ 2021/2022 : Réalisation de l'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf. Conclusions : . 90% du phosphore total arrivant à la retenue du Moulin Neuf est d'origine agricole, . les efforts de gestion pour réduire les transferts de phosphore vers le plan d'eau doivent se concentrer sur la lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres arables.	→ 2023 : Elaboration d'une stratégie bocagère en considérant les enjeux de réduction du ruissellement et de l'érosion des terres sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf. → 2024/2025 : Animation du programme Breizh bocage sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf. → 2023/2024/2025 : Animation du PAEC sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.

			<p>→ 12 sous bassins, principalement situés sur les communes de Peumerit et de Plogastel St-Germain, présentent un aléa érosif fort.</p>	<p>La mise en herbes des zones humides cultivées sera discutée avec l'ensembles des agriculteurs concernés.</p>
		<p>→ Enjeu : réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.</p>	<p>→ 2018/2019 : Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau (paramètre pesticides). Conclusion : confirmation de l'enjeu pesticides.</p> <p>→ 2020 : Mobilisation de l'expertise du groupe de travail agricole. Hypothèse : vulnérabilité naturelle en raison du contexte pédo-hydrologique (sable) de la zone. Vulnérabilité accentuée par l'organisation du réseau hydraulique (micro-fossés intra parcellaire).</p> <p>→ 2023/2024 : Réalisation d'une étude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.</p>	<p>→ 2021/2022 : Expérimentation de paillage sur culture de tulipes pour réduire l'utilisation des pesticides. Conclusion : le paillage de paille de blé et de miscanthus sont jugés efficaces pour lutter contre le développement des adventices mais non généralisable en raison de leur impact sur le rendement et de l'augmentation du coût de production.</p> <p>→ 2025 : Elaboration d'un plans d'action compte-rendu des conclusions de l'étude des mécanismes de transfert des pesticides.</p>
		<p>→ Enjeu : reconquête de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audiernie, et de la zone de Toul ar Ster.</p>	<p>→ 2020/2021/2022 : réalisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles : de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audiernie, et de la zone de Toul ar Ster. Validation des plans d'actions détaillés portant sur l'assainissement des eaux usées, l'eau pluviale, les pratiques agricoles, ...</p>	<p>→ 2023/2024/2025 : Réalisation de diagnostics bactériologiques sur 19 exploitations agricoles.</p> <p>→ 2023/2024/2025 : élaboration d'un plan de gestion du marais de Lescors et de la Joie dans le cadre du projet de la Réserve Naturelle Régionale « dunes et paluds Bigoudènes).</p>
<p>Restauration des milieux aquatiques</p>	<p>Poursuite des actions, conformément au projet de territoire pour l'eau 2020-2025.</p> <p>→ Réalisation des travaux de restauration morphologique décrits dans la déclaration d'intérêt général 2020-2024. Un avenant sera demandé pour prolonger la déclaration d'intérêt général jusqu'en 2025.</p> <p>→ Réalisation d'étude et de travaux de restauration de la continuité écologique au gré des opportunités et priorisant les opérations selon le classement du cours d'eau (article L.214-14 du code de l'environnement, zone d'action prioritaire pour l'anguille) et selon une logique aval/amont au regard des potentialités d'accueil des secteurs.</p>	<p>→ Enjeu : restauration de la morphologie des cours d'eau : ruisseau de Saint-Jean, ruisseau de Penmarch, ruisseau de Trunvel et ruisseau du Loc'h.</p>	<p>→ 2019 : Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2020-2024.</p> <p>→ Etude pour la renaturation du site de Lessunus (Virgule).</p> <p>→ Réalisation d'une consultation technique sur le cas du ruisseau de Penmarch. Conclusion : le contexte de marais retro littoraux est incompatible avec les critères de bon état morphologique. Le cours d'eau naturellement inadapté à l'accueil de salmonidés - limite méthodologique de l'IPR.</p> <p>→ Réalisation d'une consultation technique sur le cas du ruisseau de Penmarch. Conclusion : le contexte de marais retro littoraux est incompatible avec les critères de bon état morphologique. Le cours d'eau naturellement</p>	<p>→ 2023/2024 : finalisation de la renaturation de la rivière de Pont-L'abbé : réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen Enez, reconnexion de l'ancien méandre de Pen Enez, plantation de boisement rivulaire et suppression des bassins d'exhaure de Bringall.</p> <p>→ 2023/2024 : renaturation du ruisseau de Saint6Jean.</p> <p>→ Renaturation du site de Lessunus sur la Virgule : suppression de l'aqueduc, augmentation des capacités hydraulique sous la route.</p>

			inadapté à l'accueil de salmonidés - limite méthodologique de l'IPR.	
		→ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau.	→ 2019 : Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2020-2024. → 2023 : Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) du Moulin de Bondivy sur le ruisseau de Trunvel. → 2025 : Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) du Moulins de Tregouen et de Créméneq sur la Virgule. → 2025 : Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2030.	→ 2023 : Refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf sur la rivière de Pont-l'Abbé. → 2024 : Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor le long de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. → 2024 : Effacement de l'ouvrage de Quelordan sur le ruisseau de Saint-Jean. → 2024 : Effacement de l'ouvrage de Kerham sur le ruisseau du Loch → 2024 : Aménagement de l'ouvrage de Penn Ar Roz sur le ruisseau du Loch. → 2025 : Effacement ou aménagement du Moulin du Pouldon sur le ruisseau de Tréméoc.

L'animation littorale sera poursuivie dans le cadre plus large de l'animation du SAGE.

La stratégie relative à la gestion quantitative de l'eau sera initiée en 2023 par le groupe de travail « gestion quantitative de l'eau » et la CLE. Notons, cependant, que le contrat territorial apporte des premiers éléments de réponse :

- Le plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensible concourt à la préservation des ressources existantes.
- Les actions fondées sur la nature : création de bocage, restauration de zones humides, reméandrage de cours d'eau concourent au stockage de l'eau dans les sols.

5 – LES CONDITIONS DE LA REUSSITE DE LA STRATEGIE

Pour garantir la réussite de cette stratégie, OUESCO s'attachera à :

- Assurer une concertation, une coordination et une transparence de la démarche auprès du public et des différents acteurs.
- Associer les EPCI, les associations, les professionnels et les usagers au projet.
- Garantir la cohérence des actions portées par les différentes maîtrises d'ouvrages.
- Maintenir la confiance des partenaires financiers.
- Poursuivre la dynamique engagée.

6 – LA GOUVERNANCE

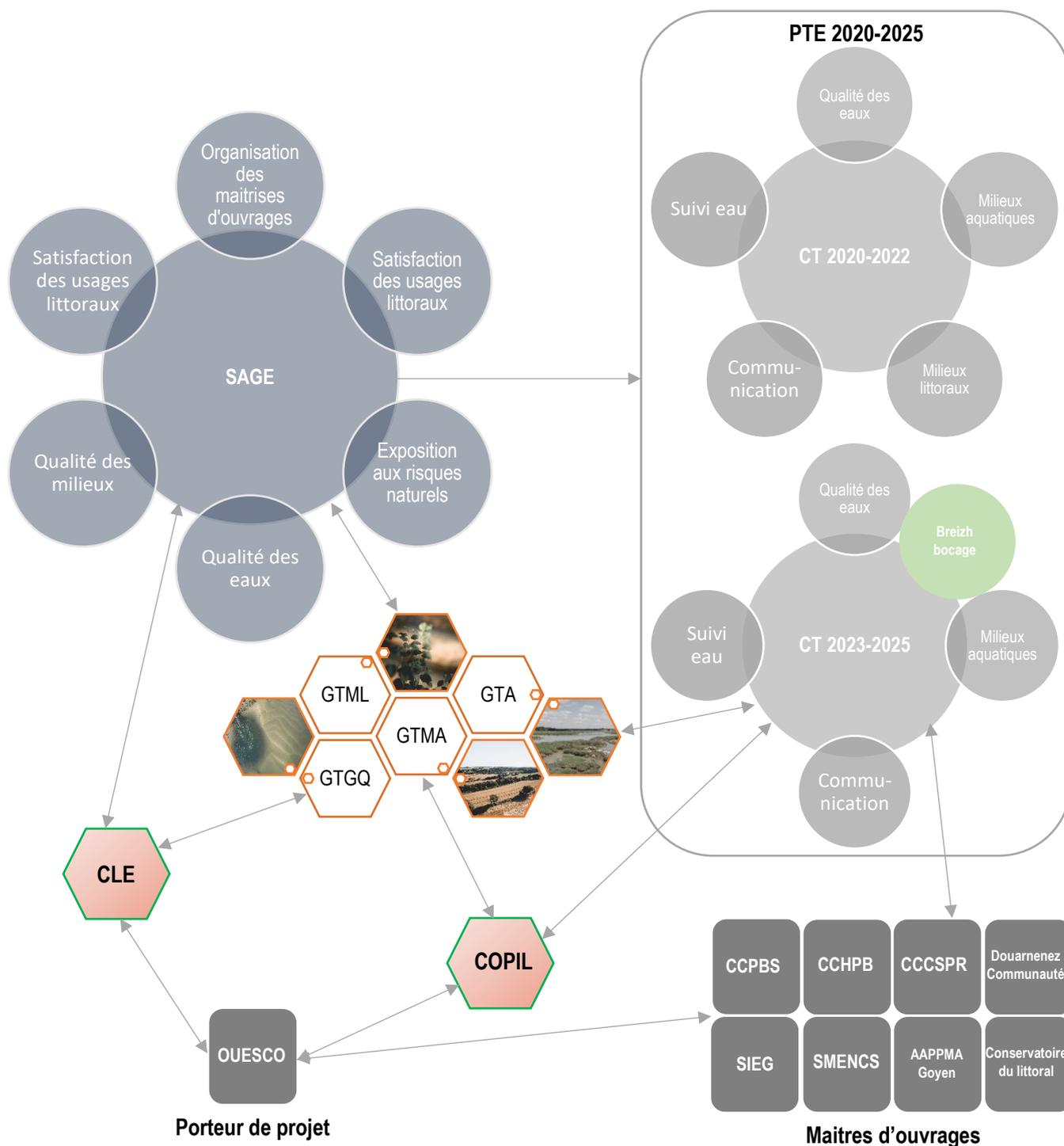
OUESCO porte :

- le SAGE Ouest-Cornouaille,
- le PTE 2020-2025 et le CT 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille.

D'une part, cette organisation garantit une bonne articulation entre :

- le SAGE et le PTE/CT
- la CLE, le comité de pilotage PTE/CT et le comité syndical de OUESCO.

D'autre part, l'organisation de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) invite à renforcer les coopérations entre OUESCO, la CCPBS, la CCHPB et CCCSPR. Cette coopération se formalise par la signature commune du PTE 2020-2025 et se formalisera par la signature commune du CT 2023-2025. En lien avec les nouvelles actions du CT, la coopération sera élargie par la signature du SIEG, du SMENCS, de Douarnenez communauté et de l'AAPPMA du Goyen.



7 – LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES

Le plan d'actions prioritaires est constitué de 4 orientations :

Orientation	Actions	Disposition SAGE	Description	Localisation	Maitrise d'ouvrage	Agent	Pour une année du contrat				Objectif de réalisation
							ETP	Coûts en régie	Coût en prestation	Indicateur de suivi	
Appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoires	→ Coordination	/	→ Animation du COFIL. → Rédaction du contrat territorial et des programmes d'actions annuels. → Gestion de la communication et de la concertation générale. → Suivi de la mise en œuvre des actions et de la coordination des actions. → Rédaction des bilans techniques et financiers du contrat territorial et des programmes d'actions annuels → Gestion des subventions.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Animateur SAGE/ coordinateur PTE	0.5	36000 €	0 €	. Nb COFIL	. 3
	Communication	/	→ Communication diverse.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0.2	12400 €	2023 : 6000 € 2024 : 10000 € 2025 : 10000 €	Nb d'opérations	. 6
			→ Refonte des panneaux de sensibilisation du point info rivière du Goyen.	Goyen	AAPPMA Goyen						
Reconquête de la qualité de l'eau	Animation agro-environnementale	39, 41, 43	→ Animation du GTA. → Rencontres individuelles des jeunes agriculteurs dans le cadre des conventions signée avec la CCPBS et la CCHPB. → Rédiger et diffuser les bulletins d'information agricole. → Participer aux réunions des réseaux : INRAE, ATBVB, ...	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.1	6200 €	/	. Nb GTA	. 9
	Animation du PAEC	39, 41, 43	→ Promotion des MAEC. → Réalisation des diagnostics MAEC (herbivores et biodiversité). → Rencontres individuelles des agriculteurs cultivant en zone humide sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. → Réalisation des formations MAEC. → Réalisation des bilans.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.35	21700 €	6000 €	. Nb de contractualisation MAEC	. 150

			→ Réalisation des diagnostics MAEC (biodiversité). → Contribution à la réalisions du bilan.	Natura 2000	CCPBS CCCCSPR	/ »	/	/			
	Plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles	39, 43, 44	→ Elaboration d'un plan d'actions mutualisé, adapté aux pressions identifiées par les diagnostics territoriaux. L'ajout d'opérations nouvelles nécessitera la signature d'un avenant au contrat. → Animation du d'un plan d'actions.	AAC de Lannouec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet, Lesaff et St Ronan	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.4	24800 €	A préciser suite à l'élaboration du plan d'actions : . Acquisition et animation foncière . PSE ...		
	Réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles	7	→ Diagnostic des chemins de l'eau. → Diagnostic des pratiques de fertilisation et des stockages d'effluent. → Identification des points d'abreuvements. → Définition d'un plan d'actions.	Lochrist, Légot, Camélias, Lestrouguy	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.05	3100 €	2023 : 10500 € 2024 : 9000 € 2025 : 9000 €	. Nb de diagnostic	. 5
	Suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé	/	→ Détermination du ou des sous-bassins les plus contributifs (calcul des flux de nitrates). → Identification des sources de pollutions sur les sous-bassins les plus contributeurs.	Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc	OUESCO	Technicien milieu littoraux / suivi eau	0.1	6200 €	2023 : 500 € 2024 : 50000 €	. Réalisation de l'étude	. 1
	Etude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche	42	→ Réalisation d'analyses (eau et sol). → Analyses des pratiques agricoles. → Interprétation et analyse des résultats. → Modélisation des processus de transfert.	Penmarch et/ou la Torche	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.1	6200 €	2023 : 60000 €	. Réalisation de l'étude	. 1
	Programme Breizh bocage	8	→ Elaboration de la stratégie bocagère. → Animation et travaux Breizh bocage (hors CT).	Ouest-Cornouaille A définir dans la stratégie	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0.6	37200 €	0 € 2024 : 15000 € 2025 : 15000 €	. Linéaire de bocage réalisé	. 1000 ml
Restauration des milieux aquatiques	Animation « milieux aquatiques »	54, 55, 58,66	→ Animation du GTMA. → Rencontre des propriétaires riverains et des propriétaires d'ouvrages. → Actualisation des inventaires permanents des zones humides au gré des demandes des porteurs de projets. → Apporter une expertise « milieux aquatiques » en amont des projets d'aménagements. → Participer aux réunions des réseaux : CAMAB, ATBVB, ...	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	0.3	18600 €	/	. Nb réunions	. 3
	Restauration de la morphologie des cours d'eau	54	Finalisation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé.	Pont-l'Abbé aval	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2023 : 0.3	2023 : 18600 €	2023 : 57 000€	. Linéaire de cours d'eau renaturé	. 120 ml

			<p>→Réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen-Enez.</p> <p>→Plantation de boisement rivulaire (hors CT)</p> <p>→Reconnexion de l'ancien méandre du bief de Pen-Enez.</p> <p>→Suppression des bassins d'exhaure de Bringall et renaturation de la zones humides.</p>								
						2024 0.3	2024 : 6200 €	2024 : 20000 €			
				CCPBS	/	/	0	2024 : 200000 €			
			<p>Renaturation du ruisseau de St Jean</p> <p>→Reméandrage du cours d'eau en aval du parc Raphalen et recharge granulométrique (700 ml).</p> <p>→Recharge granulométrique sur les sections comprises en Quelordan et le Bourg de StJean Trolimon.</p>	St-Jean	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2023 : 0.3	2023 : 18600 €	2023 : 30000 €	. Linéaire de cours d'eau renaturé	. 700 ml
						2024 : 0.4	2024 : 24800 €	2024 : 60000 €	. Linéaire de cours d'eau renaturé	. 2400 ml	
			<p>Renaturation du site de Lessunus</p> <p>→Suppression de l'aqueduc.</p> <p>→Augmentation des capacités hydraulique sous la route.</p> <p>→Fonctionnement naturel de la brèche dans le cordon de galets.</p>	Virgule	CCHPB	/	/	/	2023 : 550000 €	. Linéaire renaturé	. 800 ml
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	55		<p>→ Refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf (section 1 : refonte des bassins pour optimiser l'adaptation aux variations de niveau de la retenue, section 2 : succession de seuils, section 3 : rivière semi-naturelle, chaos granitique, section 4 : ouvrage anti-montaison).</p>	Moulin Neuf, Pont-l'Abbé, Lanvern	CCPBS	/	/	/	2023 : 580 000 €	. Nb d'aménagement . Nb d'effacement	. 5 . 1
			<p>→Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (mise en place d'une vannelle)</p>	Tréméoc (digue de Kermor)	CCPBS	/	/	/	2023 : 1000 €		
			<p>→Aménagement de l'ouvrage routier de Quelordan (mise en place d'un Pont-Cadre).</p>	St Jean	CCHPB	/	/	/	2024 : 96000 €		
			<p>→Effacement de l'ouvrage du Moulin de Kerham (suppression du seuil).</p>	Le Loch	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 6000 €		
			<p>→Aménagement de l'ouvrage du passage agricole de Pen Ar Roz (repositionnement de la buse).</p>	Le Loch	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 4000 €		
		<p>→Effacement ou aménagement de l'ouvrage du Moulin du Pouldon (scénario à définir avec le nouveau propriétaire).</p>	Tréméoc	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 15000 €			
Etude pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau	55		<p>→Etude multi-scenarios pour la restauration de la continuité au niveau du Moulin de Bondivy.</p> <p>→Etude des gains morphologiques associés.</p>	Trunvel (Moulin de Bondivy)	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2023 : 0.1	2023 : 6200 €	2023 : 25000 €	. Nb études	. 2

			→ Etude multi-scenarios de restauration de la continuité au niveau des Moulins de Trégonguen et de Créménec.	Virgule	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.15	2025 : 9300 €	2025 : 40000 €		
	Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2028	54, 55	→ Description des travaux envisagés (fiches actions). → Estimation des coûts. → Constitution du dossier DIG.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.15	2025 : 9300 €	2025 : 30000 €	. Nb étude	. 1
Suivi de la qualité de l'eau	Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau superficielle (nitrates, phosphore, autres paramètres, ...)	/	→ Réalisation des prélèvements d'eau (nitrates, phosphore, autres paramètres en cas de pollution accidentelle). → Traitement, bancarisation, interprétation et mise en forme des données issues des suivis de la qualité des eaux.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux littoraux/ suivi eau »	0.3	18600 €	2000 €	. Concentration moyenne en nitrate . Flux de nitrates	. <30 mg/l . -30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) . <0.05 MG/L
	Suivi de la qualité de l'eau souterraine (nitrates)	/	→ Réalisation des prélèvements d'eau (nitrates). → Traitement, bancarisation, interprétation et mise en forme des données issues des suivis de la qualité des eaux.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux littoraux/ suivi eau »			2025 : 300 €	. Concentration moyenne en nitrates	. <40 mg/l
	Suivi des indicateurs biologiques - évaluation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé		→ I2M2, → IPR, → IBD.	Pont l'Abbé	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 3200 €	. Note	. Non dégradation par rapport à l'état zéro

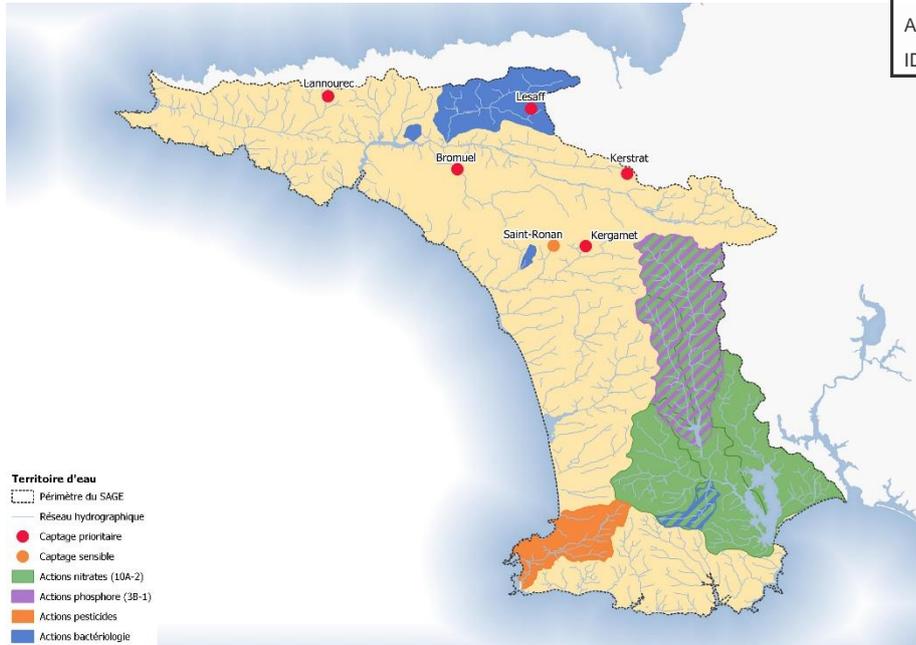
→ L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3.1 ETP, exerçant les missions suivantes, coordonnées entre elles :

- . coordination générale : 0.7 ETP,
- . animation agro-environnementale : 1 ETP,
- . animation « milieux aquatiques » : 1 ETP,
- . suivi de la qualité de l'eau : 0.4 ETP.

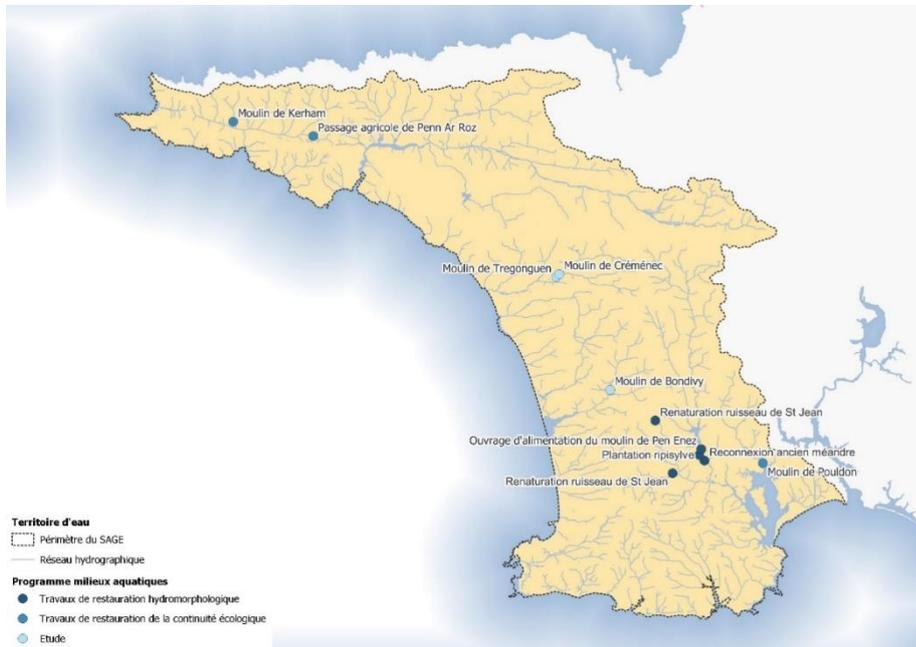
A partir de 2023 et pour une durée d'un an, l'équipe d'animation sera exceptionnellement renforcée (0.6 ETP), pour élaborer la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille. A compter de 2024, l'animation bocagère (0.6 ETP) sera intégrée au programme Breizh bocage.

→ Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

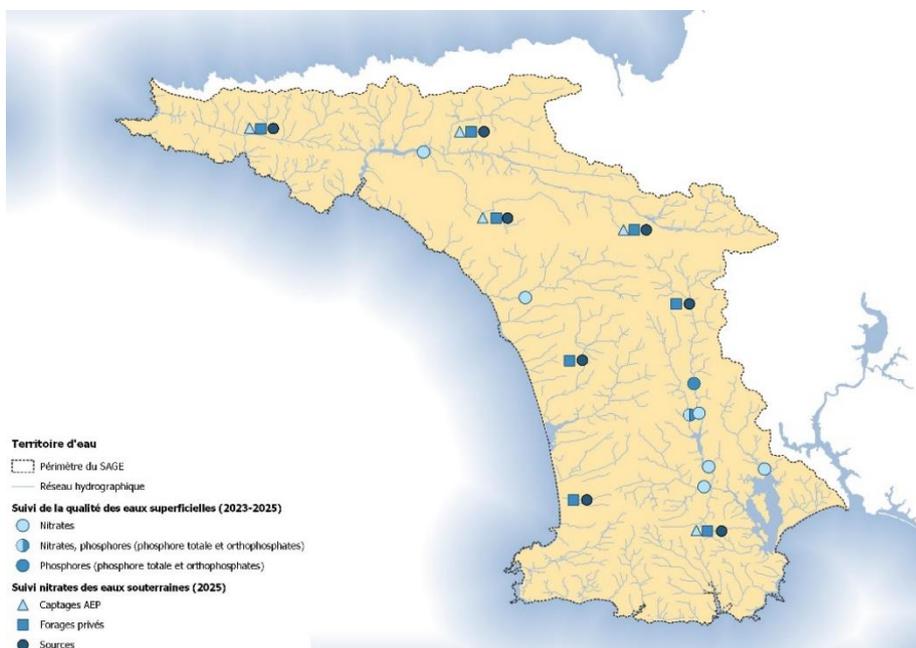
Part des financeurs publics :	Part de l'autofinancement :
. 1 070 050 euros de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit 54%	. 269 510 euros de participation du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, soit 14%
. 404 940 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 20%	. 195 000 euros de participation de la communauté de communes du Pays Bigouden sud, soit 10%
. 23 800 euros de subvention du Département du Finistère, soit 1%	. 28 800 euros de participation de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, soit 1%
	. 1 200 euros de participation de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Goyen, soit 0%
	. 6000 euros de participation de « autre maître d'ouvrage », soit 0%



CARTE 1 : Localisation des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau



CARTE 2 : Localisation des actions pour la restauration des milieux aquatiques



CARTE : Localisation des stations de suivi de la qualité de l'eau

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

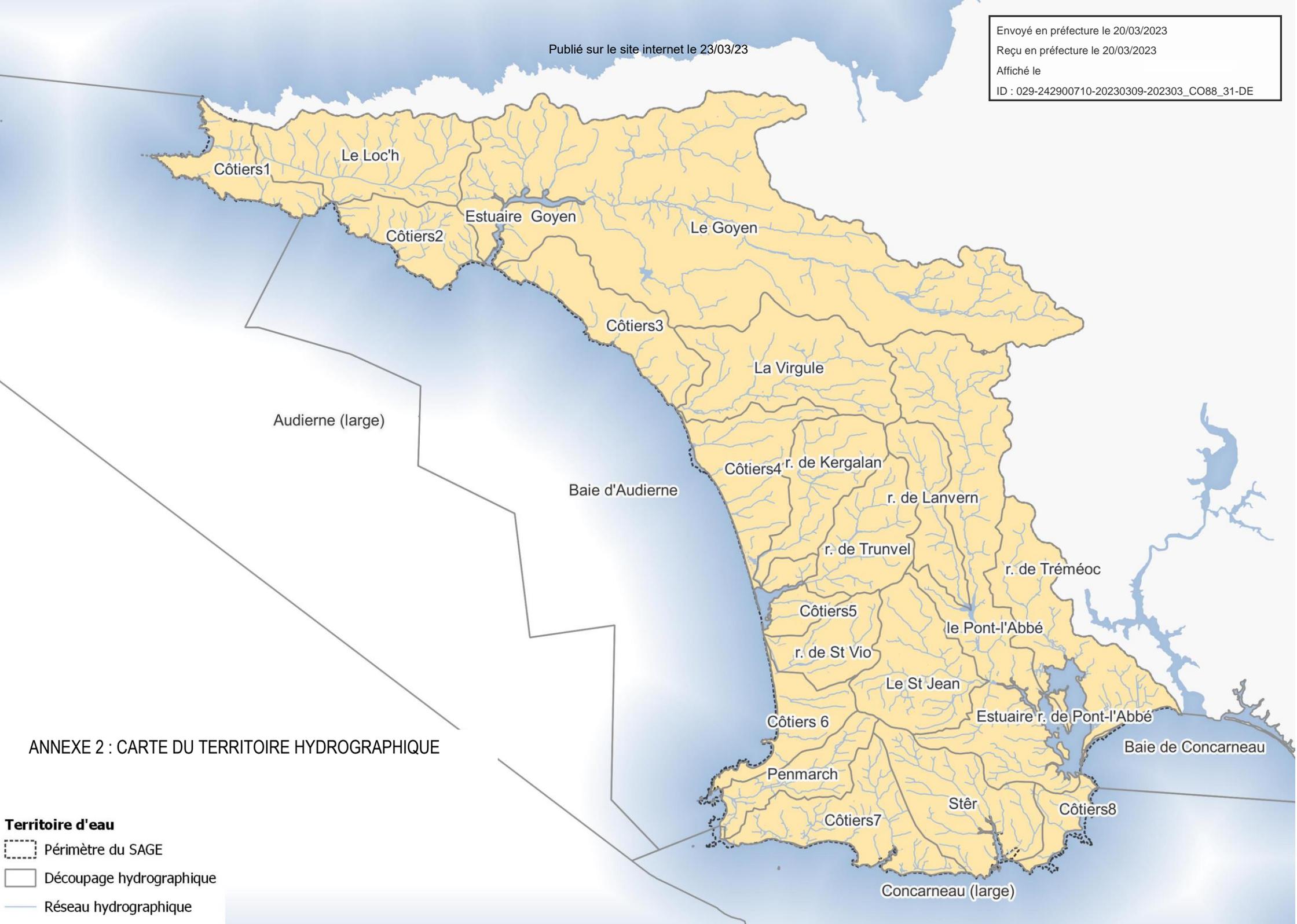
Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_CO88_31-DE

6 – SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Le plan d'action sera suivi par le comité de pilotage.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le plan d'actions et seront utilisés pour évaluer l'efficacité des actions.



ANNEXE 2 : CARTE DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE

- Territoire d'eau**
- Périimètre du SAGE
 - Découpage hydrographique
 - Réseau hydrographique

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

→ LE PORTEUR DE PROJET ET LES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRE :

- . Monsieur le Président de OUESCO,
- . Monsieur le Président de la CCPBS ou son représentant,
- . Madame la Présidente de la CCHPB ou son représentant,
- . Monsieur le Président de la CCCSPR ou son représentant,
- . Monsieur le Président du SIEG ou son représentant,
- . Monsieur le Président du SMENCS ou son représentant,
- . Monsieur le Président de Douarnenez communauté ou son représentant,
- . Monsieur le Président de l'AAPPMA du Goyen ou son représentant,
- . Madame la directrice du Conservatoire du Littoral ou son représentant,
- . L'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- . La Région Bretagne,
- . Le Département du Finistère.

→ LES PARTENAIRES ET USAGERS

- . Monsieur le Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille,
- . Le Syndicat Intercommunautaire Ouest-Cornouaille Aménagement,
- . Le Syndicat mixte des ports de pêches-plaisances de Cornouaille,
- . La chambre d'agriculture du Bretagne,
- . Le GAB du Finistère,
- . Le CIVAM du Finistère,
- . La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest,
- . Le CRC Bretagne Sud,
- . Le CRP de Bretagne,
- . L'AAPPMA du Pays Bigouden
- . L'AARDEUR,
- . Eau et Rivière de Bretagne,
- . Bretagne vivante,
- . L'association RIA.

→ LES SERVICES DE L'ETAT

- . La DREAL de Bretagne
- . LA DDTM du Finistère
- . L'OFB
- . L'ARS

ANNEXE 4 : TABLEAU DES MISSIONS DE L'EQUIPE D'ANIMATION

→ Contrat territorial

Missions		Poste	ETP
Coordinateur PTE	<ul style="list-style-type: none"> → Préparation des comités de pilotage → Rédaction du contrat territorial et des programmes d'actions annuels → Gestion de la communication et de la concertation générale → Suivi de la mise en œuvre des actions et de la coordination des actions → Rédaction des bilans techniques et financiers du contrat territorial et des programmes d'actions annuels → Gestion des subventions 	Animateur SAGE / coordinateur PTE	0.5
Assistance administrative	→ Assistance administrative auprès du coordinateur du PTE	Technicien bocage / assistant administratif	0.2
Animation agro-environnementale	<ul style="list-style-type: none"> → Animation du groupe de travail agricole → Animation et mise en œuvre du programme agro-environnemental : <ul style="list-style-type: none"> . Elaboration et animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les AAC . Elaboration du CCTP et suivi de l'étude portant sur les mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche. . Animation du PAEC de l'Ouest-Cornouaille . Suivi des diagnostics bactériologiques sur les exploitations agricoles 	Technicien en agro-environnement	1
Animation du programme « milieux aquatiques »	<ul style="list-style-type: none"> → Animation du groupe de travail « milieux aquatiques » → Animation et mise en œuvre du programme « milieux aquatiques » <ul style="list-style-type: none"> . Réalisation d'expertises « cours d'eau et zones humides » dans le cadre de projets d'aménagements . Suivi des plans de gestion des espaces naturels . Réalisation des études et travaux de restauration morphologique des cours d'eau . Réalisation des études et travaux de restauration de la continuité écologiques des cours d'eau 	Technicien « milieux aquatiques »	1
Suivi de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> → Réalisation des prélèvements d'eau (nitrates, phosphore, autres paramètres) → Traitement, bancarisation, interprétation et mise en forme des données issues des suivis de la qualité des eaux 	Technicien « milieux littoraux » / « suivi de la qualité de l'eau »	0.4

	→ Elaboration du CCTP et suivi du suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.		
TOTAL			3.1

En 2023, l'équipe d'animation sera renforcée, pendant un an par 0.6 ETP, pour élaborer la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille préalable au déploiement du programme Breizh-bocage.

→ SAGE

Missions		Poste	ETP
Animation SAGE	<ul style="list-style-type: none"> → Préparation des CLE → Animation du SAGE : <ul style="list-style-type: none"> . suivi de la révision du SCoT Ouest-Cornouaille, . suivi de l'élaboration du PLUIh du Pays Bigouden Sud, . Initiation et animation du travail sur la gestion quantitative de l'eau, → Animation du groupe de travail « gestion quantitative de l'eau » → Gestion de la communication et de la concertation générale → Rédaction des bilans d'activités annuels → Gestion des subventions 	Animateur SAGE / coordinateur PTE	0.5
Assistance administrative	→ Assistance administrative auprès de l'animateur du SAGE	Technicien bocage / assistant administratif	0.2
Appui à l'animation du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> → Préparation des commissions littorales inter-SAGE → Animation du groupe de travail « milieux littoraux » → Réalisation du schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires → Poursuite et finalisation de l'étude INPEC → Réalisation du tableau de bord 	Technicien « milieux littoraux » / « suivi de la qualité de l'eau »	0.6
TOTAL			1.3

→ Breizh bocage à partir de 2024

Missions		Poste	ETP
Animation Breizh bocage	<ul style="list-style-type: none"> → Participation à l'animation du groupe de travail agricole → Animation de la démarche Breizh bocage (réunionS d'information et définition des projets individuels) → Rédaction des CCTP et suivi des travaux → Suivi administratif et rédaction des bilans techniques et financiers → Gestion des subventions 	Technicien bocage / assistant administratif	0.6
TOTAL			0.6

Publié sur le site internet le 23/03/23

ANNEXE 5 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_CO88_31-DE

		CT 2023-2025																								
		Opérations	Territoire hydrographique	Maitre d'ouvrage	Agents	ETP	2023														ETAT					
							Total €		AELB		CRB		CD29		OUESCO		CCPBS		CCHPB		AAPPMA Goyen					
							Régie	Prestation	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
CT	Animation	Coordination PTE	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	0,5	30 000 €	0 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
			frais de fonctionnement					6 000 €	0 €	60%	3 600 €	20%	1 200 €	0%	0 €	20%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Assistance administrative	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	0,2	10 000 €	0 €	60%	6 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
				frais de fonctionnement					2 400 €	0 €	60%	1 440 €	20%	480 €	0%	0 €	20%	480 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Animation agricole	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
				frais de fonctionnement					12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Animation "milieux aquatiques"	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
				frais de fonctionnement					12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Suivi de la qualité de l'eau	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	0,4	20 000 €	0 €	60%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
				frais de fonctionnement					4 800 €	0 €	60%	2 880 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 920 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Elaboration de la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	0,6	30 000 €	0 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	30%	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
			frais de fonctionnement					7 200 €	0 €	50%	3 600 €	20%	1 440 €	0%	0 €	30%	2 160 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Communication	Outils de communication	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	0%	0 €	30%	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Refonte des panneaux de sensibilisation - point info rivière du Goyen	Goyen	AAPPMA Goyen	/	/	0 €	4 000 €	50%	2 000 €	20%	800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €
	Suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau superficielle (nitrates, phosphore, autres paramètres, ...)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	2 000 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Suivi des indicateurs biologiques - évaluation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé aval	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Suivi de la qualité de l'eau souterraine (nitrates)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Reconquête de la qualité de l'eau	Animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Ouest-Cornouaille (PAEC 2023-2027)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	0%	0 €	30%	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière (veille, animation, acquisition, échange)	Ouest-Cornouaille	AUTRE	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles - bassins identifiés dans les profils de vulnérabilité conchylicole	Lochrist, Légot, Camélias, Lestrouguy	OUESCO	/	/	0 €	10 500 €	70%	7 350 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 150 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Suivi de l'azote à haute résolution spatiale - bassins amonts de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé		Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	500 €	50%	250 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
Etude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche		Penmarch et/ou la Torche	OUESCO	/	/	0 €	60 000 €	50%	30 000 €	20%	12 000 €	0%	0 €	30%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
Restauration des milieux aquatiques	Refonte de la passe à poisson - barrage du moulin neuf	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	580 000 €	50%	290 000 €	20%	116 000 €	3%	20 000 €	0%	0 €	27%	154 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	47 000 €	50%	23 500 €	30%	14 100 €	0%	0 €	20%	9 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - aval du parc Raphalen	Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	30 000 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulin de Bondivy	Trunvel	OUESCO	/	/	0 €	25 000 €	50%	12 500 €	30%	7 500 €	0%	0 €	20%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor	Tréméoc	CCPBS	/	/	1 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - de Quelordan jusqu'au bourg	Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Effacement de l'ouvrage routier de Quelordan	Saint Jean	CCHPB	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Reconnexion de l'ancien méandre de Pen-Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Suppression des bassins d'exhaure de Bringall et restauration de la zone humide (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Effacement de l'ouvrage du Moulin de Kerham	Loch	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Aménagement de l'ouvrage du passage agricole de Penn Ar Roz	Loch	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Effacement ou aménagement de l'ouvrage du Moulin du Pouldon	Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulins de Tregonguen et de Créméac	Virgule	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2028	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
			TOTAL CT		/	/	3,7	235 400 €	771 000 €	/	524 520 €	/	203 720 €	/	20 000 €	/	101 960 €	/	155 000 €	/	0 €	/	1 200 €	/	0 €	
BB	Animation	Animation de la stratégie bocagère (Breizh bocage 2023-2027)	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
			frais de fonctionnement				0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
Travaux	Réalisation de travaux bocagers			Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		TOTAL Breizh Bocage		/	/	0	0 €	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €
Autre	Restauration des milieux aquatiques	Plantation de boisements rivulaires entre le barrage du Moulin Neuf et Pen Enez (Opération départementale 50000 arbres)			Pont-l'Abbé	OUESCO	/	0 €	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	80%	8 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Renaturation du site de Lessunus (AAI de l'AELB "biodiversité marine" + AAP de l'Etat "solutions fondées sur la nature littorale")			Virgule	CCHPB	/	0 €	550 000 €	17%	95 700 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	43%	234 300 €	0%	0 €	40%	220 000 €	0%	0 €	
		TOTAL autres programmes		/	/	0	0 €	560 000 €	/	95 700 €	/	0 €	/	8 000 €	/	2 000 €	/	0 €	/	234 300 €	/	0 €	/	220 000 €		
		TOTAL CT / Breizh bocage / Autres programmes		/	/	3,7	235 400 €	1 331 000 €	/	620 220 €	/	203 720 €	/	28 000 €	/	103 960 €	/	155 000 €	/	234 300 €	/	1 200 €	/	220 000 €		

						CT 2023-2025																					
		Opérations		Territoire hydrographique		Maitre d'ouvrage		Agents		2024																	
										Total €		AELB		CRB		OUESCO		CCPBS		CCHPB		AUTRE		FEADER			
										ETP		Régie		Prestation		%		€		%		€		%		€	
CT	Animation	Coordination PTE	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Animateur SAGE/ coordinateur PTE	0,5	30 000 €	0 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
			frais de fonctionnement					6 000 €	0 €	60%	3 600 €	20%	1 200 €	20%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
		Assistance administrative	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0,2	10 000 €	0 €	60%	6 000 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
			frais de fonctionnement					2 400 €	0 €	60%	1 440 €	20%	480 €	20%	480 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
		Animation agricole	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien agro- environnement	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
			frais de fonctionnement					12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Animation "milieux aquatiques"	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien milieux aquatiques	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
		frais de fonctionnement					12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Suivi de la qualité de l'eau	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien de suivi de la qualité de l'eau	0,4	20 000 €	0 €	60%	12 000 €	0%	0 €	40%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
		frais de fonctionnement					4 800 €	0 €	60%	2 880 €	0%	0 €	40%	1 920 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Elaboration de la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
		frais de fonctionnement					0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Communication	Outils de communication	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Refonte des panneaux de sensibilisation - point info rivière du Goyen	Goyen	AAPPMA Goyen	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
	Suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau superficielle (nitrates, phosphore, autres paramètres, ...)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	2 000 €	50%	1 000 €	0%	0 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Suivi des indicateurs biologiques - évaluation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé aval	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
	Reconquête de la qualité de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau souterraine (nitrates)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Ouest-Cornouaille (PAEC 2023-2027)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	30%	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			
Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière (veille, animation, acquisition, échange)		Ouest-Cornouaille	AUTRE	/	/	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €				
Réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles - bassins identifiés dans les profils de vulnérabilité conchylicole		Lochrist, Légot, Camélias, Lestrouguy	OUESCO	/	/	0 €	9 000 €	70%	6 300 €	0%	0 €	30%	2 700 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
Etude de l'azote à haute résolution spatiale - bassins amonts de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé		Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	50%	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
Etude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche		Penmarch et/ou la Torche	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
Restauration des milieux aquatiques	Refonte de la passe à poisson - barrage du moulin neuf	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - aval du parc Raphaelen	Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulin de Bondivy	Trunvel	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor	Tréméoc	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - de Quelordan jusqu'au bourg	Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	60 000 €	50%	30 000 €	30%	18 000 €	20%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Effacement de l'ouvrage routier de Quelordan	Saint Jean	CCHPB	/	/	0 €	96 000 €	50%	48 000 €	20%	19 200 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	28 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Reconnexion de l'ancien méandre de Pen-Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	20 000 €	50%	10 000 €	30%	6 000 €	20%	4 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Suppression des bassins d'exhaure de Bringall et restauration de la zone humide (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	200 000 €	50%	100 000 €	30%	60 000 €	0%	0 €	20%	40 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Effacement de l'ouvrage du Moulin de Kerham	Loch	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Aménagement de l'ouvrage du passage agricole de Penn Ar Roz	Loch	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
	Effacement ou aménagement de l'ouvrage du Moulin du Pouldon	Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulins de Tregonguen et de Créménec	Virgule	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2028	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
TOTAL CT				/	/	/	3,1	197 200 €	463 000 €	/	351 620 €	/	142 880 €	/	93 900 €	/	40 000 €	/	28 800 €	/	3 000 €	/	0 €				
BB	Animation	Animation de la stratégie bocagère (Breizh bocage 2023-2027)	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage	0,6	30 000 €	0 €	33%	9 870 €	0%	0 €	30%	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
		frais de fonctionnement	7 200 €					0 €	33%	2 369 €	0%	0 €	30%	2 160 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
Travaux	Réalisation de travaux bocagers			Ouest-Cornouaille	OUESCO		/	0 €	15 000 €	33%	4 935 €	0%	0 €	30%	4 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
		TOTAL Breizh Bocage						/	/	/	0,6	37 200 €	15 000 €	/	17 174 €	/	0 €	/	15 660 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	19 366 €
Autre	Restauration des milieux aquatiques	Plantation de boisements rivulaires entre le barrage du Moulin Neuf et Pen Enez (Opération départementale 500000 arbres)	Pont-l'Abbé		OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
		Renaturation du site de Lessunus (AAI de l'AELB "biodiversité marine" + AAP de l'Etat "solutions fondées sur la nature littorale")	Virgule		CCHPB	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
TOTAL autres programmes				/	/	/	0	0 €	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €				
TOTAL CT / Breizh bocage / Autres programmes				/	/	/	3,7	234 400 €	490 000 €	/	368 794 €	/	142 880 €	/	109 560 €	/	40 000 €	/	28 800 €	/	3 000 €	/	19 366 €				

		Opérations		Territoire hydrographique		Maitre d'ouvrage		Agents		CT 2023-2025														
										2025														
										ETP	Total €		AELB		CRB		CD29		OUESCO		AUTRE		FEADER	
											Régie	Prestation	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
CT	Animation	Coordination PTE	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Animateur SAGE/coordinateur PTE	0,5	30 000 €	0 €	70%	21 000 €	10%	3 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €			
			frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0,2	6 000 €	0 €	70%	4 200 €	10%	600 €	0%	0 €	20%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Assistance administrative	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0,2	10 000 €	0 €	70%	7 000 €	10%	1 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €			
			frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0,2	2 400 €	0 €	70%	1 680 €	10%	240 €	0%	0 €	20%	480 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Animation agricole	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien agro-environnement	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €			
			frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien agro-environnement	1	12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Animation "milieux aquatiques"	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien milieux aquatiques	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €			
			frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien milieux aquatiques	1	12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €			
		Suivi de la qualité de l'eau	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien de suivi de la qualité de l'eau	0,4	20 000 €	0 €	60%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €			
			frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien de suivi de la qualité de l'eau	0,4	4 800 €	0 €	60%	2 880 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 920 €	0%	0 €	0%	0 €			
Elaboration de la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	/	0 €	0 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
Communication	Outils de communication	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Refonte des panneaux de sensibilisation - point info rivière du Goyen	Goyen	AAPPMA Goyen	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau superficielle (nitrates, phosphore, autres paramètres, ...)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	2 000 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Suivi des indicateurs biologiques - évaluation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé aval	OUESCO	/	/	0 €	3 200 €	50%	1 600 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 600 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Suivi de la qualité de l'eau souterraine (nitrates)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	300 €	50%	150 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	150 €	0%	0 €	0%	0 €					
Reconquête de la qualité de l'eau	Animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Ouest-Cornouaille (PAEC 2023-2027)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	0%	0 €	30%	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière (veille, animation, acquisition, échange)	Ouest-Cornouaille	AUTRE	/	/	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €					
	Réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles - bassins identifiés dans les profils de vulnérabilité conchylicole	Lochrist, Légot, Camélias, Lestrouguy	OUESCO	/	/	0 €	9 000 €	70%	6 300 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	2 700 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Suivi de l'azote à haute résolution spatiale - bassins amonts de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Etude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche	Penmarch et/ou la Torche	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
Restauration des milieux aquatiques	Refonte de la passe à poisson - barrage du moulin neuf	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - aval du parc Raphalen	Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulin de Bondivy	Trunvel	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor	Tréméoc	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - de Quelordan jusqu'au bourg	Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Effacement de l'ouvrage routier de Quelordan	Saint Jean	CCHPB	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Reconnexion de l'ancien méandre de Pen-Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Suppression des bassins d'exhaure de Bringall et restauration de la zone humide (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Effacement de l'ouvrage du Moulin de Kerham	Loch	OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	70%	4 200 €	10%	600 €	0%	0 €	20%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Aménagement de l'ouvrage du passage agricole de Penn Ar Roz	Loch	OUESCO	/	/	0 €	4 000 €	50%	2 000 €	10%	400 €	20%	800 €	20%	800 €	0%	0 €	0%	0 €					
	Effacement ou aménagement de l'ouvrage du Moulin du Pouldon	Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	15 000 €	50%	7 500 €	10%	1 500 €	20%	3 000 €	20%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €					
Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulins de Tregouen et de Créméneac	Virgule	OUESCO	/	/	0 €	40 000 €	50%	20 000 €	30%	12 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €						
Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2028	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	30 000 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €						
TOTAL CT				/	/	/	3,1	197 200 €	135 500 €	/	193 910 €	/	58 340 €	/	3 800 €	/	73 650 €	/	3 000 €	/	0 €			
BB	Animation	Animation de la stratégie bocagère (Breizh bocage 2023-2027)	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage	0,6	30 000 €	0 €	33%	9 870 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	9 000 €	0%	0 €	37%	11 130 €			
			frais de fonctionnement	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage	0,6	7 200 €	0 €	33%	2 369 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	2 160 €	0%	0 €	37%	2 671 €			
TOTAL Breizh Bocage				/	/	/	0,6	37 200 €	15 000 €	/	17 174 €	/	0 €	/	0 €	/	15 660 €	/	0 €	/	19 366 €			
Autre	Restauration des milieux aquatiques	Plantation de boisements rivulaires entre le barrage du Moulin Neuf et Pen Enez (Opération départementale 500000 arbres)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
		Renaturation du site de Lessunus (AAI de l'AELB "biodiversité marine" + AAP de l'Etat "solutions fondées sur la nature littorale")	Virgule	CCHPB	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €				
TOTAL autres programmes				/	/	/	0	0 €	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €			
TOTAL CT / Breizh bocage / Autres programmes				/	/	/	3,7	234 400 €	152 500 €	/	211 084 €	/	58 340 €	/	3 800 €	/	89 310 €	/	3 000 €	/	19 366 €			

ANNEXE 6

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025

- Avis motivé de la CLE (séance du 12 décembre 2022)
- Délibération de OUESCO (28 novembre 2022)
- Délibération de la CCPBS (08 décembre 2022)
- Délibération de la CCHPB (15 décembre 2022)
- Délibération de la CCCSPR (? décembre 2022)
- Délibération du SIEG (9 décembre 2022)
- Délibération du SMENCS (? décembre 2022)
- Délibération de Douarnenez Communauté (15 décembre 2022)

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-2 : Eau – Délégation de maîtrise d'ouvrage vers la Communauté de Communes

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, informe le Conseil Communautaire que pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communes et la Communauté de Communes.

Ces conventions ont pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte des Communes les travaux de réseau, relevant de la compétence eaux pluviales pour les projets suivants :

- **Commune de Plogastel-Saint-Germain** : réalisation d'un réseau des eaux pluviales au lieu-dit Briscoul pour une enveloppe financière estimée à 60 000 €HT (Cf Annexe 3-2 A).
- **Commune de Plozévet** : renouvellement du réseau des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg pour une enveloppe financière estimée de 427 589,10 €HT (Cf Annexe 3-2 B).
- **Commune de Pouldreuzic** : renouvellement du réseau des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'assainissement rue de la Mer, quartier de Kervizigou et rue Poul Boulic pour une enveloppe financière estimée de 544 431,82 €HT (Cf Annexe 3-2 C).

Sur proposition du Vice-Président délégué, Michel BUREL, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes citées ci-dessus.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.





ANNEXE 3-2 A



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
BRISCOUL PLOGASTEL SAINT GERMAIN
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden représentée par Mme Josiane KERLOCH, Présidente,
Autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020,
ci-après dénommée « La **Communauté** » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de Plogastel Saint Germain représentée par Mme Annie BERRIVIN, Maire,
Autorisée par délibérations du Conseil Municipal en date,
ci-après dénommée « La **Commune** » ou le « Mandant »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Commune de Plogastel Saint Germain, souhaite réaliser un réseau pour les eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden prévoit de renouveler les conduites d'assainissement.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes. Cette convention a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux de réseau, uniquement relevant de la compétence eaux pluviales de la commune.

1 DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, les travaux de création de son réseau d'eaux pluviales dans le secteur de Briscoul.

1.2 PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Le projet comprend :

- La réalisation du réseau d'eaux pluviales conformément à la demande de la commune incluant :
 - La détermination de l'enveloppe financière, et la prise en compte des capacités financières de la commune.
 - Toute étude ou investigation nécessaire à la définition et au montage du projet.

Aucune modification du programme, susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur le coût estimatif, le délai de réalisation ou l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

1.3 ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMUNAUTE

La Commune délègue à la Communauté, pour l'exécution de sa mission, tous pouvoirs pour la réalisation des études et travaux faisant l'objet de la présente convention, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable.

Cette mission inclut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser les études complémentaires et investigations jugées nécessaires.
- Lancer et attribuer les appels d'offres nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, et à la réalisation des prestations d'études préalables qui pourraient s'avérer nécessaires (levés topographiques, repérages de réseau, ...).
- L'accord cadre mono attributaire « réalisation d'extensions et de travaux divers sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCHPB » sera utilisé pour les travaux.
- Passer les bons de commande.
- Faire réaliser les travaux conformément au programme défini préalablement.
- Préfinancer la part des travaux relevant de la Commune, avant de les lui refacturer dans les conditions prévues dans la présente convention.
- Réceptionner les travaux.

Cette énumération n'est pas limitative.

1.4 DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties.

Elle prend fin à la réception définitive des travaux concernant la partie relative à la Commune, et après versement par la Commune à la Communauté de la part financière lui revenant.

Après cette date toutefois, la Communauté aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

2 ORGANISATION DE LA MISSION

2.1 PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté, celle-ci sera représentée par Mme la Présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté pour l'exécution de la présente convention.

2.2 AUTRES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Pour la réalisation du présent projet, la Communauté peut faire appel de sa propre initiative à tout prestataire extérieur nécessaire à la réalisation de l'opération citée en objet (géomètre, bureau d'études, ...), y compris les services communaux ou communautaires, dans les limites de l'objet de la présente convention, du programme de travaux et de l'enveloppe financière.

2.3 PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicable aux Collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

La Communauté procédera au nom et pour le compte de la Commune à la signature des marchés et contrats, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

2.4 SUIVI ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

La définition et la validation du projet est réalisée conjointement entre la Commune et la Communauté.

La Commune sera tenue informée sur les conditions de déroulement de la mission. Elle pourra se faire remettre tout document et présenter à la Communauté toute observation. La Communauté veille à ce que la Commune soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Commune pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, elle ne pourra présenter ses observations qu'à la Communauté et non directement aux entrepreneurs.

La Commune conserve le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Si l'une des constatations ou des propositions de la Communauté conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière, la Communauté ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Commune et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant.

2.5 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission est considérée comme achevée lorsque la réception des travaux est intervenue sans réserve et lorsque le décompte général est accepté définitivement par la Communauté.

3 ASPECTS FINANCIERS

3.1 ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière, suivant le devis de l'entreprise mandataire, est de : 60 000 €HT.

3.2 REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Les dépenses d'études et de travaux sont réparties entre la Commune et la Communauté selon les principes suivants :

Type de dépense	Prise en charge	Commentaire
Eaux pluviales	Commune	-
Assainissement	Communauté	-
Autres prestations	Commune et/ou Communauté	Répartition au prorata ou sur la collectivité compétente

Le montant des dépenses correspondant aux autres prestations sera réparti entre chaque collectivité proportionnellement au montant des travaux relevant de leur compétence.

3.3 REMUNERATION DE LA COMMUNAUTE

La Communauté assurera l'ensemble des prestations confiées par la Commune sans contrepartie financière.

3.4 FINANCEMENT

La Commune et la Communauté s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

3.5 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de l'ensemble des dépenses de l'opération sera effectué par la Communauté.

A la fin de l'opération, la Communauté adressera à la Commune un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses. Celui-ci précisera pour l'ensemble des dépenses : le montant, la nature de la dépense, le montant affecté à chaque collectivité, en précisant la clé de répartition.

La Communauté s'engage à déduire de la somme à rembourser par la Commune, les subventions et FCTVA éventuelles qu'elle aura perçues sur la part des travaux relevant de la Commune.

Après accord sur le montant de sa participation, la Commune s'engage à rembourser la part à sa charge après émission, par la Communauté, du titre de recette correspondant.

4 DEROULEMENT DES TRAVAUX

4.1 CHOIX DES ENTREPRISES

L'entreprise réalisant les travaux a été retenue à l'issue d'un appel d'offres lancé et notifié par la Communauté.

4.2 RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Communauté en présence des représentants de la Commune ou de ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contrairement avec les entreprises.

La Communauté ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable de la Commune (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celle-ci-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui de 45 jours, fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Communauté invite la Commune lors de la levée de celles-ci.

5 POINTS DIVERS

5.1 PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION ET ENTRETIEN

La Commune deviendra propriétaire de ses ouvrages et en prendra possession dès leur réception ou à l'occasion des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée, et fera dès lors son affaire personnelle de leur entretien.

5.2 ASSURANCES

La Commune souscrira s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

5.3 CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté pourra agir en justice avec la Commune jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. La Communauté devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

5.4 RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Communauté ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la Commune peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Commune ne respecte pas ses obligations, la Communauté, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en

outre les mesures conservatoires que la Communauté doit prendre pour assurer des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel l'ensemble des dossiers à la Commune.

5.5 PENALITES

La prestation de la Communauté s'effectuant sans contrepartie financière, la Commune s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

5.6 PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Commune pour les ouvrages qui la concernent, qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Communauté s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la Commune.

Fait à Pouldreuzic,

En 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté de Communes

du Haut Pays Bigouden

La Présidente,

Josiane KERLOC'H

Pour la Commune de Plogastel Saint Germain

Le Maire,

Annie BERRIVIN

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENT DU BOURG DE PLOZEVET

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden représentée par Mme Josiane KERLOCH, Présidente,
Autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020,
ci-après dénommée « La **Communauté** » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de Plozévet représentée par M. Gilles KEREZEON, Maire,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...,
ci-après dénommée « La **Commune** » ou le « Mandant »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet, le renouvellement des réseaux humides a été acté pour pérenniser les travaux de surface.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes. Cette convention a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune les travaux relevant de la compétence eaux pluviales de la commune.

1 DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, les travaux de modification et rénovation de son réseau d'eaux pluviales sur le bourg de Plozévet.

1.2 PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Le projet comprend :

- La définition en lien avec la Commune de l'ensemble des canalisations d'eaux pluviales à modifier ou rénover, incluant :
 - La prise en compte des conclusions du schéma directeur d'eaux pluviales.
 - La réalisation si nécessaire d'investigations complémentaires pour évaluer l'état des réseaux.

- La prise en compte des conséquences du projet d'aménagement (projet, localisation des canalisations et grilles, hauteurs de couverts, ...).
- La détermination de l'enveloppe financière, et la prise en compte des capacités financières de la Commune.
- Toute étude ou investigation nécessaire à la définition et au montage du projet.
- La réalisation des travaux définis dans le cadre de la phase d'études, y compris pose ou changement de canalisations, des ouvrages de recueil des eaux pluviales (branchements, grilles, ...), ainsi que les travaux qui s'avèreront nécessaires pour assurer le libre écoulement à l'exutoire du réseau.

Aucune modification du programme, susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur le coût estimatif, le délai de réalisation ou l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

1.3 ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMUNAUTE

La Commune délègue à la Communauté, pour l'exécution de sa mission, tous pouvoirs pour la réalisation des études et travaux faisant l'objet de la présente convention, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable.

Cette mission inclut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser les études complémentaires et investigations jugées nécessaires.
- Lancer et attribuer les appels d'offres nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, et à la réalisation des prestations d'études préalables qui pourraient s'avérer nécessaires (levés topographiques, repérages de réseau, ...).
- Gérer les relations contractuelles avec le maître d'œuvre.
- Lancer et attribuer les consultations et appels d'offres nécessaires à la réalisation de la mission, suivre et gérer les marchés correspondants.
- Passer les bons de commande.
- Faire réaliser les travaux conformément au programme défini préalablement.
- Préfinancer la part des travaux relevant de la Commune, avant de les lui refacturer dans les conditions prévues dans la présente convention.
- Réceptionner les travaux.

Cette énumération n'est pas limitative.

1.4 DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties.

Elle prend fin à la réception définitive des travaux concernant la partie relative à la Commune, et après versement par la Commune à la Communauté de la part financière lui revenant.

Après cette date toutefois, la Communauté aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

2 ORGANISATION DE LA MISSION

2.1 PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté, celle-ci sera représentée par Mme la Présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté pour l'exécution de la présente convention.

2.2 MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de la Communauté ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Les rôles respectifs du maître d'œuvre et de la Communauté sont définis par référence aux textes et lois en vigueur en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre publique.

La Communauté est mandatée pour missionner un maître d'œuvre, avec l'accord préalable de la Commune pour le choix du maître d'œuvre retenu.

2.3 AUTRES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Pour la réalisation du présent projet, la Communauté peut faire appel de sa propre initiative à tout prestataire extérieur nécessaire à la réalisation de l'opération citée en objet (géomètre, bureau d'études, ...), y compris les services communaux ou communautaires, dans les limites de l'objet de la présente convention, du programme de travaux et de l'enveloppe financière.

2.4 PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicable aux Collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

La Communauté procèdera au nom et pour le compte de la Commune à la signature des marchés et contrats, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

2.5 SUIVI ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

La définition et la validation du projet est réalisée conjointement entre la Commune et la Communauté.

La Commune sera tenue informée sur les conditions de déroulement de la mission. Elle pourra se faire remettre tout document et présenter à la Communauté toute observation. La Communauté veille à ce que la Commune soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Commune pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, elle ne pourra présenter ses observations qu'à la Communauté et non directement aux entrepreneurs et maître d'œuvre.

La Commune conserve le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Si l'une des constatations ou des propositions de la Communauté conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière, la Communauté ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Commune et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant.

2.6 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission est considérée comme achevée lorsque la réception des travaux est intervenue sans réserve et lorsque le décompte général est accepté définitivement par la Communauté.

3 ASPECTS FINANCIERS

3.1 ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière, suivant les offres retenues, est de : 427 589,10 €HT et hors actualisation

Le détail :

Type de dépense	Montant HT
Travaux eaux pluviales EP	400 000
Maîtrise d'œuvre EP	17 000
Publication du marché	241,87
Inspection caméra EP	5 235,23
Etude géotechnique EP	2 112,00
Essais réception EP	3 000,00

3.2 REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Les dépenses d'études et de travaux sont réparties entre la Commune et la Communauté selon les principes suivants :

Type de dépense	Prise en charge	Commentaire
Eaux pluviales	Commune	-
Assainissement collectif	Communauté	-
Eau potable	Communauté	-
Maîtrise d'œuvre	Commune et Communauté	Répartition au prorata
Autres prestations	Commune et/ou Communauté	Répartition au prorata ou sur la collectivité compétente

Le montant des dépenses de maîtrise d'œuvre sera réparti entre chaque collectivité selon la répartition du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des dépenses correspondant aux autres prestations sera réparti selon le même principe lorsqu'elles portent sur des compétences des deux collectivités, sur la seule collectivité concernée dans le cas contraire.

3.3 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

La définition de l'enveloppe financière de l'opération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.4 REMUNERATION DE LA COMMUNAUTE

La Communauté assurera l'ensemble des prestations confiées par la Commune sans contrepartie financière.

3.5 FINANCEMENT

La Commune et la Communauté s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

3.6 MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté règlera l'ensemble des dépenses.

La Communauté émettra annuellement un titre à l'égard de la Commune au plus tard le 1^{er} décembre.

A la fin de l'opération, la Communauté adressera à la Commune un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses.

La Commune s'engage à rembourser la part à sa charge après émission, par la Communauté, du titre de recette correspondant.

4 DEROULEMENT DES TRAVAUX

4.1 CHOIX DES ENTREPRISES

L'entreprise réalisant les travaux sera choisie à l'issue d'un appel d'offres lancé et notifié par la Communauté.

4.2 RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Communauté en présence des représentants de la Commune ou de ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La Communauté ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable de la Commune (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celle-ci-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui de 45 jours, fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Communauté invite la Commune lors de la levée de celles-ci.

5 POINTS DIVERS

5.1 PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION ET ENTRETIEN

La Commune deviendra propriétaire de ses ouvrages et en prendra possession dès leur réception ou à l'occasion des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée, et fera dès lors son affaire personnelle de leur entretien.

5.2 ASSURANCES

La Commune souscrira s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

5.3 CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté pourra agir en justice avec la Commune jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. La Communauté devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

5.4 RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Communauté ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la Commune peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Commune ne respecte pas ses obligations, la Communauté, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

5.5 PENALITES

La prestation de la Communauté s'effectuant sans contrepartie financière, la Commune s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

5.6 PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Commune pour les ouvrages qui la concernent, qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Communauté s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la Commune.

Fait à Pouldreuzic,

En 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté de Communes du HAUT
PAYS BIGOUDEN

La Présidente,

Josiane KERLOC'H

Pour la Commune de PLOZEVET

Le Maire,

Gilles KEREZEON

ANNEXE 3-2 C



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA MER POULDREUZIC
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden représentée par Mme Josiane KERLOCH, Présidente,
Autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020,
ci-après dénommée « La **Communauté** » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de Pouldreuzic représentée par M. RONARC'H Philippe, Maire,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...,
ci-après dénommée « La **Commune** » ou le « Mandant »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Commune de Pouldreuzic, pour donner suite à l'élaboration de son schéma directeur d'eaux pluviales, souhaite modifier et rénover son réseau d'eaux pluviales.

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden prévoit de réaliser un réseau d'assainissement desservant la rue de la Mer et le quartier de Kervizigou, et souhaite profiter de ces travaux pour renouveler sur le même secteur son réseau d'eau potable.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de communes. Cette convention a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relevant de la compétence eaux pluviales de la Commune.

1 DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, les travaux de modification et rénovation de son réseau d'eaux pluviales sur l'emprise de l'extension du réseau d'assainissement.

1.2 PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Le projet comprend :

- La définition en lien avec la Commune de l'ensemble des canalisations d'eaux pluviales à modifier ou rénover, incluant :
 - La prise en compte des conclusions du schéma directeur d'eaux pluviales,
 - La réalisation si nécessaire d'investigations complémentaires pour évaluer l'état des réseaux,
 - La prise en compte des conséquences du projet d'aménagement de la commune (emprise du projet, localisation des canalisations et grilles, hauteurs de couvertures sous voirie ou trottoir...),
 - La détermination de l'enveloppe financière, et la prise en compte des capacités financières de la Commune,
 - Toute étude ou investigation nécessaire à la définition et au montage du projet.
- La réalisation des travaux définis dans le cadre de la phase d'études, y compris pose ou changement de canalisations, des ouvrages de recueil des eaux pluviales (branchements, grilles, ...), ainsi que les travaux qui s'avèreront nécessaires pour assurer le libre écoulement à l'exutoire du réseau.

Aucune modification du programme, susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur le coût estimatif, le délai de réalisation ou l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

1.3 ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMUNAUTE

La Commune délègue à la Communauté, pour l'exécution de sa mission, tous pouvoirs pour la réalisation des études et travaux faisant l'objet de la présente convention, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable.

Cette mission inclut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser les études complémentaires et investigations jugées nécessaires,
- Lancer et attribuer les appels d'offres nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, et à la réalisation des prestations d'études préalables qui pourraient s'avérer nécessaires (levés topographiques, repérages de réseau...),
- Gérer les relations contractuelles avec le maître d'œuvre,
- Lancer et attribuer les consultations et appels d'offres nécessaires à la réalisation de la mission, suivre et gérer les marchés correspondants,
- Passer les bons de commande,
- Faire réaliser les travaux conformément au programme défini préalablement,
- Préfinancer la part des travaux relevant de la Commune, avant de les lui refacturer dans les conditions prévues dans la présente convention,
- Réceptionner les travaux.

Cette énumération n'est pas limitative.

1.4 DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties.

Elle prend fin à la réception définitive des travaux concernant la partie relative à la Commune, et après versement par la Commune à la Communauté de la part financière lui revenant.

Après cette date toutefois, la Communauté aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

2 ORGANISATION DE LA MISSION

2.1 PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté, celle-ci sera représentée par Mme la Présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté pour l'exécution de la présente convention.

2.2 MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de la Communauté ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Les rôles respectifs du maître d'œuvre et de la Communauté sont définis par référence aux textes et lois en vigueur en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre publique.

La Communauté est mandatée pour missionner un maître d'œuvre, avec l'accord préalable de la Commune pour le choix du maître d'œuvre retenu.

2.3 AUTRES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Pour la réalisation du présent projet, la Communauté peut faire appel de sa propre initiative à tout prestataire extérieur nécessaire à la réalisation de l'opération citée en objet (géomètre, bureau d'études...), y compris les services communaux ou communautaires, dans les limites de l'objet de la présente convention, du programme de travaux et de l'enveloppe financière.

2.4 PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicable aux Collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

La Communauté procèdera au nom et pour le compte de la Commune à la signature des marchés et contrats, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

2.5 SUIVI ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

La définition et la validation du projet est réalisée conjointement entre la Commune et la Communauté.

La Commune sera tenue informée sur les conditions de déroulement de la mission. Elle pourra se faire remettre tout document et présenter à la Communauté toute observation. La Communauté veille à ce que la Commune soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Commune pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, elle ne pourra présenter ses observations qu'à la Communauté et non directement aux entrepreneurs et maître d'œuvre.

La Commune conserve le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Si l'une des constatations ou des propositions de la Communauté conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière, la Communauté ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Commune et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant.

2.6 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission est considérée comme achevée lorsque la réception des travaux est intervenue sans réserve et lorsque le décompte général est accepté définitivement par la Communauté.

3 ASPECTS FINANCIERS

3.1 ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière, suivant les offres retenues, est de : 544 431,82 €HT et hors actualisation

Le détail :

Type de dépense	Montant HT
Travaux eaux pluviales EP	520 000
Maîtrise d'œuvre EP	12 000
Inspection caméra EP	6 791,82
Etude géotechnique EP	2 640,00
Essais réception EP	3 000,00

3.2 REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Les dépenses d'études et de travaux sont réparties entre la Commune et la Communauté selon les principes suivants :

Type de dépense	Prise en charge	Commentaire
Eaux pluviales	Commune	-
Assainissement collectif	Communauté	-
Eau potable	Communauté	-
Maîtrise d'œuvre	Commune et Communauté	Répartition au prorata
Autres prestations	Commune et/ou Communauté	Répartition au prorata ou sur la collectivité compétente

Le montant des dépenses de maîtrise d'œuvre sera réparti entre chaque collectivité selon la répartition du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des dépenses correspondant aux autres prestations sera réparti selon le même principe lorsqu'elles portent sur des compétences des deux collectivités, sur la seule collectivité concernée dans le cas contraire.

3.3 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

La définition de l'enveloppe financière de l'opération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.4 REMUNERATION DE LA COMMUNAUTE

La Communauté assurera l'ensemble des prestations confiées par la Commune sans contrepartie financière.

3.5 FINANCEMENT

La Commune et la Communauté s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

3.6 MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté règlera l'ensemble des dépenses.

A la fin de l'opération, la Communauté adressera à la Commune un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses.

La Commune s'engage à rembourser la part à sa charge après émission, par la Communauté, du titre de recette correspondant.

4 DEROULEMENT DES TRAVAUX

4.1 CHOIX DES ENTREPRISES

L'entreprise réalisant les travaux sera choisie à l'issue d'un appel d'offres lancé et notifié par la Communauté.

4.2 RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Communauté en présence des représentants de la Commune ou de ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contrairement avec les entreprises.

La Communauté ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable de la Commune (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celle-ci-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui de 45 jours, fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Communauté invite la Commune lors de la levée de celles-ci.

5 POINTS DIVERS

5.1 PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION ET ENTRETIEN

La Commune deviendra propriétaire de ses ouvrages et en prendra possession dès leur réception ou à l'occasion des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée, et fera dès lors son affaire personnelle de leur entretien.

5.2 ASSURANCES

La Commune souscrira s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

5.3 CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté pourra agir en justice avec la Commune jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. La Communauté devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

5.4 RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Communauté ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la Commune peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Commune ne respecte pas ses obligations, la Communauté, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

5.5 PENALITES

La prestation de la Communauté s'effectuant sans contrepartie financière, la Commune s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

5.6 PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Commune pour les ouvrages qui la concernent, qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Communauté s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la Commune.

Fait à Pouldreuzic,

En 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté de Communes du

HAUT PAYS BIGOUDEN

La Présidente,

Josiane KERLOC'H

Pour la Commune de POULDREUZIC

Le Maire,

Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 4-1 : Assainissement – Renouvellement du contrat d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration avec le Département

Michel BUREL, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est liée avec le Département par un contrat d'assistance technique pour le suivi des stations de traitement des eaux usées. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Pour information, le Département, par l'intermédiaire du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) propose ainsi les prestations suivantes :

- ✓ Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- ✓ Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- ✓ Assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- ✓ Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- ✓ Assistance à la programmation des travaux ;

Le SEA est également associé à toutes les études et projets en lien avec l'assainissement (Zonage, étude technico économique, projet de station). Les visites des techniciens sur les stations permettent également d'avoir un avis extérieur et neutre sur l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

Des prestations optionnelles, hors forfait, sont également proposées et pourront être sollicitées en fonction des besoins (Métrologie et autosurveillance réseau, audit de fonctionnement, réunions annuelles).

Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier de l'année 2023 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026 (Cf Annexe 4-1).

Les tarifs annuels au 1er janvier (valeur 2023) figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de la station d'épuration	Capacité en équivalents-habitants	Type de filière	Tarif de base HT (valeur 2023)
LANDUDEC/Communale	1000 EH	BOUES ACTIVÉES	777 €
PEUMERIT/Communale	300 EH	FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	590 €
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/ Communale	2100 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
PLONEOUR-LAINVERN/Communale	9900 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
PLOVAN/Communale	450 EH	BOUES ACTIVÉES	777 €
PLOZEVET/Communale	9500 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
POULDREUZIC/Communale	500 EH	LAGUNAGE NATUREL	590 €
Total annuel			6 463 €

Les tarifs sont actualisables chaque année au 1er janvier, selon une formule d'actualisation figurant en annexe du contrat.

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer le contrat d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration avec le Département pour la période 2023-2026.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_CO88_41-DE

ANNEXE 4-1



Convention d'assistance technique
aux communes et EPCI
éligibles au titre de l'article R. 3232-1 du CGCT
dans le domaine de l'assainissement

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, 32 Boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 QUIMPER cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 5 décembre 2022 et désigné ci-après « le Département »,

d'une part,

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, représentée par la Présidente en vertu de la délibération du conseil communautaire du et désignée ci-dessous par le terme "maître d'ouvrage",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental du Finistère, conformément à son Projet stratégique, et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE, met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Limites de la convention

L'assistance technique ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation du système d'assainissement qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses délégataires. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 - Contenu de l'assistance technique

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Les tâches effectuées sont détaillées en annexe technique de la présente convention.

Article 4 - Engagements du maître d'ouvrage

Vis à vis du Département, le maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre à la disposition du Département toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations et notamment à transmettre au Département :
 - o mensuellement :
 - les données d'autosurveillance au format informatique " SANDRE " ;
 - les résultats des différents tests ;
 - les relevés de fonctionnement des principaux équipements ;
 - o annuellement :
 - les sources de pollution pour la rédaction du rapport annuel ;
 - le rapport prix qualité du service (RPQS).
 - o Suivant la fréquence convenue avec l'exploitant, et à minima annuellement, les fiches de suivi interne de l'autosurveillance réseau et station.

- tenir à jour le cahier d'exploitation ;
- autoriser les agents du Département à pénétrer dans ces installations concernées dans des conditions de sécurité. En l'absence d'équipement de sécurité suffisant pour son personnel, le Département pourra résilier la présente convention, et/ou appliquer son droit de retrait ;
- accompagner obligatoirement le technicien durant la visite d'assistance (en l'absence de l'exploitant, un report de la visite sera effectué). La visite annulée sera facturée au tarif d'un rendez-vous non honoré (cf. annexe financière).
- prévenir sans délai le Département de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur de l'installation. Il informera en parallèle les services de la police de l'eau ;
- assurer lui-même ou par son délégataire l'entretien des installations selon les règles de l'art et y affecter le personnel et le matériel nécessaires ;
- réaliser les tests et analyses nécessaires dans le cadre du suivi courant de son installation, ainsi que les contrôles internes des équipements d'autosurveillance. Ces derniers sont à sa charge ou à celle de son délégataire ;
- prendre en charge les frais d'analyses lors des visites d'assistance technique et bilans réalisés par le Département.

Tous ces engagements devront être portés à la connaissance du délégataire assurant le cas échéant l'exploitation des ouvrages.

Article 5 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- conseiller le maître d'ouvrage ou son délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement au Département ;
- informer au préalable le maître d'ouvrage et/ou son délégataire de la date de son intervention ;
- pour chaque intervention du service, établir :
 - un rapport de visite d'assistance sous un délai de 1 mois ;
 - un rapport de bilan sous un délai de 3 mois ;qui sera adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné ;
- réaliser le programme de visites défini dans l'annexe technique ;
- réaliser le rapport de synthèse annuelle qui sera transmis au plus tard le 30 avril de l'année n+1 au maître d'ouvrage et le cas échéant à son délégataire ;
- participer et assister le maître d'ouvrage aux différentes réflexions ou études concernant son système d'assainissement ;

- assurer la formation technique du personnel exploitant ;
- favoriser la mise en place de mesures de prévention notamment en signant les plans de prévention présentés par le maître d'ouvrage ou son délégataire et conformément au document unique de prévention des risques professionnels.

Article 6 - Visites complémentaires et supplémentaires

A la demande du maître d'ouvrage, le Département, en fonction de sa charge de travail, pourra réaliser des visites complémentaires qui feront l'objet d'une tarification distincte (voir article 9).

En cas de dysfonctionnement majeur de l'installation pouvant entraîner une pollution avérée du milieu récepteur, le Département fera, à la demande expresse du maître d'ouvrage, une ou plusieurs visites supplémentaires. Le Département se réserve le droit de juger de la pertinence de la demande, et le cas échéant, de la facturation des prestations.

Article 7 - Planification des prestations optionnelles

La planification des prestations optionnelles sera définie en concertation entre le Département et le maître d'ouvrage telles que définies dans l'annexe technique.

Article 8 - Diffusion de l'information

Les rapports de visites établis par le Département sont la propriété du maître d'ouvrage et ne peuvent être diffusés sans son accord préalable.

Le rapport annuel est transmis pour information et à titre confidentiel aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 9 - Conditions financières

La participation financière du maître d'ouvrage et la formule de révision annuelle sont fixées par le Département et précisées dans l'annexe financière de la présente convention.

Le Département émet un titre de recettes correspondant à la facture au maître d'ouvrage pour :

- la participation financière forfaitaire, durant l'année en cours ;
- les prestations optionnelles le cas échéant*.

Les stations d'épuration, leurs capacités nominales en équivalent de filière et les tarifs forfaitaires de base (valeur 2023) sont détaillés ci-après :

Nom de la station d'épuration	Capacité en équivalents-habitants	Type de filière	Tarif de base HT (valeur 2023)
LANDUDEC/Communale	1000 EH	BOUES ACTIVÉES	777 €
PEUMERIT/Communale	300 EH	FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	590 €
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/ Communale	2100 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
PLONEOUR-LANVERN/Communale	9900 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
PLOVAN/Communale	450 EH	BOUES ACTIVÉES	777 €
PLOZEVET/Communale	9500 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
POULDREUZIC/Communale	500 EH	LAGUNAGE NATUREL	590 €
Total annuel			6 463 €

** Les prestations optionnelles (autosurveillance réseau-contrôle initial) et les visites complémentaires ou supplémentaires pourront faire l'objet d'une facturation distincte sur la base des tarifs précisés dans l'annexe financière.*

Les tarifs sont actualisés annuellement par application de la formule précisée en annexe financière.

Article 10 - Date d'effet et de fin de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026, sauf :

- en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties dans le délai de 3 mois au moins avant la date d'anniversaire d'effet ;
- en cas d'évolution majeure dans la structure de la station d'épuration concernée (évolution du type de traitement, changement de procédé...). Une nouvelle convention ou un avenant sera proposé ;
- en cas de perte de l'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique prévue par l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce dernier cas, l'assistance technique reste assurée :
 - o pour une commune ou un syndicat jusqu'au 31 décembre de l'année n+1 de la perte d'éligibilité ;

Publié sur le site internet le 26/03/23
○ pour une prise de compétence par un EPCI-FP ou jusqu'au 1^{er} janvier de l'année du changement effectif.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-242900710-20230309-202303_CO88_41-DE

Article 11 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Rennes sera le seul compétent.

Fait à Quimper, le 5 décembre 2022

Fait à Pouldreuzic, le

Lu et accepté,

Lu et accepté,

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du Conseil départemental**

**La Présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden**



Viviane BERVAS

Josiane KERLOC'H

CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

	Descriptif	Prestations de base forfaitaire	Prestations optionnelles (hors forfait)
Validation de l'autosurveillance	<p>Mise en œuvre de l'autosurveillance (opération ponctuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation du pré-audit : identification des points d'autosurveillance réseau-station ; ○ Validation de la chaîne d'autosurveillance à mettre en œuvre (avis technique sur les équipements réseau-station) ; ○ Contrôle conformité : contrôle initial de réception : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Métrologie station ✓ Métrologie réseau ○ Audit : descriptif réseau-station ; ○ Validation du manuel d'autosurveillance. 	<p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p>	<p>×</p>
	<p>Contrôle de suivi de l'autosurveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation de visite de contrôle des équipements : <ul style="list-style-type: none"> ✓ de métrologie réseau (sur des points A1 réglementaires) ; ✓ visite annuelle de métrologie station (pluviomètre, préleveur, débitmètre, détecteur de surverse) ; ○ Validation des données : calages analytiques si nécessaire ; synthèses trimestrielles et annuelles des données. 	<p>×</p> <p>×</p> <p>×</p>	
Appui technique aux systèmes d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation de visites légères avec tests ou analyses * : <ul style="list-style-type: none"> ✓ une pour les procédés simples (lagunage, filtres plantés de roseaux, filtres à sable, épandages, décanteurs primaires...) ; ✓ deux pour les procédés complexes (boues activées, disques biologiques...) ; ✓ visite du réseau et des ouvrages de traitement ; ✓ formation des préposés ; ✓ conseils incluant l'analyse économique et environnementale : consommation énergétique, consommation d'eau, devenir des sous-produits... ; ✓ rédaction et transmission d'un rapport. ○ Réalisation d'un audit de fonctionnement réseau-station (bilan diagnostic 24 heures) sur la durée de la convention : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mesures débits et prélèvements entrée / sortie ; ✓ calcul des rendements ; ✓ analyse hydraulique et analyse du fonctionnement ; ✓ vérification des équipements (débit de pompe...) ; ✓ diagnostics des ouvrages avec volet environnemental (consommation énergétique...) ; ✓ visite des points stratégiques du réseau ; ✓ réalisation d'un sondage bathymétrique si nécessaire ; ✓ rédaction, transmission et présentation d'un rapport à la collectivité. ○ Tenue d'une réunion avec les élus sur la durée de la convention ; ○ Réalisation d'un rapport de synthèse annuelle ; ○ Participation aux études liées au système d'assainissement (étude de zonage, schéma directeur, diagnostic réseau...) ; ○ Participation à la programmation des travaux ; ○ Assistance à la mise en œuvre des conventions de rejets d'effluents non domestiques. 	<p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p> <p>×</p>	

* Les frais d'analyses sont à la charge du maître d'ouvrage.

TARIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Catégorie de station		Station d'épuration- Type de filière / procédé	Tarif annuel (base 2023)
A - Prestations de base forfaitaires	Procédé simple	Lagunage, infiltration, décanteur primaire, filtres plantés de roseaux...	590 € (1)
	Procédé complexe	Boues activées, disques biologiques :	
		☞ < 2 000 EH	777 € (1)
		☞ > 2 000 EH	1 243 € (1)
	Supplément double filière	+ 30 %	
Réseau d'assainissement		Type de visite réseau	Tarif annuel HT (base 2023)
B - Prestations optionnelles (hors forfait)	Contrôle INITIAL de réception des équipements autosurveillance réseau :		
	▪	Détection de surverse	279 €
	▪	Détection de surverse - contrevisite	139 €
	▪	Mesure de débit	418 €
	▪	Mesure de débit - contrevisite	279 €
A / B		Rendez-vous non honoré (forfait déplacement) (2)	167 €

(1) participation départementale de 30 % et subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Département déduites

(2) un avis de passage est transmis une semaine avant l'intervention. Si la personne désignée par la collectivité n'est pas présente au rendez-vous, le forfait déplacement sera facturé à la collectivité.

RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs ci-dessus ont été établis pour l'année 2023.

Ils sont révisables annuellement, en hausse comme en baisse, par application d'une formule. Cette formule représentative de l'évolution du coût de la prestation est décrite ci-après. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2024 :

$$T_n = T_o \left[0,15 + \frac{0,85 \times \text{ING } n}{\text{ING } o} \right]$$

dans laquelle :

T _n	=	Tarif révisé
T _o	=	Tarif en vigueur en 2023 (tarif initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de notification, appelé « mois zéro »).
ING o	=	Valeur de l'indice "Ingénierie" publié le « mois zéro »
ING n	=	Valeur de l'indice "Ingénierie" publié à la date de révision

Calcul du coefficient de variation des prix fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 4 mois à la date de révision.

Coefficient de révision à trois décimales et arrondi au millième supérieur.

Indices publiés au Bulletin mensuel officiel des statistiques de l'INSEE et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 5-1 : Environnement – Projet de création d'un verger sur la Commune de GOURLIZON

La Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, expose au Conseil Communautaire la volonté de la Commune de GOURLIZON, accompagnée de l'ONF, de réaliser sur les parcelles ZD 154 et 155, un projet de plantation, répondant à un objectif environnemental et social.

Le projet propose d'intégrer :

- Une plantation forestière en ligne ou en plein,
- Un sentier pédagogique,
- Un verger arbre et fruit rouge.

Il est aussi rappelé que le Conseil Départemental du Finistère subventionne ce type de plantation par leur programme « Plan arbre ».

Il s'avère que l'identification du terrain pour la réalisation du dit projet communal, comprend 2 parcelles :

- ZD 154 est sous propriété communale pour une contenance de 0.59 Ha.
- ZD 155 est propriété de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (relevé 2021) pour une contenance de 0.39 Ha.

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention à venir entre la Commune de GOURLIZON et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, afin de mettre à disposition la parcelle ZD 155, propriété de la Communauté de Communes, pour permettre la réalisation de ce projet.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 5-2 : Environnement – Convention de partage de frais liés à l'animation du Label Ramsar et du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des dunes et paluds bigoudènes

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que le site naturel de la baie d'Audierne a été labellisé Ramsar, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, le 4 septembre 2021 à Marseille.

Portée par les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants.

Véritable catalyseur, l'obtention de ce label a permis aux collectivités bigoudènes de présenter leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale lancé par la Région Bretagne en automne 2020.

A l'issue de plusieurs étapes de présentation tout au long de l'année 2021, le site des Dunes et paluds bigoudènes porté par les deux collectivités a été retenu parmi 11 candidats. Afin d'aboutir au classement effectif des Dunes et paluds bigoudènes en tant que RNR, la démarche de demande de classement est aujourd'hui en cours.

Les démarches de labellisation Ramsar et plus récemment de préfiguration d'une RNR témoignent d'un engagement des deux collectivités vers un projet de territoire partagé.

Afin de poursuivre la dynamique territoriale et en vue de faire vivre ces projets sur le long terme, un travail d'animation est nécessaire. Si l'animation du label Ramsar consiste principalement à l'organisation d'évènements, dans le cadre du projet de classement en RNR, divers temps d'échanges et de rencontres seront nécessaires pour des questions de gouvernance, de fonctionnement et de gestion courante (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail thématiques, évènements ponctuels...).

Considérant que la labellisation Ramsar et la démarche RNR sont des projets portés par les deux EPCI bigoudens et qu'ils concernent l'ensemble du site situé sur les territoires des deux collectivités,

Il est proposé d'établir une convention de partage des frais à part égale entre les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud concernant l'animation du label Ramsar et l'animation de la démarche de classement en RNR.

Cette convention précise les montants maximaux fixés, par EPCI, à savoir 2 500 € pour les dépenses liées au label Ramsar et 2 500 € concernant la démarche RNR (Cf Annexe 5-2).

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partage des frais à part égale entre les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention,**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au BP 2023 de la CCHPB.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Convention intercommunautaire de partage de frais liés à l'animation du label RAMSAR de la Baie d'Audierne et d'animation de la démarche de Réserve Naturelle régionale Dunes et paluds bigoudènes

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** (CCPBS), représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE DOARE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, d'une part

Et :

La **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** (CCHPB), représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, d'autre part

Préambule :

Le site naturel de la baie d'Audierne a été labellisé Ramsar, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, le 4 septembre 2021 à Marseille. Portée par les deux Communautés de communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants.

Par ailleurs, le site naturel Dunes et paluds bigoudènes a été retenu par le Conseil Régional de Bretagne pour être classé en Réserve Naturelle Régionale. Ce projet de classement et son animation sont portés par les deux Communautés de communes du Pays Bigouden

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de partager les frais induits par l'animation du label Ramsar et celle de la démarche RNR entre les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

Article 2 : Dépenses

Les décisions de dépenses induites par l'animation de ce projet devront obtenir l'accord de chacune des collectivités concernées.

Les dépenses concernées par la présente convention sont :

- Les frais de réception (location salles, boissons, repas, prestation service restauration, etc.)
- Les frais de communication (création support vidéo, plaquette informative, etc.)

D'autres types de dépense pourront être concernés par cette convention sous réserve d'obtenir l'accord de chacune des collectivités concernées.

Article 3 – Clés de répartition financière

Considérant que la labellisation Ramsar et la démarche RNR sont des projets portés de manière commune entre les deux collectivités territoriales et qu'ils concernent l'ensemble du

site situé sur les deux Communautés de Communes, les frais seront partagés à part égale entre les deux EPCI.

Dans le cas où la CCHPB engage les dépenses elle émettra à l'attention de la CCPBS un titre de recettes d'un montant égal à la moitié du montant des dépenses.

Dans le cas où la CCPBS engage les dépenses elle émettra à l'attention de la CCHPB un titre de recettes d'un montant égal à la moitié du montant des dépenses.

Article 4 - montant maximum annuel

Il est fixé un montant annuel maximum de dépenses déterminé comme suit :

- Label Ramsar : 5 000 euros
- Démarche RNR : 5 000 euros

Il est possible de dépasser ce montant sous réserve d'obtenir l'accord de chacune des collectivités concernées.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention.

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, elle pourra faire l'objet de modification par avenant si besoin

Le renouvellement de la convention pourra se faire par reconduction expresse.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 – Litiges et recours

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Pont L'Abbé, le

**La Présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden**

Madame Josiane KERLOCH

**Le Président de la communauté de
communes du Pays Bigouden Sud**

Monsieur Stéphane LE DOARE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0*

Objet 6-1 : Développement économique – Convention ENEDIS poste transformateur ZAE KERGANET

Monsieur RONARC'H, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAE de Kerganet à PLONEOUR-LANVERN, un poste de transformation d'électricité a dû être installé sur la parcelle YT 542 de 25 m2 issue de la division de la parcelle YT 476 de 560 m2.

Une convention sous seing privé (jointe en Annexe 6-1) a été signée par la CCHPB le 22/01/2016 et par ERDF (aujourd'hui ENEDIS) le 08/02/2016.

Cette convention n'a pas encore été publiée au service de la publicité foncière.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Prend acte de cette convention signée et jointe en annexe,**
- **Prend acte que les frais d'acte et de publication seront totalement pris en charge par ENEDIS,**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique à venir.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



ANNEXE 6-1



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Plonéour-Lanvern

Département : FINISTERE

N° d'affaire ERDF : DB27/019580 Création de poste COM DE COM PLONEOUR-LANVERN

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** représenté(e) par *Christ'om Jolivet* par décision du *06/05/16*

Demeurant : **0002 RUE DE LA MER, 29710 POULDREUZIC**

Téléphone : *02 98 54 49 06*

Agissant en qualité de **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé BRENANVEC NEVEZ faisant partie de l'unité foncière cadastrée YT 0476 d'une superficie totale de 560 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF.) l'(e) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ERDF un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ERDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à *Pouldreuzic*
 Le *22/01/16*

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	<i>Lu et Approuvé</i> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Lu et Approuvé, le *02/02/2016*



Unité Réseau Electricité Bretagne
 8 rue Adolphe Porquier 29334 QUIMPER CEDEX

Olivier GORGE
 Chargé d'affaires

[Handwritten signature of Olivier Gorge]



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

· Poste PAC 4UF – 29174 P0147 KE

REGANET NORD

SIGNATURE(S) :

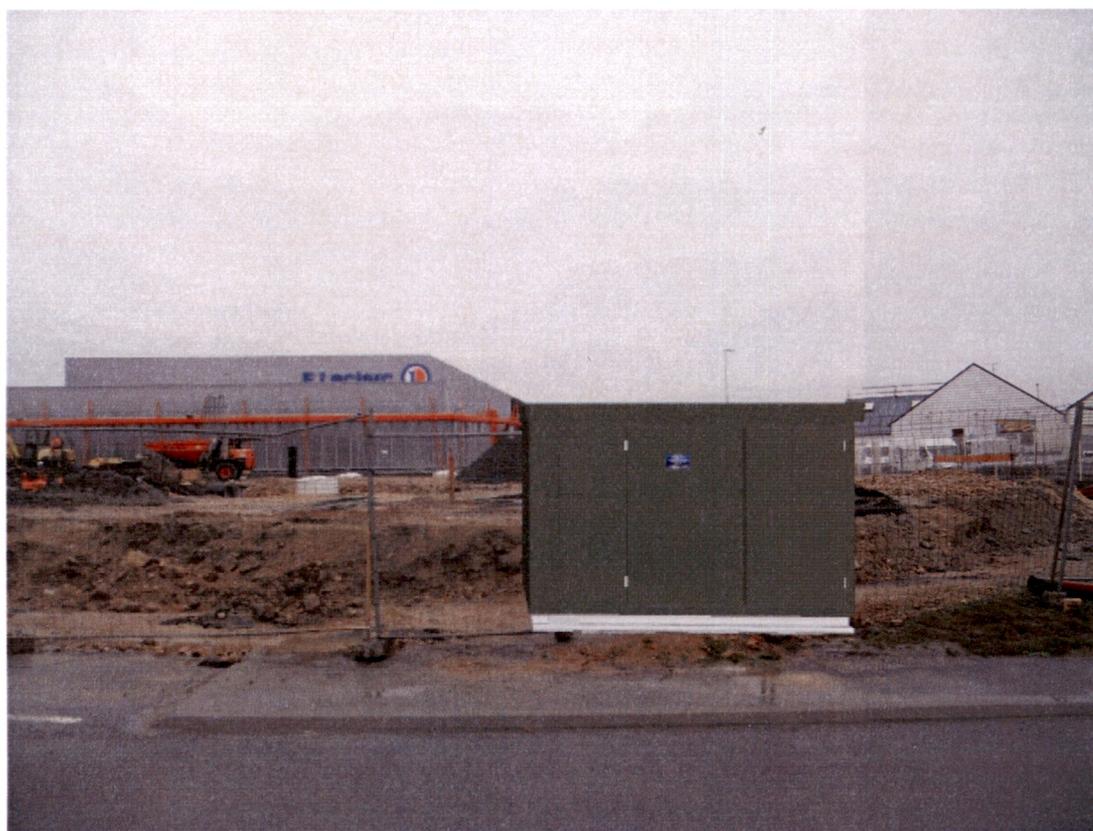


PLONEOUR LANVERN

SITUATION AVANT TRAVAUX



SITUATION APRES TRAVAUX



Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE

Publié sur le site internet le 23/03/23



29174 P0147 KERGANET NORD



L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Pôle travaux qualité fourniture Bretagne ouest
Direction régionale ERDF Bretagne
Cap Horn - 8 rue Adolphe Porquier
29334 QUIMPER Cedex

AGENCE ERDF : QUIMPER

COMMUNE DE : PLONEOUR LANVERN

LIEU-DIT : ZA DE KERGANET

POSTE : Poste type PAC 4UF 630 Kva - L.3,80 x l.2.40 x Ht.hors sol: 2.60 (Dimensions approximatives)

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE



PLAN DE SITUATION

Publié sur le site internet le 23/03/23
Ech. 1/2000
Section YT parcelle 476

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE





PLAN DE MASSE

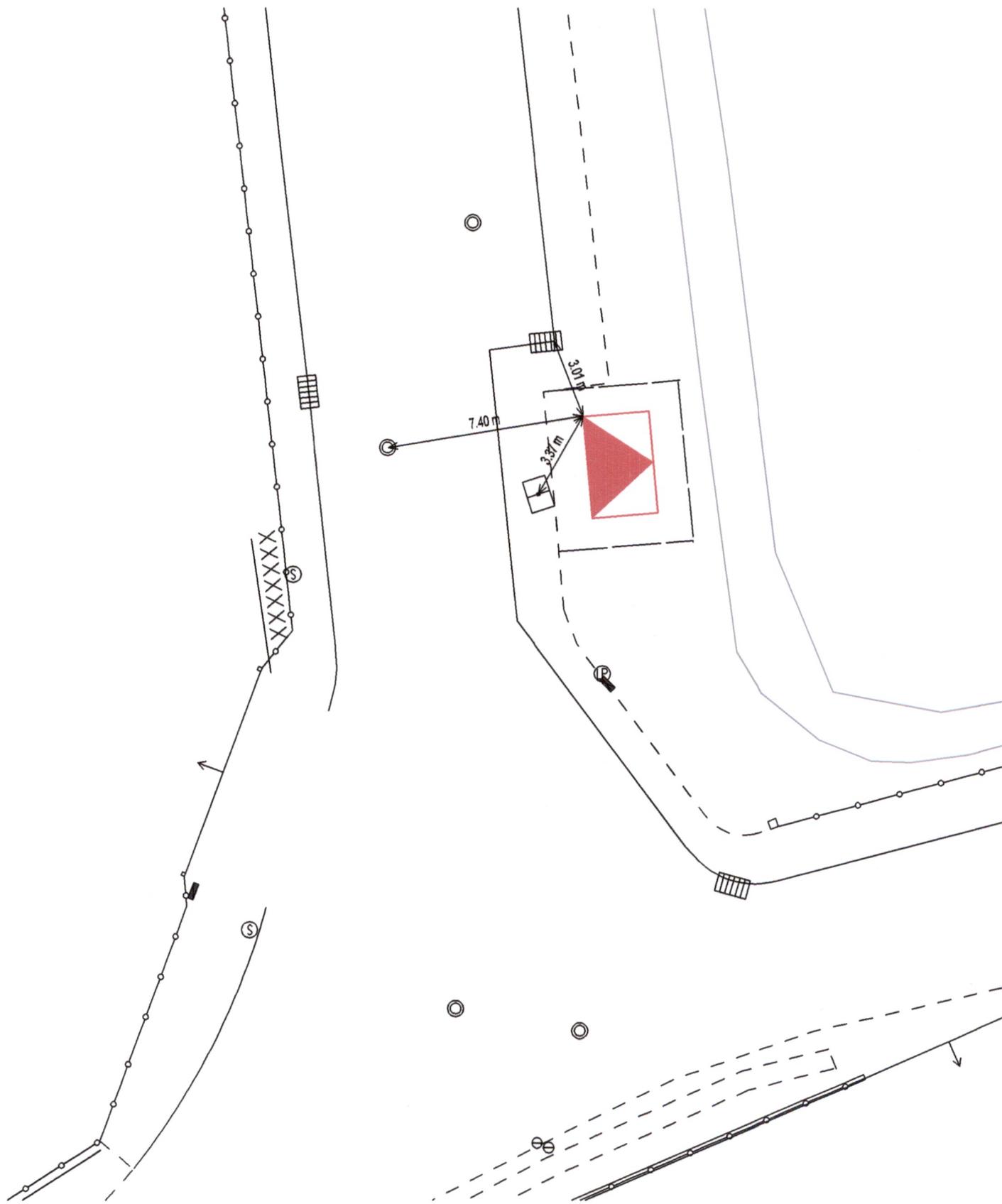
Publié sur le site internet le 23/03/23
Ech. 1/200

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE



Poste type PAC 4UF - 630 Kva
Couleur: RAL 1015
Long: 3.80 m
Larg: 2.40m
Ht. Hors-Sol: 2.60m
(Dimensions approximatives)

DATE et SIGNATURE

Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

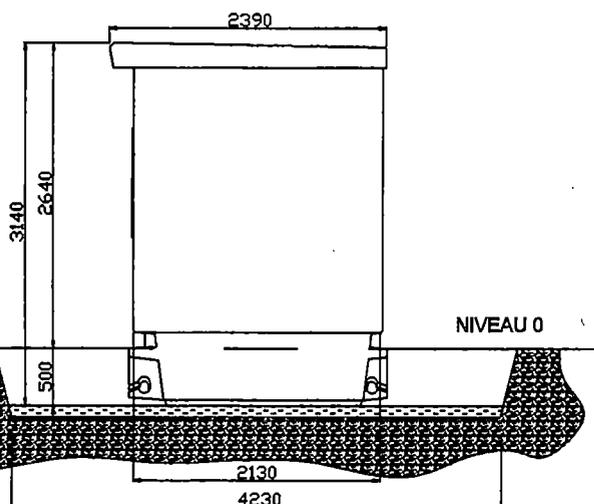
Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

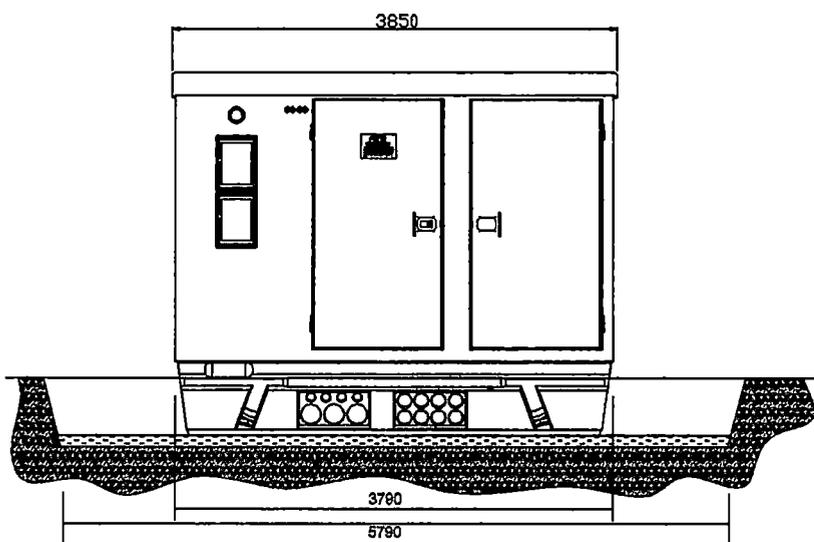
ID : 029-242900710-20230309-202303_DP34_61-DE

Exemple de PAC 4UF, Modèle Non Contractuel

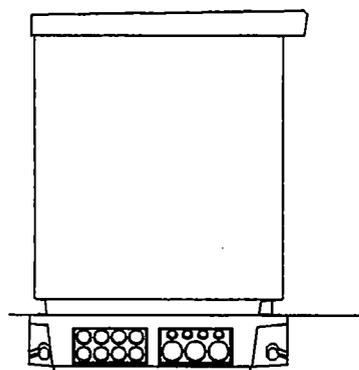
COTE DROIT



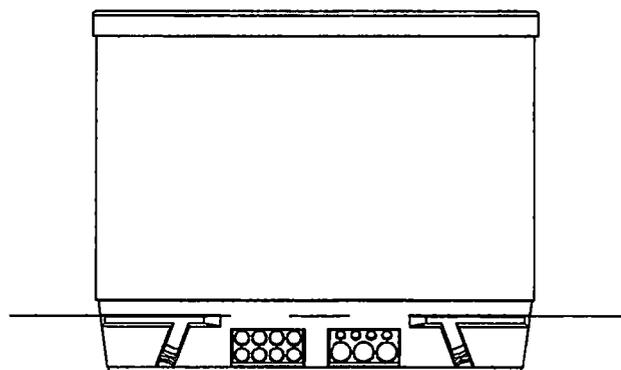
FACE AVANT



COTE GAUCHE



FACE ARRIERE



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0*

Objet 6-2 : Développement économique – Renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture

Le Vice-Président délégué, Philippe RONARC'H, rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 26 octobre 2018, une convention a été signée avec la Chambre d'Agriculture, afin de favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement sur le territoire communautaire mais aussi de renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.

Cette convention arrivant à échéance fin 2022 et les parties s'étant réunies le 08 décembre 2022 pour échanger sur le bilan et préparer l'avenir commun, il a été décidé le renouvellement de cette convention (Cf Annexe 6-2).

Aussi, il est rappelé en préambule de cette convention, que sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, l'agriculture a une place importante :

- La surface agricole utile représente 12 636 ha, soit 60 % du territoire.
- Les emplois dans les exploitations agricoles (216 chefs d'exploitation et 117 salariés, source MSA 2020) et les emplois induits traduisent l'importance de ce secteur de l'économie.
- L'agriculture du territoire génère 56 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conscientes de ce rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Chambre d'Agriculture (représentée par le territoire de Cornouaille) affichent la volonté de renouveler leur partenariat et partagent les ambitions suivantes :

- Développer une vision partagée des enjeux pour l'agriculture à prendre en compte dans les politiques communautaires en cohérence avec les orientations professionnelles.
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles.
- Permettre le développement de l'activité économique agricole répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants.
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire.

A l'issue de cette rencontre, il a été décidé conjointement d'axer prioritairement le partenariat autour de six grands thèmes :

- ✓ *L'économie – emploi - attractivité*
- ✓ *L'urbanisme et l'aménagement foncier*
- ✓ *Le Plan climat air énergie (PCAET)*
- ✓ *L'alimentation*
- ✓ *Le bien vivre ensemble*
- ✓ *Gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité*

Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture, pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2023.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.





Convention-cadre pluriannuelle de partenariat

« Pour le développement de l'agriculture et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'espace agricole et de son économie sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden »

Entre les soussignés :

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, dont le siège social se situe ZAC Atalante Champeaux, Rue Maurice Le Lannou CS 74223 - 35042 RENNES CEDEX, représentée par son Président André Sergent, son Secrétaire Général, Jean-Hervé Caugant et la Présidente du Territoire Cornouaille Hélène Le Roux.

Numéro de SIRET : 183 500 016 00021

Désignée ci-après par la « Chambre d'agriculture »,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden 2A, rue de la mer 29710 POULDREUZIC représentée par sa Présidente, Madame Josiane Kerloch.

Numéro de SIRET : 242 900 702 00018

Désignée ci-après par « Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après par les « parties »

Préambule

L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, l'agriculture a une place importante (*)

- La **surface agricole utile représente 12 636 ha, soit 60 % du territoire.**
- **Au sein des exploitations agricole les emplois directs à la production** sont au nombre de **333** :
 - 216 chefs d'exploitation,
 - 117 ETP salariés (Equivalent Temps Plein).

Ces emplois représentent **10 % des emplois directs à la production du territoire.**

- **Les emplois totaux liés à l'agriculture** sont au nombre de 380, soit **10 % des emplois du territoire. A l'échelle Finistérienne ce ratio n'est que de 5 %.**
- A l'image de l'agriculture Bretonne, **l'agriculture du Haut Pays Bigouden est multiple.** La production laitière est dominante (33 %), suivi de l'élevage hors sol (21 %), ainsi que des grandes cultures et légumes de plein-champs (23 %).
L'ensemble de ces productions représente un **chiffre d'affaires de 56 millions d'euros.**

Il ne faut cependant pas occulter les difficultés rencontrées par l'agriculture et notamment sur la rémunération du travail, sur l'attractivité du métier et les impacts sociétaux.

L'agriculture du territoire, comme à l'échelle de la Bretagne, est multiple. Le défi de l'agriculture est de répondre à tous les marchés alimentaires, sans les opposer, en apportant aux agriculteurs un meilleur retour de la valeur ajoutée dans le système qu'ils ont choisi.

Conscientes de ce rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Chambre d'Agriculture (représentée par le Territoire de Cornouaille) affichent la volonté de créer un partenariat et partagent les ambitions suivantes :

- Développer une vision partagée des enjeux pour l'agriculture à prendre en compte dans les politiques communautaires en cohérence avec les orientations professionnelles.
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles.
- Permettre le développement de l'activité économique agricole répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants.
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire.

Ceci arrêté, il a été convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de :

1. Formaliser les relations et définir les modalités de partenariat entre les parties afin de :
 - Définir les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire.
 - Favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
 - Renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.
2. Préciser les engagements respectifs des parties.
3. Fixer les conditions de leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle sera ensuite tacitement renouvelée par période d'un an, sauf volonté pour l'une ou l'autres des parties de ne pas la renouveler en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant l'échéance.

Cette convention-cadre s'appuie sur des fiches actions ou conventions opérationnelles thématiques dont la durée est déterminée en fonction des projets.

Le plan d'action qui en découle fera l'objet de bilan annuel.

ARTICLE 3 : Axe de partenariat

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (représentée par le Territoire de Cornouaille), ont décidé conjointement d'axer prioritairement leur partenariat autour de 6 grands thèmes :

- ✓ *L'économie – emploi - attractivité*
- ✓ *L'urbanisme et l'aménagement foncier*
- ✓ *Le Plan climat air énergie (PCAET)*
- ✓ *L'alimentation*
- ✓ *Le bien vivre ensemble*
- ✓ *Gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité*

3-1 L'économie – emploi – attractivité

L'équilibre de nos territoires repose sur le dynamisme du tissu économique. Ramener de la rémunération sur les exploitations agricoles, générer de la valeur ajoutée sont des enjeux majeurs pour la viabilité de ce secteur économique.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Chambre d'Agriculture engageront un partenariat, pour soutenir l'évolution des exploitations et leurs filières, qui pourrait se traduire par la mise en place d'actions dans les domaines de l'emploi, de l'innovation et dans la diversification agricole.

Les filières agricoles et alimentaires sont pourvoyeuses d'emplois et certaines productions rencontrent des difficultés de recrutement. Les politiques concertées sont à encourager. Elles sont nécessaires pour soutenir le renouvellement des générations et favoriser l'attractivité du métier mais aussi pour développer le salariat agricole.

Dans ce contexte, les partenaires conviennent de :

- Poursuivre le travail de mobilisation des acteurs de l'emploi et les dispositifs de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi (maison de l'emploi, AEF, ...).
- Accompagner tout au long de leur projet les publics souhaitant s'orienter ou se réorienter dans cette filière (aide jeunes installés).
- Faire connaître les métiers de l'agriculture et le poids économique de l'activité agricole et agroalimentaire à travers des événements tels l'accueil de collégiens sur des exploitations agricoles et la journée annuelle des entreprises .

Concernant sa politique d'accompagnement des entreprises, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden octroie une aide de 3000 € aux jeunes installés en agriculture, et bénéficiant de la DJA sur son territoire.

3-2 L'urbanisme et l'aménagement foncier

Les deux parties ont pour objectif de mieux connaître et protéger les exploitations agricoles et leurs outils de production, de permettre le développement de l'économie sur le territoire, de favoriser la mise en place de nouveaux projets.

Pour y parvenir, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Chambre d'Agriculture décident de renforcer leur partenariat dans la prise en compte de l'agriculture dans la stratégie foncière de la collectivité, en lien avec les structures en charge de la gestion foncière.

La stratégie foncière s'appuie sur des éléments de cadrage stratégique et politique existants et qui sont des outils essentiels pour le territoire :

- Le SCoT Ouest Cornouaille est un outil qui va dans ce sens. En choisissant une orientation économique, le SCoT a retenu des principes de base visant à protéger le foncier agricole.
- Un cadrage professionnel concernant l'intervention foncière sur les zones à enjeux a été également élaboré par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, la SAFER Bretagne en lien le Conseil Régional de Bretagne. Ce document définit les conditions pour dynamiser les échanges parcellaires sur les zones concernées.
- La charte départementale d'urbanisme est une référence pour la mise en place des stratégies foncières.

Par ailleurs, la préservation du foncier agricole est étroitement liée à l'usage des sols, à leur planification et à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture de Bretagne et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden décident de poursuivre leur partenariat dans la prise en compte de l'agriculture dans les documents de planification (PLUi, PLU) et dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'ensemble de cette stratégie peut être approfondi et travaillé dans le cadre d'une instance de concertation foncière.

Cette cellule foncière a pour principales missions :

- La définition d'objectifs pour l'action foncière : prise en compte des aspects agricoles, environnementaux et d'aménagement ;
- L'identification des attentes des agriculteurs ;
- La veille foncière : recueil d'informations sur les terrains qui se libèrent et les besoins.
- L'accompagnement à la mise en place des outils : échanges amiables, réserves foncières...
- La médiation – concertation : être à l'écoute des agriculteurs et des propriétaires en assurant une certaine transparence.

La cellule foncière est également force de proposition pour les instances officielles (CDOA, comité technique SAFER, CDPENAF, ...).

3-3 La transition énergétique et le Plan climat air énergie (PCAET)

Par nature, les agriculteurs travaillent avec la météo, les sols et l'énergie du territoire. Les changements climatiques affecteront particulièrement leurs méthodes, leurs choix culturels et leur productivité.

Comme pour les autres secteurs, la transition énergétique et climatique est une nécessité et les exploitations devront s'adapter. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, soutiennent les agriculteurs vers une agriculture économe en énergie, productrices d'énergies renouvelables, contribuant au stockage du carbone et souhaitant s'inscrire dans l'économie circulaire territoriale.

L'agriculture a également des atouts qu'elle doit mettre en avant. Pour la partie agricole, la Chambre d'agriculture sera une force de proposition pour l'élaboration de la stratégie territoriale dans le cadre du PCAET. Elle proposera son appui à la CCHPB par le partage d'expertise, la diffusion d'information, la définition de pistes agricoles pour la réduction des GES et la production d'énergie... La concertation sera à privilégier afin d'impliquer un maximum d'agriculteurs du territoire.

3-4 L'alimentation

La Chambre d'Agriculture et la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ont la volonté commune de promouvoir l'activité économique dans sa plus grande diversité et dans toutes ses formes.

Les partenaires conviennent de :

- Collaborer à l'échelle du territoire à l'élaboration d'un Plan Alimentaire de Territoire (PAT) en relation avec le pays de Cornouaille.
- Promouvoir les produits locaux en restauration collective (filières longues et courtes).
- Favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande de produits agricoles de proximité et ou locaux.

3-5 Gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité

Depuis 2014 et la prise de compétence eau potable, la Communauté de Communes a mis en place une sécurisation de l'approvisionnement du territoire, par la réalisation de travaux structurants.

Les ressources de notre territoire sont un enjeu majeur de notre collectivité, car la stratégie mise en place est basée sur la pérennisation de nos ressources.

Cet enjeu nécessite une prise de conscience des nouvelles contraintes et l'accompagnement des exploitants par la Chambre d'Agriculture.

L'objectif est à terme de sanctuariser les aires d'alimentation des captages par la mise en place de pratiques n'ayant pas ou peu d'impact sur la qualité de nos ressources.

3-6 Vivre ensemble sur le territoire

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est considéré comme un cadre de vie agréable et paisible grâce à un environnement préservé. Cet espace est fortement marqué par les activités agricoles, il peut arriver que des conflits d'usage apparaissent entre agriculteurs et habitants.

La Chambre d'agriculture et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'accordent pour rappeler les engagements mutuels afin de respecter, non seulement l'activité agricole qui représente un poids économique et social important, mais aussi la vie des habitants qui sont à la recherche d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Des initiatives peuvent être encouragées : médiation, actions de communication : guide, informations sur l'activité agricole dans les bulletins et site internet, organisation d'évènements d'interconnaissance...

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Le suivi de cette convention et son évaluation seront abordés dans le cadre d'une instance politique de concertation.

Les représentants de cette instance politique sont :

- La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- Le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du développement économique,
- La Présidente du Comité Territorial de Cornouaille,
- Les Elus de la Chambre d'Agriculture du territoire.

Les missions de l'instance locale de concertation sont les suivantes :

- Echanger sur l'agriculture du territoire et définir les orientations en fonction des enjeux locaux.
- Valider un programme d'actions annuels et les budgets nécessaires.
- Suivre l'état d'avancement des actions en cours.

L'instance de concertation locale se réunira au moins une fois par an.

Pour chaque thématique, un groupe de travail opérationnel composé de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden – Chambre d'Agriculture sera mis en place.

Ex : foncier

Ex : emploi, attractivité

Il définira le plan d'action opérationnel, calendrier et budget si nécessaire.

ARTICLE 5 : Programme de travail et modalités financières

Les actions relevant des compétences de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden seront assurées sur son budget propre de même que les actions relevant des missions consulaires de la Chambre d'Agriculture seront assurées sur son budget propre.

Certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden peuvent être confiées à la Chambre d'Agriculture ou conduites en partenariat et faire l'objet selon les cas de subvention, d'indemnisation ou de rémunération de prestation.

ARTICLE 6 : Evaluation

Les parties se retrouveront six mois avant le terme de la présente convention pour une évaluation globale des actions menées.

ARTICLE 7 : Responsabilités / assurances

Chaque partie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; leurs activités sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements.

Chacune disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés à des tiers du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution des conventions d'application.

ARTICLE 8 : Communication

Les parties s'engagent à faire connaître le soutien mutuel apporté à leurs activités par l'apposition de leurs logos respectifs dans le cadre de leurs publications et/ou manifestations en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : Révision

Toute modification de la présente convention-cadre définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant mis à leur signature.

ARTICLE 10 : Résiliation

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La résiliation de la présente convention-cadre entraînera automatiquement celle de tous les actes d'application en cours d'exécution, lesquels prévoiront les conséquences (financières, propriété intellectuelle, etc...) d'une éventuelle résiliation anticipée.

ARTICLE 11 : Litiges

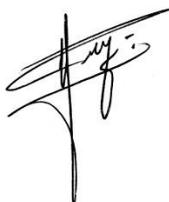
En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention-cadre, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

A défaut d'accord, la juridiction compétente pour se prononcer sera saisie du litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacun des cosignataires.

Fait à, le

Le Président de la Chambre d'agriculture de
Bretagne

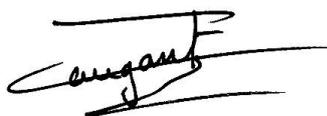


André SERGENT

La Présidente de la Communauté de
Communes du Haut Pays Bigouden

Josiane KERLOCH

Le Secrétaire de la Chambre régionale
d'agriculture de Bretagne
Et Président Chambre d'agriculture du
Finistère



Jean-Hervé CAUGANT

La Présidente du Territoire Cornouaille

Hélène LE ROUX

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 6-3 : Développement économique – Convention d'acquisition de biens mobiliers entre le commerce communautaire Ty Mô-Jet de Peumerit et la CCHPB

Le Vice-Président délégué, Philippe RONARC'H, informe le Conseil Communautaire que lors de l'occupation des locaux d'habitation liés au commerce communautaire Ty Mô-Jet de PEUMERIT, les anciens exploitants avaient effectué des aménagements mobiliers qui ont été incorporés aux locaux.

Il a été convenu que la CCHPB, propriétaire des locaux, rachète ces biens mobiliers.

Les biens meubles installés par les anciens exploitants sont les suivants :

- 5 meubles hauts de cuisine,
- 1 meuble colonne de cuisine,
- 1 hotte aspirante électrique,
- 1 plaque vitrocéramique 4 feux électrique.

La valeur des biens est évaluée d'un commun accord à 2 000 € (Cf Annexe 6-3).

Sur proposition du Vice-Président délégué, Philippe RONARC'H, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de rachat, par la CCHPB, de biens mobiliers incorporés aux locaux d'habitation du commerce communautaire Ty Mô-Jet à PEUMERIT, pour un montant de 2 000 €,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention,**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au BP 2023 de la CCHPB.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



CONVENTION D'ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS

La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, sise 2A, rue de la Mer – 29710 POULDREUZIC, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/03/23, d'une part,

Dénommée ci-après la CCHPB,

ET

Madame SOPHIE HAREL (ex HEISSLER), exploitant sortant du commerce de Peumerit Dénommé TY Mò Jet, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Lors de l'occupation des locaux d'habitation liés au commerce de Peumerit, Madame Sophie HAREL a effectué des aménagements mobiliers qui ont été incorporés aux locaux.

Il a été convenu que la CCHPB, propriétaire des locaux rachète ces biens mobiliers.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS

Les biens meubles installés par Madame HAREL sont les suivants :

- 5 meubles hauts de cuisine,
- 1 meuble colonne de cuisine,
- 1 hotte aspirante électrique,
- 1 plaque vitrocéramique 4 feux électrique.

ARTICLE 3 : EVALUATION DES BIENS

La valeur des biens est évaluée d'un commun accord à 2000 €.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à en deux exemplaires à Pouldreuzic,

Le

Pour la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN	Madame Sophie HAREL
La Présidente, Josiane KERLOCH	

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénoilé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 7-1 : Equipements communautaires – Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Michel BUREL, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que le Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, visant à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments publics, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations Chauffage, Ventilation et Climatisation des Communes et des Communautés de Communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Aussi, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le solde restant à la charge de la Communauté de Communes.

Le montant de(s) prestation(s) à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimé à 4 150,00 € HT, soit 4 980,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF (Cf Annexe 7-1).

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la collectivité une participation financière de 2 885,00 €.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Avel Dro	Avenue Georges le Bail, PLOZEVET	- 2 Ventilations CTA - Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC21 ATCVC09
Halle Raphalen	Rue Pierre Brossolette, PLONEOUR	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - PAC air eau <20 Kw - 3 Ventilations CTA	ATCVC03 ATCVC17 ATCVC21
Salle multifonction	Rue du Stade, PLOGASTEL- SAINT-GERMAIN	- Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw - Ventilation CTA	ATCVC09 ATCVC21
Siège CCHPB	Rue de la Mer, POULDREUZIC	- PAC air/air monosplit - Ventilation CTA - Ventilation VMC DF - Ventilation VMC SF	ATCVC15 ATCVC21 ATCVC22 ATCVC23

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'étude de faisabilité énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.**
- **Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 4 980,00 euros TTC.**
- **Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**
- **Dit que les dépenses et recettes seront inscrits au BP 2023 de la CCHPB.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_CO85_71-DE

CONVENTION FINANCIERE

Audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
Situé 9, allée Sully – 29 000 Quimper
Représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, Président, en vertu de la délibération du bureau syndical du _____, visée le _____.

Ci-après par "le SDEF"

Et d'autre part :

La CCHPB, Représentée par Madame Josiane KERLOC'H, la Présidente, en vertu de la délibération du _____, visée le _____.

Désignées ci-après par "La Collectivité"

Préambule

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme Sequoia 3, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « Audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques », porté par le SDEF pour le compte de ses adhérents dans le cadre du programme ACTEE. La réalisation des prestations a été confiée par le SDEF à :

- Lot 1 : Pays de Cornouaille + Quimperlé Communauté : BEST ENERGIE
- Lot 2 : Pays de Brest : BEST ENERGIE
- Lot 3 : Pays de Morlaix + COB : BEST ENERGIE

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Avel Dro	Avenue Georges le Bail, PLOZEVET	- 2 Ventilations CTA - Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC21 ATCVC09
Halle Raphalen	Rue Pierre Brossolette, PLONEOUR	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - PAC air eau <20 Kw - 3 Ventilations CTA	ATCVC03 ATCVC17 ATCVC21
Salle multifonction	Rue du Stade, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	- Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw - Ventilation CTA	ATCVC09 ATCVC21
Siège CCHPB	Rue de la Mer, POULDREUZIC	- PAC air/air monosplit - Ventilation CTA - Ventilation VMC DF - Ventilation VMC SF	ATCVC15 ATCVC21 ATCVC22 ATCVC23

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SDEF et de son prestataire,
- Fournir au SDEF ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les documentations techniques, les factures énergétiques, ...),
- Respecter le cahier des charges (CCTP) du marché passé entre le SDEF et son prestataire.

Article 3 : Engagement du SDEF

Le SDEF s'engage à :

- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. En contrepartie, le SDEF percevra directement les subventions éventuelles (**dont subvention ACTEE**) pour la réalisation des audits.

Article 4 : Modalités de financement

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 4 150,00 € HT, soit 4 980,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. **Les prestations externalisées sont payées par le SDEF** sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.

Dans les 30 jours suivant la remise du rapport, la commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de 4 980,00 € TTC.

La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

❖ Participation financière du SDEF :

Conformément aux règles financières votées en bureau syndical, la participation du SDEF est la suivante :

- 50% dans la limite de 700,00 € HT par audit pour tous les équipements situés sur la commune de Plonéour-Lanvern et 80% dans la limite de 700,00 € HT par audit pour les équipements situés sur les autres communes.

Nombre d'audits à réaliser suivant le tableau en Article 1 : 14

Cout total pour les 14 audits : 4 150,00 € HT

Participation du SDEF : 2 885,00 €

Le reste à charge pour la collectivité, déduction faite de la participation du SDEF : 1 265,00 € H.T

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la collectivité une participation financière de 2 885,00 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après la réalisation des obligations de chacune des parties.

Article 6 : Coordination avec le service conseil en énergie partagé

Dans le cas où la collectivité bénéficie du service de conseil en énergie partagé, le/la conseiller/ère sera intégré(e) au groupe de travail.

La structure porteuse du CEP sur le territoire concerné pourra être représentée lors de la restitution finale de l'audit, sous réserve d'accord de la collectivité.

Article 7 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SDEF et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études prévues, la Collectivité serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le SDEF à l'entreprise consécutivement à l'interruption des études. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

Article 9 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Article 10 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rennes est compétent pour statuer sur le litige.

À Quimper, le

Pour le SDEF,
Le Président, Antoine COROLLEUR

Pour la CCHPB,
La Présidente, Josiane KERLOC'H

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 8-1 : Habitat – Prorogation des aides financières « Habitat » après l'échéance du PLH au 26 février 2023

La **Présidente, Josiane KERLOCH**, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 26 février 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé son premier programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de six années, de 2014 à 2020.

Par courrier du 2 avril 2019, le préfet du Finistère a accordé, à la CCHPB, une prorogation de deux années supplémentaires, pour permettre d'engager la réflexion et la mise en œuvre de son nouveau PLH, soit jusqu'au 26 février 2023.

Les travaux d'élaboration des PLH ont été retardés et la CCHPB ne disposera pas d'un nouveau document exécutoire pour le mois de février 2023.

Néanmoins, la CCHPB a déployé, au titre de son PLH, trois dispositifs d'aides financières, pour accompagner les projets d'amélioration des logements des particuliers :

« Osez rénover », « Osez investir » et le « Fonds d'intervention foncière et immobilière ».

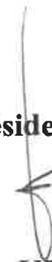
Ces délibérations d'attribution de ces aides, étant adossées à la délibération d'approbation du PLH 2015-Fév 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de proroger ces dispositifs, dans l'attente de l'approbation du nouveau Programme de l'habitat.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de proroger les trois dispositifs d'aides financières en matière d'habitat jusqu'à la définition de nouvelles modalités dans le cadre de la révision du PLH et de son adoption.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0*

Objet 9-1 : Jeunesse – Réalisation d'une plaquette « Enfance / Jeunesse » communautaire

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que la Commission « Jeunesse » propose que la Communauté de Communes, porte la création d'une plaquette de communication, répertorient l'ensemble des services petite-enfance, enfance et jeunesse disponibles sur le Haut Pays Bigouden. Ce document à destination des parents et des jeunes du territoire, sera construit en partenariat avec les acteurs associatifs et les collectivités.

Un montant de 2 500 € est inscrit au budget jeunesse, pour le choix d'un prestataire extérieur, chargé de la confection graphique du document. La Communauté de Communes répondra à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier d'une subvention.

Un groupe de travail composé d'élus de la Commission « Jeunesse », a été constitué pour définir des critères permettant d'établir la liste des acteurs pouvant figurer dans ce guide. Lors de la dernière Commission « Jeunesse », il a par exemple été exclu, d'intégrer les clubs sportifs.

Les structures petite-enfance, enfance et jeunesse seront également sollicitées pour l'écriture du contenu : présentation de la structure, modalités de fonctionnement, horaires d'ouverture...

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de cette plaquette de communication à destination des familles.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 9-2 : Jeunesse – Avenant de durée d'un an à la Convention 2020-2022 avec l'Association PEP 29 pour le Point d'Accueil Ecoute Jeunes

Le Vice-Président délégué, Jean-Louis CARADEC, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé une convention triennale 2020-2022 avec l'Association PEP 29 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère) qui déploie le service du Point d'Accueil Écoute Jeunes sur le Haut Pays Bigouden. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Le Point Accueil Écoute Jeunes propose des permanences, depuis la rentrée de septembre 2022, au collège Notre Dame de Penhors de Pouldreuzic le mardi après-midi. Ces permanences permettent aux jeunes d'avoir accès à un premier accueil et soutien dès lors qu'ils rencontrent une difficulté de type mal être, souffrance, conflit familial ou encore violence entre pairs...

Il est proposé de proroger la convention, par un avenant de durée, d'un an (2023). Le montant proposé (6 000€) reste inchangé, aux précédentes conventions (Cf Annexe 9-2).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la CCHPB et l'Association des pupilles de l'enseignement public du Finistère, pour l'année 2023.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.





**Avenant n° 1 à la convention
partenariale 2020 - 2022
entre
la Communauté de Communes du HAUT PAYS
BIGOUDEN
et l'association des Pupilles de l'Enseignement
Public du Finistère (PEP29)**



Vu la convention cadre établie entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'association PEP29, signée le 4 février 2021, pour le financement des actions menées par l'association, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Point Accueil Écoute Jeunes sur le territoire du Haut Pays Bigouden, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden en date du 9 mars 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La convention signée avec l'association PEP29, conclue pour trois années à partir du 1^{er} janvier 2020, arrivée à échéance le 31 décembre 2022, est prorogée d'une année, **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Article 2 : Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en double exemplaire à POULDREUZIC, le **9 mars 2023**

La Présidente de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN	La Présidente de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère
Josiane KERLOC'H	Catherine BOYER - SLEZAK

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Héléne, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Héléne), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 10-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 5 JANVIER 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 5 Janvier 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Boulangerie bio « Paroles de pain » de Monsieur Julien FLOCH, ZA de Kerlavar à PLONEOUR-LANVERN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les

communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités. Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la boulangerie bio « Paroles de pain », à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Pizzeria LE SOLEDO de Madame Aurélie FRANCHE à POULDREUZIC

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Pizzeria Le Solédo à POULDREUZIC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 3 015 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Ty Boutik Kergoff de Monsieur Jean-Marc OLMI à PLOVAN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de Ty Boutik Kergoff à PLOVAN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Le Barmad de Monsieur Gildas ROLLAND à GOURLIZON

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités. Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier du Barmad à GOURLIZON étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 3 133.35 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Savonnerie de Madame Gaëlle BESSE à POULDREUZIC

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités. Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Savonnerie de POULDREUZIC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 4 676.70 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Restauration à emporter « Au plaisir de frire » de Monsieur Jean-Luc DULOUT à GOURLIZON

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités. Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de restauration à emporter « Au plaisir de frire » à GOURLIZON étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Dispositif transitoire « Osez Rénover »

Le Vice-Président, Jean-Pierre MIAGOUX, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du 9 juillet 2020, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit 1 dossier (1 « Energie ») pour un montant total de 120 € de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
2023-0290335 77	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	12293,15 €	74%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI)

Le Vice-Président en charge de l'habitat, Jean-Pierre MIAGOUX, rappelle au Bureau Communautaire que :

Par délibération du 17 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Par délibération en date du 9 juillet 2020, Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau Communautaire.

Par courrier du 25 novembre 2022, la commune de Peumerit a sollicité la CCHPB pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition des parcelles ZS n°114, n°115, n°135 et n°138 d'une superficie totale de 10 561 m², sise dans le bourg de Peumerit, inscrite en zone constructible de la carte communale.

Cette acquisition permet la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation future d'une opération de production de logements, dont au moins 20 % seront consacrés à la production de lots « abordables ».

La vente, intervenue le 29 avril 2022, est conclue moyennant le prix de 231 000 €. Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, dont le plafond d'acquisition est limité à 75 000 €, soit une subvention de 37 500 € pour cette opération.

L'aide est versée en intégralité à la réception de l'acte de vente et dès lors que le dossier de demande de subvention est complet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide l'attribution d'une aide de 37 500 € à la commune de Peumerit pour l'acquisition des parcelles ZS n°114, n°115, n°135 et n°138, sises dans le bourg de Peumerit, sous réserve du respect du critère des 20 % de lots « abordables » sur l'opération,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_FL75_101-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERLEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 10-2 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 9 FEVRIER 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 9 Février 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : SAS Brasserie FREYLANN de Monsieur Dylan RIO et Monsieur Frédéric ROBINET, ZA de Kerlavar à PLONEOUR-LANVERN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SAS Brasserie FREYLANN à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat – Subventions habitat – Dispositif transitoire «Osez Rénover»

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **4 dossiers** (2 « Adaptation » et 2 « Energie ») pour un montant total de **1114 €** de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029034564	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	7 414,00 €	45%
029034544	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	6 966,17 €	45%
029034640	ANAH	780,00 €	600,00 €	180,00 €	POULDREUZIC	ENERGIE	28 603,31 €	38%
029034636	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ENERGIE	27 860,84 €	40%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide, à l'unanimité, d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 23/03/23

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900710-20230309-202303_FL75_102-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 11-1 : Représentation communautaire au SIOCA (Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement)

RAPPORTEUR : Josiane KERLOCH

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire, suite à la démission de Jean-Pierre MIAGOUX, de ses fonctions de Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace, à l'habitat et au littoral, représentant la CCHPB au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en qualité de titulaire, de

procéder à son remplacement, **en désignant Jacques CARIOU, Vice-Président** aux équipements communautaires.

En complément de la délibération, en date du 29 septembre 2022, la composition des représentants de la Communauté au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) est proposée, comme suit :

Titulaires : Josiane KERLOCH, Philippe RONARC'H, Yves LE GUELLEC, **Jacques CARIOU**.

Suppléants : Jean-Louis CARADEC, Emmanuelle RASSENEUR

Dans ces conditions,

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Désigne comme titulaire, Jacques CARIOU, Vice-Président délégué aux équipements communautaires, représentant la CCHPB au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en remplacement de Jean-Pierre MIAGOUX, démissionnaire de ses fonctions le 20 janvier dernier.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

